

Objectif
Coopération Territoriale Européenne
2007-2013

Programme de coopération
transfrontalière

« Amazonie »

Guyane-Brésil-Suriname

Programme opérationnel

N°CCI 2007 CB 163 PO 051

Sommaire

1. Introduction	5
2. L'espace de coopération	6
3. Le contexte général du programme	7
Philosophie du programme : le nouvel objectif « coopération territoriale » de la politique régionale 2007-2013.....	7
Articulation du programme transfrontalier amazonie avec le programme de coopération Espace Caraïbes	7
 PARTIE II DIAGNOSTIC DE L'ESPACE COMMUN DE COOPERATION « AMAZONIE»	8
1. Analyse de la situation socio-économique de l'espace de coopération	8
1.1 - Principales caractéristiques et tendances.....	8
Clivages, flux migratoires et immigration	8
Caractéristiques des territoires composant l'espace de coopération	8
Le territoire : environnement et organisation territoriale	10
La population	15
Un impératif commun de développement économique	15
1.2 - Grands indicateurs statistiques de contexte.....	17
1.3 - Situation des relations commerciales	17
Des échanges commerciaux officiellement limités.....	17
... mais un commerce informel transfrontalier important.....	19
1.4 - enjeux spécifiques pour la guyane.....	19
2. Cadre, état et dynamiques de la coopération dans l'espace « AMAZONIE»	20
2.1 - Le cadre institutionnel de la coopération	20
coopération multilatérale de l'Union Européenne et Organisations régionales	20
Coopération bilatérale de la France.....	22
2.2 - Les outils financiers de la coopération.....	23
Au niveau national.....	23
Au niveau européen.....	24
Autres bailleurs de fonds internationaux.....	27
2.3 - Etat actuel de la coopération transfrontalière	28
Transports, tourisme, énergie, pêche	28
Environnement, Recherche	30
Education-formation et santé	31
2.4 - Bilan et enseignements des actions de coopération financées entre 2000 et 2006 au titre du FEDER (Interreg III et DOCUP objectif 1) et du FCR.....	32
2.5 - Les freins et obstacles rencontrés pour le développement des relations et des échanges dans l'espace de coopération amazonie.....	37
3. Enjeux et éléments stratégiques de l'espace de coopération par le prisme de l'analyse AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces).....	38
3.1 - Synthèse des enjeux à l'échelle de l'espace de coopération	38
3.2 - Analyse AFOM : 3 axes de problématiques complémentaires	39
 PARTIE III STRATEGIE : OBJECTIFS STRATEGIQUES ET PRIORITES.....	45
1. Un impératif opérationnel : différentEs échelles de coopération transfrontalière	45
2. Objectifs stratégiques	46
3. Axes prioritaires	50
 PARTIE IV DESCRIPTION DES AXES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS.....	51
AXE PRIORITAIRE 1 Structurer les territoires transfrontaliers et leur gestion pour assurer leur développement durable	52

Objectif spécifique.....	52
objectifs opérationnels	52
1/ Mieux connaître, préserver et gérer le patrimoine naturel commun.....	52
Types d'actions envisageables.....	53
AXE PRIORITAIRE 2 Développer les activités économiques transfrontalières et l'attractivité de l'espace de coopération.....	55
objectif spécifique.....	55
OBJECTIFS opérationnels	55
Types d'actions envisageables.....	56
AXE PRIORITAIRE 3 Des sociétés ouvertes et solidaires : Stimuler le rapprochement des populations et le développement des services transfrontaliers	58
objectif spécifique.....	58
objectifs opérationnels	58
Types d'actions envisageables.....	59
AXE 4 Assistance technique	60
Objectif spécifique.....	60
objectif opérationnel	60
Types d'actions envisageables.....	61
PARTIE V SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION EX ANTE ET DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	63
1.1 - A- Objectifs de l'évaluation Stratégique Environnementale	63
1.2 - B- Identification des principaux impacts du PO sur l'environnement	63
➤ Axe 1 : Structurer les espaces transfrontaliers et renforcer la cohérence de l'espace de coopération.....	63
➤ Axe 2 : Développer les activités économiques transfrontalières et l'attractivité de l'espace de coopération	64
➤ Axe 3 : Des sociétés ouvertes et solidaires : stimuler le rapprochement des populations et le développement des services transfrontaliers.....	65
1.3 - C- Propositions de dispositions correctrices et critères d'éco-conditionnalité	66
➤ Propositions de mesures correctrices.....	66
➤ Proposition d'un dispositif d'éco-conditionnalité	66
1.4 - D- Prise en compte de l'environnement dans le PO Amazonie	67
1.5 - D- Consultation du public : Méthode et synthèse des résultats.....	67
➤ Procédure de consultation	67
➤ Résultat et synthèse de la consultation	67
SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION EX ANTE	70
I- PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DE L'ÉVALUATION.....	70
1- Introduction.....	70
2- Analyse du contexte par le programme transfrontalier.....	70
3- Les leçons de l'expérience antérieure.....	70
4- La stratégie	71
5- Les indicateurs physiques	71
6- Cohérence externe du programme	71
7- Conditions de mise en œuvre	71
II- PRISE EN COMPTE DES RECOMMANDATIONS DE L'ÉVALUATION EX ANTE DANS LA VERSION FINALE DU PO.....	71
1-Recommandations prises en compte	72
2. Recommandations non prises en compte	72
PARTIE VI PLAN DE FINANCEMENT ET CATEGORISATION	73

1.1	Maquettes financières	73
1.2	Contreparties nationales	74
1.3	Ventilation indicative de la contribution communautaire au programme par catégories de dépenses (en cours de mise au point)	74

PARTIE VII DISPOSITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE « AMAZONIE»..... 77

1	Structure de gestion du programme	77
1.1	L'Autorité de Gestion	77
1.2	L'instance technique de mise en œuvre : Le Secretariat Technique Conjoint	78
1.3	Les instances décisionnelles	80
1.3.1	- Le Comité de Suivi	80
1.3.2	- Le Comité de Sélection/Programmation.....	81
1.4	La gestion des flux financiers	82
1.4.1	- L'Autorité de Certification ET DE PAIEMENT	82
1.4.2	- Responsabilité financière.....	84
1.4.3	- Contrôle financier.....	85
1.4.4	- Eligibilité des dépenses	85
1.4.5	- Taux de financement	85
1.5	Autorité d'audit	86
2	Suivi, évaluation et rapports	88
2.1	Suivi	88
	Suivi des projets.....	88
	Suivi du programme	88
2.2	L'évaluation.....	88
2.3	Rapports annuels et finaux	89
3	Sélection et instruction des projets	89
	Appels à projets.....	89
	Présentation des projets	89
3.1	Sélection des projets : conditions d'éligibilité.....	89
3.2	Composition d'un dossier	91
3.3	Circuit d'Instruction.....	92
4	Modes d'information sur le programme	93
5	Les outils	94
6	Modalités de concertation avec le partenariat et les autorités des Etats voisins	96

Partie I

PRESENTATION DU PROGRAMME

1. INTRODUCTION

- **Objet du programme et validation**

Le programme opérationnel de coopération transfrontalière Amazonie est présenté à la Commission européenne au titre de l'objectif « Coopération territoriale européenne » pour la période 2007/2013, par la région Guyane, désignée par la France comme autorité de gestion du programme au nom de l'ensemble des partenaires français, de l'Etat Surinamais et des Etats fédérés brésiliens de l'Amapa, de l'Amazonas et du Para.

La version finale a été approuvée le ... (réunion finale de concertation)

- **Processus d'élaboration partenariale du programme**

Il a été élaboré en concertation :

- Avec le partenariat régional guyanais (réunions de concertation tenues les 20 et 21 novembre 2006, 19 janvier 2007, 13 juin, 4 et 5 juillet (ces 2 réunions ayant associé également la Commission européenne) ; les 14 et 17 août.
- Avec le Suriname (déplacement de la région Guyane à Paramaribo) :
 - du 15 au 18 octobre 2006, lors duquel ont été rencontrés des représentants du Ministère des transports ; de la communication et du tourisme ; de la Santé ; de l'Education, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports ; du Commerce et de l'Industrie ; du Plan ; ainsi que l'Ambassade de France et la délégation de l'Union européenne au Suriname). Les discussions ont permis d'évoquer en particulier les enjeux de la coopération en matière de transports (question du bac du Maroni, et de la route Albina-Paramaribo) ; de tourisme (produit touristique commun ; question des visas) ; de la santé (coopération sanitaire sur le bassin du Maroni) ; d'éducation ; de culture et de sport (thèmes fédérateurs pour la coopération) ; du commerce et de l'industrie (contexte APE, enjeux transport) ; de planification
 - les 15 et 16 novembre 2007 lors duquel ont été rencontrés des représentants du Ministère du Plan, des Finances, du Commerce et de l'Industrie ; ainsi que l'Ambassade de France et la délégation de l'Union européenne au Suriname.
- Avec l'Etat brésilien d'Amapa (déplacement de la région Guyane à Macapa du 15 au 17 janvier 2007, lors duquel ont été rencontrés le Vice-Gouverneur de l'Etat, ainsi que des représentants de l'Agence de développement de l'Amapa ; des Secrétariats au Tourisme ; au travail et au développement des entreprises ; à la Gestion ; à la Technologie ; à l'Environnement ; aux Sports et aux Loisirs ; ainsi que la Fondation Culture (Fundecap) ; rencontre avec le maire d'Oiapoque le 18 janvier 2007).

Avec les partenaires brésiliens ont été particulièrement évoqués :

 - Les enjeux de coopération en matière de développement économique et d'emploi, de tourisme (question des visas), de culture (semaines culturelles communes) et de sport, d'enseignement supérieur et de recherche (échanges d'étudiants et de chercheurs), d'environnement (biodiversité) et de développement durable, notamment à l'échelle des territoires (coopération entre parcs, soutien aux « communautés durables »).
 - le besoin de conclure des accords inter-étatiques (harmonisation des législations etc...) pour passer d'un développement informel à un développement maîtrisé conjointement, et accompagner la coopération.

Ces premiers contacts avec les Etats voisins ont laissé présager de riches perspectives de coopération. Le projet de PO a été présenté au Brésil (Amapa, Para, Amazonas), et au Suriname le ... septembre 2007.

Il a été validé en assemblée plénière du Conseil régional le...

Le travail de rédaction du programme opérationnel s'est fondé sur :

- L'état des documents stratégiques existants réalisés par les acteurs concernés
- Des réunions de concertation
- De multiples contacts dans le cadre du partenariat
- L'interaction avec l'équipe en charge de l'évaluation ex ante et de l'évaluation environnementale du programme.

2. L'ESPACE DE COOPERATION

L'espace de coopération transfrontalière Amazonie fait l'objet pour la période de programmation 2007-2013 d'un programme de l'Objectif « Coopération territoriale européenne » de la politique de cohésion européenne. Cet espace présente des spécificités fortes, liées à sa situation unique de coopération transfrontalière sur des frontières extérieures terrestres de l'Union européenne situées hors du continent européen.

Cet espace de coopération se compose de 2 zones différentes :

- Le département de la Guyane
- Les pays tiers : le Suriname ; le Brésil avec ses trois états amazoniens (Amapa, Amazonas, Para)

La carte ci-dessous représente les entités composant la zone de coopération transfrontalière en distinguant la zone éligible de niveau NUTS III (en foncé), et les pays tiers.

Des actions de coopération pourront concerner des partenaires situés à l'extérieur de l'espace de coopération s'il est difficile d'atteindre les objectifs d'un projet, conformément à l'article 21-1, 2^{ème} paragraphe du règlement 1080 /2006 .Lorsque les dépenses encourues pour la mise en œuvre d'opérations sur le territoire des pays tiers bénéficient à la Guyane, le FEDER pourra les financer jusqu'à concurrence de 10% du PO, conformément à l'article 21.3 du règlement(CE)1080 /2006



3. LE CONTEXTE GENERAL DU PROGRAMME

PHILOSOPHIE DU PROGRAMME : LE NOUVEL OBJECTIF « COOPERATION TERRITORIALE » DE LA POLITIQUE REGIONALE 2007-2013

La Commission a proposé que la dimension stratégique de la politique de cohésion soit renforcée afin d'assurer une meilleure intégration des priorités communautaires dans les programmes de développement nationaux et régionaux. Cette approche stratégique se décline au niveau européen (Orientations stratégiques communautaires - OSC - adoptées le 6 octobre 2006) et national (Cadre de référence stratégique national - CRSN -, pour la France transmis le 31 octobre 2006 à la Commission et adopté le 04/06/2007). Elle doit favoriser l'élaboration de programmes opérationnels recentrés par rapport aux actuels DOCUP (documents uniques de programmation) sur un nombre limité de priorités : l'effet de levier de l'intervention communautaire sur le développement économique et social doit être renforcé et mesuré.

La politique de cohésion 2007-2013 doit à ce titre apporter une véritable contribution à la réalisation des objectifs de la stratégie de Lisbonne révisée au printemps 2005.

La stratégie et les ressources de la politique de cohésion pour 2007-2013 sont réorganisées autour des trois nouveaux objectifs prioritaires pour les actions structurelles, l'objectif « Convergence », l'objectif « Compétitivité régionale et Emploi » et l'objectif « Coopération territoriale européenne ».

Les programmes de ce dernier objectif cofinancé par le Fonds européen de développement régional s'inscrivent dans la continuité des programmes d'Initiative communautaire INTERREG de la programmation 2000-2006.

Le FEDER doit contribuer au renforcement de la compétitivité des régions frontalières et à l'intégration économique et sociale. Il concentre son aide sur le développement d'activités économiques, sociales et environnementales transfrontalières au moyen de stratégies conjointes en faveur du développement territorial durable, essentiellement :

- en encourageant l'esprit d'entreprise, notamment le développement des PME, du tourisme, de la culture et du commerce transfrontalier;
- en encourageant et en améliorant la protection et la gestion conjointes des ressources naturelles et culturelles, ainsi que la prévention des risques environnementaux et technologiques;
- en soutenant les liens entre les zones urbaines et les zones rurales;
- en réduisant l'isolement par un meilleur accès aux réseaux et aux services de transport, d'information et de communication et aux réseaux et aux installations transfrontaliers de distribution d'eau, de gestion des déchets et d'approvisionnement en énergie;
- en développant la collaboration, les capacités et l'utilisation conjointe des infrastructures, en particulier dans des secteurs tels que la santé, la culture, le tourisme et l'éducation.

Le FEDER peut en outre contribuer à encourager la coopération administrative et juridique, l'intégration des marchés du travail transfrontaliers, les initiatives locales pour l'emploi, l'égalité entre hommes et femmes et l'égalité des chances, la formation et l'insertion sociale, ainsi que le partage des ressources humaines et des infrastructures pour la RDT.

ARTICULATION DU PROGRAMME TRANSFRONTALIER AMAZONIE AVEC LE PROGRAMME DE COOPERATION ESPACE CARAÏBES

La Guyane a pris part au programme de coopération Interreg « Espace Caraïbes » pour la période 2000/2006 ; pour la période 2007/2013, elle continuera de participer au programme Espace Caraïbes (qui associera également le Suriname et le Brésil), pour sa partie transnationale, tout en bénéficiant d'un programme transfrontalier spécifique avec ses voisins terrestres.

Il importe donc de bien préciser l'articulation entre ces 2 programmes. Le présent programme transfrontalier sera consacré essentiellement à la coopération de proximité alors que le programme transnational permettra à la Guyane de développer des projets nécessitant une échelle territoriale plus large telle que l'Espace Caraïbes (notamment en matière de transport, de recherche, de santé, de traitement des déchets, etc.)

Ainsi, par exemple, dans le domaine des transports, les questions d'accessibilité externe de la Guyane au sein son environnement régional (l'espace Caraïbes) seront traitées dans le programme transnational tandis que les questions d'accessibilité interne à l'échelle des territoires transfrontaliers (franchissement ou navigabilité des fleuves frontalières, desserte aérienne avec les Etats voisins) seront traitées dans ce présent programme transfrontalier. De même, dans le domaine de la recherche, les réseaux de proximité seront traités dans le programme transfrontalier, les réseaux d'échelle plus large impliquant d'autres Etats de l'espace Caraïbes seront traités dans le programme transnational.

Partie II

DIAGNOSTIC DE L'ESPACE COMMUN DE COOPERATION « Amazonie »

1. ANALYSE DE LA SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE DE L'ESPACE DE COOPERATION

1.1 - PRINCIPALES CARACTERISTIQUES ET TENDANCES

CLIVAGES, FLUX MIGRATOIRES ET IMMIGRATION

L'espace de coopération se caractérise par une situation de voisinage de la Guyane, territoire européen, avec deux pays en voie de développement, et est donc fortement marquée par l'asymétrie et les décalages des situations socio-économiques et par une récente montée en puissance, à leur échelle, de chacun des pays voisins de la Guyane, dans un contexte de développement programmé des échanges commerciaux qui induira une ouverture accrue des économies.

La Guyane avec son niveau de vie élevé, son système de couverture sociale et ses importantes ressources naturelles, suscite l'intérêt des populations des états voisins. Son PIB par habitant est près de 11 fois plus important que celui du Suriname et 6 fois supérieur à celui de l'Amapa. Cette attractivité se traduit par une immigration importante, aussi bien régulière qu'irrégulière, de population originaire des états frontaliers, mais aussi au-delà, du Guyana et des états du Nordeste brésiliens, ainsi que des îles de la Caraïbe.

Au niveau local, les zones frontalières de la Guyane sont, chacune, en interface directe avec des territoires marqués par leur propre marginalité, géographique et économique, à l'intérieur de chacun des pays frontaliers. Cette situation est un facteur supplémentaire de renforcement de la pression qu'exercent les flux migratoires sur la Guyane.

CARACTERISTIQUES DES TERRITOIRES COMPOSANT L'ESPACE DE COOPERATION

- **La Guyane**

Elevée au statut de département français depuis 1946, la Guyane fait l'objet de politiques économiques et de réglementations spécifiques en raison de sa situation particulière et de son retard de développement par rapport à la métropole. Son PIB courant par habitant s'élevait à 12.858 € en 2002 équivalant seulement à 52 % du niveau national. Cet indicateur n'a progressé que modérément entre 1993 et 2002 (+ 1,3 % par an). En effet, la croissance démographique élevée du département absorbe en grande partie la croissance du PIB guyanais qui sur la période observée a, quant à lui, progressé en volume de + 3,5 % en moyenne par an. Au 1er janvier 2006, la population du département était estimée par l'Insee à 202 000 habitants avec un rythme annuel de croissance de 3,78 % entre 1999 et 2006. Ce rythme est de loin le plus élevé des régions françaises, et se classe parmi les premiers mondiaux. Cette croissance provient pour plus des trois quarts de l'accroissement naturel, le quart restant résultant du solde migratoire.

L'économie guyanaise est marquée par la filière spatiale dont l'activité concerne aussi bien les secteurs de l'industrie, des services aux entreprises que du transport. Sa part dans la création de richesse, importante, est difficilement quantifiable mais une étude est actuellement menée à cette fin par l'Insee. L'activité aurifère est également significative dans la mesure où elle génère plus de 45 % des exportations de biens (à distinguer du transport spatial assimilé à une activité de service). La Guyane reste cependant très dépendante de l'extérieur avec une balance commerciale structurellement déficitaire due à un recours important aux importations.

- **Le Brésil :**

Sa superficie (8 511 965 km², plus de 15 fois la France) situe le Brésil au cinquième rang mondial. Le pays couvre presque la moitié du continent sud-américain (47,3%). Le PIB national total est le troisième d'Amérique, après celui du Canada, mais avant celui du Mexique. Aussi, le présent programme circonscrit la coopération transfrontalière avec les Etats fédérés les plus proches de la Guyane : l'Amapá (physiquement transfrontalier avec la Guyane), mais aussi l'Amazonas et le Para, compte tenu de leur proximité.

- **L'Etat de l'Amapá (Brésil)**

Initialement territoire fédéral, l'Amapá a acquis son statut d'Etat au sein de la République fédérative du Brésil en 1988. Son poids dans le Brésil est faible tant démographiquement (0,3 % de la population du pays) qu'économiquement (0,2 % du PIB du pays). Il représente, en 2004, moins de 0,1 % du commerce extérieur du Brésil. Ses exportations sont très peu diversifiées : il s'agit essentiellement de bois (près de 90 % de ses produits exportés en 2004) et de minerai de chrome (8 %).

Cependant, l'Amapá possède de nombreux atouts tels que la diversité de ses écosystèmes, son haut potentiel en ressources naturelles renouvelables, ses ressources minières inexploitées ; sa situation géographique stratégique, seule frontière terrestre entre le Mercosur et l'Union Européenne ; le port de Macapá à l'embouchure de l'Amazone, susceptible de jouer un rôle régional important.

Son PIB connaît un taux de croissance important, avec en 2003 une progression de plus de 16 %. Il s'accompagne d'une forte augmentation de sa démographie (+ 4,0 % en 2003 contre + 1,5 % sur l'ensemble du Brésil) due à une vague d'immigration en provenance des Etats voisins, principalement du Para et du Maranhão. Son PIB par habitant s'est établi à 1.608 € en 2003. L'Amapá se place, d'après ce critère, en 15^{ème} position sur les 27 états du Brésil.

Oiapoque, ville frontière avec la Guyane face à Saint Georges de l'Oyapock, bénéficie d'ores et déjà de l'apport de l'économie guyanaise, mais c'est la construction prochaine du pont sur l'Oyapock qui fait de ce secteur un enjeu d'aménagement du territoire pour l'Etat et le niveau fédéral, ainsi que pour la partie française.

- **L'Etat de l'Amazonas (Brésil)**

L'Etat d'Amazonas, premier en taille du Brésil (18,5% du territoire national), ne produit que 1,7% du PIB national. L'économie de l'Etat est dominée par le Pôle Industriel de Manaus (PIM), ou Zone Franche de Manaus (ZFM), à l'origine de 80% du PIB. Plus de 400 entreprises, dont près de la moitié sont certifiées (ISO 9000), forment le parc industriel, qui s'étend sur plus de 7000 ha. Le parc industriel a connu une restructuration qui a modifié profondément son profil : aujourd'hui les secteurs porteurs se structurent autour des pôles informatiques et électronique, ainsi qu'autour du pôle deux-roues, aidant en cela à diversifier l'origine des investissements. Concernant l'agriculture, l'Etat produit essentiellement du caoutchouc, du guaraná, des noix et huiles végétales. L'Etat est obligé d'importer des autres Etats du Brésil les produits agricoles de base (riz, maïs, soja etc.).

- **L'Etat du Para (Brésil)**

L'Etat du Pará est le 2^{ème} Etat du Brésil en superficie. Malgré sa taille, il ne produit que 1,9% du PIB total du pays, et sa population active ne représente que 2,5% de celle du Brésil. Ses 4,5 millions d'habitants habitent majoritairement en ville, mais la population rurale reste très importante (33,5%). **Les secteurs économiques porteurs sont les mines** (les ressources minières du Pará sont abondantes: bauxite (81% des réserves du Brésil), cuivre (78%), tungstène (60%), fer, or, calcaire, eau minérale) et l'énergie (avec le potentiel des fleuves du bassin amazonien, le Pará dispose de ressources hydroélectriques très importantes ; les rivières Xingu et Tapajós pourraient à elles seules produire 25 000 MW). La transformation de la richesse de l'Amazonie en bénéfices pour ses habitants est un des défis majeurs du Pará. Etat riche en ressources naturelles (poissons, fruits tropicaux, caoutchouc...) mais pauvre en technologies et en main d'œuvre spécialisée, le Pará ne peut tirer pleinement profit de la demande croissante de produits « écologiquement corrects ». Une des priorités du Pará est le développement de l'activité touristique de l'Etat, et tout particulièrement de Belém, sa capitale, dont les projets de rénovation du patrimoine commencent à donner des résultats visibles. La mise en place d'une liaison aérienne Belém / Cayenne a été une avancée significative pour le développement de Belém. Une autre priorité est celle du transfert total de l'activité portuaire de Belém, n'offrant plus à présent la capacité d'expansion nécessaire, vers le port de Vila do Conde. Ceci représente un investissement important (3,5 M EUR sur le plan pluriannuel 2000-2003). Le transfert devrait s'achever en 2005.

- **Le Suriname**

Le Suriname est le plus petit pays d'Amérique du Sud avec une superficie de 163.270 km². Parmi les 38 Etats et territoires qui composent la Caraïbe, il fait partie des plus pauvres devant le Guyana, le Honduras, le Nicaragua et Haïti, avec un PIB en 2001 de seulement 1.164 € par habitant (contre, à titre d'exemple, 15.550 € pour les Bahamas, et 4.383 € pour le Costa Rica¹). Ancienne colonie néerlandaise, le Suriname est indépendant depuis 1975. Après plusieurs années d'instabilité politique, un système démocratique s'est établi en 1991. Le

1. Les Bahamas, en occupant la 10^e place, sont le 1^{er} Etat indépendant du classement. Le Costa Rica est, quand à lui, le 1^{er} Etat continental.

gouvernement a alors lancé un programme de redressement de l'économie accompagné de grandes réformes structurelles. Après une fin de millénaire chaotique (avec un taux de croissance négatif en 1999 et 2000 et un taux d'inflation de 98,8 % en 1999), le pays a renoué avec la croissance depuis 2001 avec un taux de croissance atteignant 4,9 % en 2005, tout en ramenant l'inflation à 8,6 %.

Par ailleurs, l'économie surinamaïse repose en grande partie sur l'industrie extractive et dépend fortement de son commerce extérieur. N'offrant qu'une gamme limitée de produits à l'exportation, le Suriname est très sensible aux fluctuations des cours et de la demande en alumine. Ce produit, obtenu par traitement de la bauxite, représente plus de 64 % des exportations surinamaïses. Le Suriname exporte également des produits agricoles, mais leur production diminue progressivement, principalement en raison de leur manque de compétitivité à l'échelle internationale. Les extractions de pétrole et d'or prennent quant à elles une importance croissante au sein de l'économie Surinamaïse.

LE TERRITOIRE : ENVIRONNEMENT ET ORGANISATION TERRITORIALE

• Un environnement naturel constituant un véritable réservoir de ressources naturelles :

Situé au Nord Est de l'Amérique du Sud, le bassin amazonien représente un territoire d'environ 650 millions d'hectares, réparti entre 9 pays : Bolivie, **Brésil**, Colombie, Equateur, France (**Guyane**), **Guyana**, Pérou, **Suriname** et Venezuela. Il s'agit d'une des zones de la planète les plus exceptionnelles au plan biologique, abritant le tiers des forêts tropicales et 10% des espèces. Le « **Plateau des Guyanes** » se situe au coeur de ce bassin. Il réunit une vaste région qui s'étend entre l'Orénoque et l'Amazone et constitue sans doute la partie la plus intègre du bassin amazonien.

L'exploitation forestière des forêts de terre ferme d'Amazonie s'est développée au Brésil depuis les années 80, et est particulièrement importante dans l'Etat du Para (production estimée à 11 millions de mètres cube sur les 24 produits par le Brésil en 2004). Elle est intimement liée au front d'installation de l'activité agricole.

L'exploitation légale des bois implique la mise en place d'un plan de gestion validé par l'IBAMA (administration chargée de l'environnement et des forêts). Mis en place depuis 1965, les plans de gestion ne sont vraiment applicables que depuis 2000 avec la parution du décret indiquant les paramètres de gestion durable de ces plans.

Cependant la difficulté d'accès au foncier est actuellement un frein pour la gestion durable de la forêt. En effet, les exploitants forestiers ne peuvent extraire leur bois légalement que sur des terrains dont ils ont la propriété, or cette dernière n'est délivrée qu'en petite surface (2500ha). Ils passent donc des accords avec des agriculteurs ce qui contribue à la dissociation entre la propriété et l'exploitation, favorisant la surexploitation. Depuis 2006, la loi de concession forestière offre la possibilité d'exploiter les forêts publiques (FLONAs) qu'elles soient gérées par les pouvoirs publics, les communautés et sur les terres publiques (terras devolutas) par des concessions onéreuses. Il est à noter qu'en 2004, suite aux contrôles menés sur les titres fonciers essentiellement, la part de l'extraction illégale était estimée à 50% de la production totale du Para. Le bois illégal rend difficile les efforts de certaines entreprises pour s'intégrer dans les systèmes de certification, dont les coûts sont accrus par le respect de la législation sur le travail et les délais de validation des documents par les administrations. Actuellement 1,3 millions d'hectare de forêt sont certifiées par FSC.

L'Etat d'Amazonas essaie de développer la gestion par les communautés locales afin de favoriser la gestion durable, mais la quantité de bois produit est faible et les circuits de commercialisation encore incertains.

Ainsi, le Brésil cherche à développer une exploitation durable de la forêt tropicale humide, par la recherche d'un équilibre précaire entre les réformes et les contrôles pour résorber une exploitation illégale encore importante, favorisée par le lobbying des grandes entreprises de transformation du bois et de production agricole qui exportent vers les Etats Unis et l'Europe.

D'après l'OIBT (Organisation Internationale des Bois Tropicaux), la gestion des 7 millions d'hectares de forêt naturelle de production du Suriname est basée sur un système de concessions. Actuellement seule un tiers de la surface est concédée. Les plans de gestion n'offrent pas les garanties d'une gestion durable, mais la politique forestière est en cours de refonte. Il est à noter que l'activité économique de ce pays est encore en cours de construction à la sortie de la guerre civile et que la pression sur la forêt est encore faible, préservant pour un temps la qualité du milieu.

	Guyane *	Suriname **	Guyana **	Brésil **
Superficie (milliers ha)	8 815	15 600	21 500	845 650
Taux de boisement (%)	89,96	90,5	78,5	64,3
Terres agricoles (%)	0,6	0,6	31,3	30,9

Tableau n°1: Données générales (Sources : RGA Guyane, 2000 * ; FAO, 2005 et site Internet Banque Mondiale **).

Le « Plateau des Guyanes » est sur la quasi-totalité de son territoire composé de forêts tropicales humides encore à l'état primaire. Le Plateau des Guyanes revêt un intérêt biologique exceptionnel qui est abondamment traité dans la littérature scientifique et universellement reconnue.

A titre d'exemple, environ 40% des 8 000 espèces végétales présentes sur le Plateau (plantes, mousses, lichens et champignons) sont endémiques.

Les deux derniers Congrès mondiaux de la Conservation ont inclus le Plateau des Guyanes parmi les 7 zones d'action prioritaires pour la connaissance et la gestion durable de la biodiversité. Le WWF US compte cette écorégion parmi l'une des 15 les plus importantes sur les 200 identifiées dans le monde où se concentrent plus de 80% de la biodiversité mondiale.

Cette richesse exceptionnelle de la biodiversité du Plateau des Guyanes, tant sur le plan des écosystèmes, des espèces et du patrimoine génétique, est le fruit d'une longue évolution du milieu forestier. Biodiversité et endémisme sont en effet d'autant plus importants que l'on se situe dans des zones d'anciens refuges (hauts reliefs) où l'écosystème forestier a pu se maintenir durant une longue période malgré des époques de changements climatiques.

Enfin la biodiversité s'exprime également par la diversité génétique, et notamment pour de nombreuses espèces d'arbres. La prise en compte de ces patrimoines génétiques impose ainsi une approche transfrontalière de la conservation.

Aspects socio-économiques

Derrière l'unité écologique de la région, se dessine cependant un contexte extrêmement contrasté aux plans social et économique.

En effet, si la structure de la population se caractérise dans chacun des pays par une forte proportion des classes jeunes, les tendances démographiques nationales diffèrent sensiblement malgré des taux de fécondité comparables - à l'exception de la Guyane toutefois dont le taux est particulièrement élevé - du fait des comportements migratoires qui leur sont propres. Ainsi, pour des raisons différentes, tous les pays de la région doivent gérer une situation démographique délicate.

La région réunit par ailleurs aux côtés de deux des pays les plus riches, la France et le Brésil, deux des pays à revenus intermédiaires que sont le Guyana et le Suriname.

Les tableaux 2, 3 et 4 donnent quelques indications plus précises sur la situation des quatre pays, à travers quelques agrégats démographiques et de développement. Les chiffres montrent les profondes disparités de développement observées dans ces pays, la Guyane apparaissant particulièrement privilégiée à cet égard, quoique directement placée sous le joug des évolutions constatées dans les pays voisins, notamment par la voie de l'immigration.

Le tableau 4 montre le poids relatif important des activités forestières et minières dans l'économie nationale des pays de la région.

<u>AGREGATS</u>	GUYANE	SURINAME	GUYANA	BRESIL
Population (milliers)	200	449	751	186 000
Taux de croissance démographique (%)	3,5	0,6	0,1	1,3
Taux de mortalité infantile (o/oo)	10	29,8	48	31,8
Espérance de vie à la naissance (années)	79/84	69	64	71
Taux de fécondité	4,1	2,5	2,2	2,3

Tableau n°2 – Données sociales (Sources : FAO, 2005, sites Internet Banque mondiale et INSEE).

<u>AGREGATS</u>	<u>GUYANE</u>	<u>SURINAME</u>	<u>GUYANA</u>	<u>BRESIL</u>
PIB (Milliards d'Euros)	2,2	1	0,60	611
Croissance (%)	-	5,1	- 2,8	2,3
Inflation (%)	1,5	1,2	4,2	7,2

Tableau n°3 – Données économiques (Sources : sites Internet Banque mondiale et INSEE ; chiffres 2004 ou 2005 selon disponibilité).

ACTIVITES	AGREGATS	GUYANE	SURINAME	GUYANA	BRESIL
Exploitation forestière	Surface forestière (millions ha)	7,5	14,1 *	16,9 *	544 *
	Surface forestière à vocation de production (millions ha)	0,450 (6%)	6,89 ** (48,8%)	5,45 ** (32,2%)	98,1 ** (18%)
	Volume de bois produit (milliers m3/an grumes et bois scié)	68	160 **	289 **	45 600
	Volume de bois exporté (milliers m3/an grumes et bois scié et contreplaqué)	7,54	n.c.	148 **	2 058 **
	Part relative de la filière (% PIB)	env. 2%	2,5	3,6 *	5
Exploitation aurifère	Production annuelle (tonne/an)	2,56	12,66	8,33 ***	n.c.
	Part relative de la filière (% PIB)	env. 4%	15	10,5	n.c.
Surface aires protégées (millions ha)		2,39 (RN + APB + PA)	4,43 **	0,98 **	271 **
Tourisme	Fréquentation (milliers/an)	65	160	117 ****	n.c.

Tableau n°4 – Activités économiques en relation avec le projet (Sources : * FAO, 2005, ** pour l'année 2003 (ITTO, 2005), *** GMMC, 2005, **** Guyana Tourism authority et Olsder, K (2004) en ce qui concerne le tourisme).

En dépit d'une densité de population et d'une croissance démographique relativement limitée, la biodiversité de la région subit des pressions croissantes. Celles-ci se concentrent sur la frange littorale pour l'instant, mais le développement rapide des activités minières et forestières, ainsi que le commerce international des espèces, menacent l'intérieur du Plateau. Le tableau en annexe 4 présente par type d'activité les différents impacts sur l'écosystème forestier. Les activités d'exploitation des ressources forestières ont des impacts directs mais aussi indirects par les aménagements (pistes) qu'elles génèrent. Les activités minières, tout particulièrement celles liées à l'exploitation de l'or, constituent encore aujourd'hui la principale menace sur la biodiversité, la ressource en eau et sur la santé des populations locales. Le tourisme enfin, en croissance constante ces dernières années, pose le problème de la fréquentation du public dans les espaces naturels sensibles et/ou protégés.

La conservation de la biodiversité revêt une importance particulière dans la zone. Les populations, pour partie autochtone, ne disposent que de peu de ressources. Elles sont profondément démunies au plan social ce qui les rend particulièrement vulnérables à la dégradation de l'environnement et à la réduction des ressources naturelles, dont elles sont dépendantes.

Une meilleure gestion de l'interface entre le développement des filières économiques, la biodiversité forestière et la situation sanitaire et sociale des populations locales, s'impose donc, à l'échelle régionale, dans une vision stratégique de développement durable.

- **Un espace géographique cohérent mais morcelé en territoires déconnectés...**

Un même type d'organisation territoriale : une occupation et un aménagement faibles, ponctuels, fragmentaires, périphériques et fortement polarisés...

Les territoires qui composent l'espace de coopération constituent un espace géographique cohérent qui se caractérise par une grande similarité dans le mode d'occupation et d'organisation du territoire :

- faible densité
- répartition très inégale de la population et des activités : dialectique frange côtière / intérieur vide,
- armature urbaine déséquilibrée : hyperpolarisation autour des ville-capitales concentrant l'essentiel de la population et des activités, et développement limité des centres urbains secondaires - et notamment des polarités frontalières sur les fleuves frontières.

Un enclavement intérieur qui reste prégnant et entrave les déplacements et les communications à l'intérieur de l'espace de coopération

A l'écart des axes importants de transports internationaux (aérien, maritime, routier), la plus grande partie de l'espace de coopération demeure encore isolée et son accessibilité extérieure reste faible avec cependant de forts déséquilibres.

Par ailleurs, la desserte intérieure de la zone, par les différents modes de transport, est fragmentaire et les différents territoires demeurent fortement cloisonnés : les déplacements intérieurs sont encore difficiles et certaines parties du territoire restent enclavées. En effet, la discontinuité territoriale est insuffisamment compensée par un niveau adéquat d'infrastructures de communication et de transport, mais également, pour chaque mode de transport, par l'absence de coordination des offres de service des opérateurs des différents pays et la concurrence potentielle dans un contexte d'un volume potentiel de trafic limité.

Ceci, contribue largement à la sous exploitation des potentialités de développement économique, social et culturel de la zone.

L'amélioration de l'accès aux différents territoires constitutifs de l'espace de coopération demeure un enjeu déterminant pour l'intégration régionale de cette zone. Le transport aisé des hommes et des marchandises est une condition requise pour le développement économique de la zone. Sans infrastructures de base, solides, complètes et organisées répondant à un besoin de déplacement et d'intérêt général, tout effort de développement local et territorial transfrontalier est un leurre puisque les communications deviennent plus que ailleurs, compte tenu des distances et de la faible densité, un facteur du développement de la zone de coopération.

Les lacunes transfrontalières actuelles des infrastructures et des services de transport et de communication, en particulier aux franchissements des fleuves-frontière, doivent être comblées lorsqu'elles constituent une entrave à un développement harmonieux et équilibré des réseaux actuels de transport.

Des réflexions globales sur l'offre en matière de transport dans l'espace transfrontalier de coopération doit être initiée pour chacun des modes, tant sur les plans quantitatif que qualitatif, et faire l'objet d'une meilleure coordination transfrontalière. Cela concerne également certains types d'installations, comme les ports fluviaux et les aéroports d'intérêt local.

Mais une évolution tendancielle amorcée vers une plus grande connectivité des territoires qui doit être accompagnée et encadrée dans une perspective de mobilité durable et maîtrisée

La réalisation prochaine du pont routier sur le fleuve Oyapock et à terme de la liaison routière Macapa-Cayenne, constituant un maillon essentiel de la grande liaison internationale à l'échelle du Plateau des Guyanes, modifiera sensiblement la situation actuelle.

L'amélioration des conditions de déplacement propices aux échanges économiques, doit également s'accompagner de la mise en place des moyens de maîtriser les conséquences d'une mobilité accrue tant des personnes que des marchandises et de lui conférer un caractère durable, qu'il s'agisse de la maîtrise des flux ou de celles de leurs impacts environnementaux directs et indirects.

Le développement de politiques transfrontalières incitatives pour la construction d'infrastructures ou bien l'usage de modes de transports ayant un impact environnemental moindre voire nul par rapport à la route devra notamment être privilégié.

- **... confronté à une forte croissance urbaine...**

Les villes de l'espace de coopération, *Cayenne, Macapa, Bélem, Manaus, Paramaribo*,

à l'instar de celles de l'Amérique latine et des Caraïbes, connaissent une forte croissance de leur population et une expansion territoriale importante. Ces villes, vecteurs d'échanges économiques et pourvoyeuses d'emplois, continuent d'attirer les populations rurales confrontées à la rareté de l'emploi, à l'insuffisance des infrastructures scolaires et de santé.

Chacun des pays de l'espace de coopération a une ville-capitale mais aussi des agglomérations secondaires qui connaissent un développement spatial soutenu mais très souvent insuffisamment maîtrisé.

Le passé colonial de ces villes leur confère une organisation urbaine spécifique notamment marquée par un centre ancien et des monuments, un espace urbanisé très étendu et une utilisation extensive de l'espace.

Ces villes sont confrontées aujourd'hui à de nombreux problèmes résultant de l'augmentation de leur population :

- dégradation importante du patrimoine bâti, potentiel pour le développement d'un tourisme urbain,
- urbanisme contrasté en raison des fortes disparités sociales au sein des villes,
- insuffisance des infrastructures et moyens d'assainissement,
- atteintes à l'environnement et pollutions, notamment de l'air en progression résultant de l'augmentation du trafic automobile et à l'insuffisance des modes de transports collectifs,
- économie informelle, délinquance, lutte contre la consommation de drogue et autres produits illicites

Les relations et les coopérations entre les villes de l'espace de coopération sont inexistantes, situation résultant essentiellement de la discontinuité territoriale liée d'une part à l'éloignement des grandes villes-capitales entre elles et d'autre part à l'absence de liaison physique sur les fleuves frontières, où chaque ville frontalière-miroir, - *Saint-Georges* de l'Oyapock/*Oyapoque*, *Saint-Laurent du Maroni/Abina* s'est développée sans prendre en compte d'éventuelles complémentarités de fonctions urbaines avec leurs voisins de l'autre rive.

- **... et parcours de lignes de partage distinctes des frontières nationales qui font des zones frontalières de véritables espaces transfrontaliers aux problématiques spécifiques**

Des zones frontalières marginales à l'intérieur des territoires auquel chacune appartient, mais qui constituent des espaces de vie spécifiques

Les espaces frontaliers, limites extérieures de l'UE, sont soumis à une forte pression et à des évolutions peu maîtrisées (liées aux flux engendrés par les déséquilibres des situations existantes de part et d'autre des fleuves frontières).

Ces phénomènes sont également marqués par des caractéristiques spécifiques des frontières et des espaces frontaliers :

- une situation de territoires de confins physiquement isolés et encore en marge des dynamiques et des espaces de développement des Etats auxquels ils appartiennent, qui caractérise aussi bien l'est du Suriname, que le Nord de l'Amapa et que chacune des zones frontalières de la Guyane.
- des frontières fluviales : les limites administratives ne recouvrent pas la réalité vécue par les populations ; les fleuves sont des « lignes de vie » à la fois axes de circulation et de fixation des populations constituant des « bassins de vie » spécifiques.

Des zones frontalières encore peu structurées, peu équipées et soumises à une pression croissante

Compte tenu de leur isolement, jusqu'à la réalisation récente, progressive (et encore inachevée) de voies de communication terrestres reliant ces espaces frontaliers à la ville-capitale dont ils relèvent, ces espaces se caractérisent par un équipement limité et l'indisponibilité de certaines infrastructures de base (notamment en terme de transports) ou services à la population, notamment certaines catégories de services spécialisés

Alors même que n'existent pas encore les infrastructures de franchissement des fleuves-frontières qui engendreront un accroissement important des flux, la pression migratoire accrue que connaissent les régions frontalières entraîne déjà un développement de l'urbanisation rapide et peu maîtrisé.

Ce développement amorcé, et dont l'accélération prévisible doit être anticipée, d'espaces frontaliers encore faiblement structurés, représente un enjeu majeur, qui doit être envisagé à une échelle transfrontalière.

- **Des organisations administratives (zone éligible et zones adjacentes) dissemblables**

- En Guyane française, l'organisation est décentralisée : région monodépartementale subdivisée en 2 arrondissements administratifs. 22 communes regroupées en 3 structures intercommunales (CCOG, CCCL, CCEG)¹, dont 2 sont frontalières : la CCOG avec le Suriname, la CCEG avec le Brésil.
- Au Suriname, l'organisation est centralisée : l'ensemble du pays est divisé en 10 Districts administratifs subdivisés en resorts (ces divisions constituant des échelons administratifs mais pas des collectivités locales disposant d'une autonomie de gestion ; les districts et resorts disposent toutefois de conseils élus). Deux districts sont frontaliers avec la Guyane : le district côtier de Marowijne, et le district de Sipaliwini, qui couvre les 4/5 du pays, n'a pas de capitale districtale, et est directement administré par le gouvernement central de Paramaribo. Un projet de décentralisation administrative est en cours de réflexion, qui pourrait entraîner des modifications sur l'architecture administrative de la zone frontalière avec la Guyane.
- Au Brésil, l'organisation est fédérale : chaque estado (etat) autonome est divisés en municípios (communes) regroupés en microrégions (instances intercommunales de planification) assemblées en mesorégions de cohérence (échelon statistique) : par exemple, l'ensemble de l'Etat de l'Amapa est divisé en 16 municípios regroupés en 4 microrégions intercommunales (réparties en 2 mesorégions de cohérence). Le municípe d'Oiapoque est frontalier avec la Guyane sur l'intégralité de la frontière franco-brésilienne.

¹ CCOG : Communauté des Communes de l'Ouest Guyanais ; CCCL : Communauté de Communes Centre Littoral ; CCEG : Communauté de Communes de l'Est Guyanais

LA POPULATION

- **Une mosaïque de peuples : des sociétés multiculturelles distinctes et étanches entre-elles**

La Guyane est depuis le début de l'histoire moderne une terre d'immigration, fortement touchée par le problème de sous-peuplement. Les diverses tentatives de peuplement et les différents flux migratoires ont donné à la Guyane une richesse multiethnique. Elle est composée notamment d'Amérindiens, de Noirs marrons, de Créoles guyanais, de Français métropolitains, de Surinamais, de Brésiliens, de Haïtiens, de Guyaniens (du Guyana) et de Chinois. Au total, près d'un tiers de la population de Guyane est étrangère.

Les Surinamais sont venus s'installer massivement en Guyane au milieu des années 1980 lorsque leur pays est devenu le théâtre d'une violente guerre civile. Ils se sont principalement installés dans la région du Maroni. Aujourd'hui, près du tiers de la population de Saint-Laurent-du-Maroni est de nationalité surinamaïse. Depuis le règlement du conflit en 1992, l'immigration a fortement baissé. Mais, elle est restée forte pendant les années 90 à cause de la mauvaise situation économique au Surinam, de la facilité d'accès au territoire guyanais, et des bonnes conditions économiques et sociales.

Les Surinamais constituent actuellement le groupe d'étrangers le plus nombreux de Guyane (11 % de la population)

Les Brésiliens sont venus les premiers en Guyane. Dès 1965, ils ont fui les difficultés économiques de leur pays et profité des nombreux grands chantiers lancés en Guyane, notamment la construction du centre spatial guyanais. Au début, les migrants étaient en majorité des hommes en âge de travailler. Au fil des années, ils ont été de plus en plus nombreux à s'installer en famille pour profiter des conditions de vie plus favorables en Guyane qu'au Brésil. En 1999, près de 5 % de la population de la Guyane est de nationalité brésilienne.

La Guyane est depuis longtemps un pays de mélange. L'état civil confirme cette tradition : environ un bébé sur trois est né de deux parents de nationalités différentes. Ceci explique aussi pourquoi le nombre d'enfants de nationalité étrangère est plus faible que le poids démographique des femmes étrangères le laissait attendre.

INSEE Antiane Eco N°54 octobre 2002

- **Une diversité culturelle qui constitue un facteur d'atomisation interne... mais également une richesse**

Cette composition multiculturelle des sociétés est un facteur d'atomisation sociale, et chacune des sociétés est traversée par des clivages internes plus ou moins marqués, et qui recouvrent largement des clivages socio-économiques, qui font peser dans chacun des territoires de l'espace de coopération des risques en termes de cohésion sociale, liés à des tendances de repli des différentes communautés sur elles-mêmes.

Cette diversité culturelle, d'une grande richesse à l'échelle de l'espace de coopération, est un atout qui reste à valoriser et dont la conscience doit être développée, en tant que facteur de dynamisation de la vie sociale et culturelle locale, aussi bien qu'en tant que facteur d'attractivité de l'espace de coopération dans une optique de développement d'un tourisme durable basé sur la découverte du patrimoine naturel et culturel.

Dans chacune des sociétés, la conscience se fait progressivement jour du risque que constituerait la disparition des traditions et savoirs traditionnels, à la fois facteurs de cette diversité dynamique, mais également porteurs de connaissances qui peuvent contribuer à la valorisation des ressources naturelles locales.

- **Un sentiment d'appartenance commune encore très peu développé...**

Pour l'instant, le sentiment de commune appartenance à un ensemble géographique cohérent, et d'un destin historique sinon commun, du moins parallèle et apparenté, reste encore faible.

- **...mais des populations frontalières pour lesquelles le caractère transfrontalier de leur espace de vie est une réalité quotidienne**

Physiquement isolées et/ou éloignées du reste des territoires dont elles constituent les lisières, les zones frontalières situées de part et d'autre des fleuves frontières constituent des espaces relativement autonomes entre lesquels les populations ont tissé des liens nombreux et variés à la fois sociaux et commerciaux, permettant notamment de profiter d'avantages comparatifs, mais surtout de pallier à certains manques ou carences en terme de services.

UN IMPERATIF COMMUN DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- **Des économies cloisonnées...**

La faiblesse des échanges économiques « officiels » entre la Guyane et ses voisins (cf. infra « 2.3 relations commerciales ») manifeste le cloisonnement existant à l'heure actuelle entre les économies de l'espace de coopération.

- **... séparées par des dynamiques et des stades de développement différents**

Le développement économique et social des territoires de l'espace de coopération apparaît à la fois comme fragile et très contrasté (les frontières recouvre une ligne de fracture socio-économique majeure). Compte tenu de la dynamique partagée de forte croissance démographique, cette asymétrie, ce déséquilibre du développement est un facteur de tensions (immigration, insécurité...) à l'échelle globale de l'espace de coopération, et de manière encore exacerbée au niveau des zones frontalières, qui sont soumises à une forte pression.

• **... mais que rapproche le défi partagé posé par la forte croissance démographique**

La Guyane connaît une progression démographique extrêmement forte, de 3,6% par an (six fois plus que celle de la métropole), la plus forte des départements français et des Régions Ultra-Périphériques. Cette progression est avant tout imputable à la forte natalité (le solde migratoire n'y contribue que pour un quart).

Plus grand département français par sa superficie, la Guyane est proportionnellement le moins peuplé (198 000 habitants au 1er janvier 20053). Cependant, la croissance de la population guyanaise est très élevée, parmi les 10 premiers taux mondiaux, selon les données de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Si elle atteignait presque 6 % par an pendant la guerre civile au Suriname, elle continue à être très dynamique avec une moyenne annuelle d'environ 3,6 %. Selon l'INSEE, à ce rythme, la Guyane atteindra 300 000 habitants en 2020 et dépassera les 400 000 habitants en 2030.

Même dans le cas d'écologie d'une absence de tout mouvement migratoire, le nombre d'habitants continuera, toutes choses égales, à croître de +2,2 % l'an. Plus que la migration, c'est la fécondité qui est et pourra rester le principal facteur de la croissance démographique. Le passage en 30 ans de 3,6 à 2,8 enfants par femme, continuerait d'assurer une croissance de la population de +3% l'an, en raison de l'arrivée massive des générations en âge de procréer.

Cette très forte démographie constitue une chance pour un département très peu dense et dont le marché intérieur est unanimement considéré comme trop exigu pour constituer un moteur du développement économique. Elle génère également des besoins très importants (scolaire, logement, santé, emploi...) qui constituent aussi autant de facteurs de risque et d'instabilité de la cohésion sociale.

Notamment, le taux de croissance de l'emploi de 2,5% annuel n'est pas suffisant pour absorber l'arrivée massive des jeunes sur le marché du travail.

Pour que cette jeunesse devienne un atout considérable de développement, il conviendra de répondre à deux problématiques majeures : comment faire pour que l'économie formelle puisse absorber cette croissance démographique ? Comment équiper et former cette population par des investissements à long terme, alors que les capacités contributives des collectivités sont faibles et que les aides sont appelées à diminuer ?

'extrait PO FEDER version adoptée le 27/ 11/07, ref. C2007 5902)

• **... et la nécessité d'établir une gestion commune des ressources naturelles.**

Disposant d'une façade maritime de 350 km, la Guyane dispose depuis 1977 d'une zone économique exclusive (ZEE) d'une superficie d'environ 130 000 km².

Deux types de ressources exploitables sont présents dans ces eaux : les crevettes et les poissons dont 200 espèces différentes ont été répertoriés.

La pêche occupe une place prépondérante dans l'économie du département. L'ensemble de la production représente 7 500 tonnes/an de produits débarqués et contribue de façon importante à la balance commerciale de la région (un tiers des recettes totales d'exportation des marchandises hors activité spatiale).

L'activité de production repose sur trois pêcheries et une activité aquacole :

- Une pêche artisanale côtière travaillant le poisson « blanc » ;
- Une pêche crevettière ;
- Une pêche palangrière ciblant les vivaneaux rouges (navires vénézuéliens opérants sous licence communautaire). 75% de la production doit être débarquée chez les transformateurs locaux.
- Une aquaculture continentale de poissons d'eau douce destinés à la consommation locale. Le secteur est encore embryonnaire et aujourd'hui limité à des ateliers de diversification agricole.

Les professionnels locaux ont pris conscience de la problématique de la gestion durable de la ressource halieutique. Cela a donc conduit à établir au niveau local des mesures concrètes visant à mieux la gérer et la conserver.

Cependant, les pillages opérés par les navires des pays limitrophes avec des techniques ou des engins de pêche interdits en Guyane ainsi que l'absence de toute information sur les flottes étrangères dans la zone ou des stratégies d'exploitation sont de nature à remettre en cause l'équilibre de la ressource.

Des études scientifiques mettent en évidence le partage de certaines ressources sur le plateau des Guyanes, (crevette *Brasiliensis* et *Subtilis* et le vivaneau) et les évolutions constatées montrent qu'elles sont comparables d'un pays à l'autre. Ce constat a pu être établi dans le cadre des travaux de la Commission des Pêches de l'Atlantique Centre Ouest (COPACO) de la FAO. Des groupes de travail réunissant des acteurs scientifiques et institutionnels du Brésil, du Surinam, de Trinidad et Tobago et de la Guyane ont été mis en place, mais ils peinent à se réunir faute de moyens financiers.

Par ailleurs aucun dispositif de mesure de l'effort de pêche en zone fluviale n'est actuellement mis en place, malgré son importance pour les régions côtières du Suriname et du Brésil.

Il convient donc de renforcer les échanges afin d'établir des stratégies de gestion et de conservation communes et partagées des ressources.

1.2 - GRANDS INDICATEURS STATISTIQUES DE CONTEXTE

	Population (millier hab.)	Superficie (Millier km2)	Densité (hab/km2)	Nbre enfants par femme	Espérance vie H/F (ans)	Pib/hab* (\$US)	Import* (million \$US)	Export*** (million \$US)	Nb touristes* (millier)
Guyane	202****	84	2,4	3,8	71/79	13 864*	595	117	95
Suriname	490****	163	3	2,5	69/74	1 036	427	515	57
Amapa	600****	143	4.2	nd	nd	env. 2/3 Pib/hab Brésil	nd	nd	nd
Amazonas	3 232	1571	2	nd	nd	env. 110 % Pib/hab Brésil	5220	2144	nd
Para	4 500	1248	3.6	nd	nd	1 323	269	3 804	nd
Brésil	190.000	8 512	21.6	2.3	72/76	4323****	91.4*****	137.5*****	nd

* 2001, **1998, ***2004, ****2006, *****2006, sinon données 2002

Source : Division de la Population et Comtrade - Nations Unies, Caribbean Tourism Organization, Insee, Banque mondiale, Instituts nationaux de statistique

Les Indices de Développement Humain (IDH) dans l'espace de coopération Amazonie

	IDH 2000	Rang mondial*	Indice espérance de vie	Indice niveau instruction	Indice de PIB	Différence classement entre PIB/hab et l'IDH**
--	----------	---------------	----------------------------	------------------------------	---------------	--

IDH élevé

Guyane	0,85	35	0,83	0,88	0,84	+4
---------------	-------------	-----------	-------------	-------------	-------------	-----------

IDH moyen

Suriname	0,756	77	0,76	0,9	0,61	+29
Amapa	0,753	nd	0,71	0,88	0,67	nd
Amazonas	0,713					
Para	0,723					
Brésil	0,757	76	nd	nd	nd	nd

Moyenne IDH élevé mondiale	0,918	-	0,87	0,96	0,92	-
Moyenne IDH moyen mondiale	0,691	-	0,7	0,75	0,62	-
Moyenne IDH faible mondiale	0,448	-	0,46	0,46	0,42	-
Moyenne Amérique latine-Caraïbe	0,767	-	0,75	0,84	0,72	-
IDH moyen Pays de l'OCDE	0,905	-	0,86	0,94	0,91	-
IDH moyen Monde	0,722	-	0,7	0,75	0,72	-

*Les DFA, ayant été rajoutées, le classement mondial établi par le PNUD s'en trouve ainsi modifié.

** Les résultats positifs indiquent que le classement selon l'IDH est supérieur à celui selon le PIB réel/hab. (en PPA), les résultats négatifs le contraire.

Source : Programme des Nations Unies pour le développement, Université Antilles-Guyane, Insee

1.3 - SITUATION DES RELATIONS COMMERCIALES

DES ECHANGES COMMERCIAUX OFFICIELLEMENT LIMITES...

La Guyane privilégie ses relations commerciales avec l'UE et la France, ne laissant qu'une faible part aux échanges avec son environnement régional. La part des exportations à destination de l'Amérique latine ne cesse de diminuer et les deux pays limitrophes n'échappent pas à cette inclinaison. Cependant, une nouvelle tendance semble se dégager en 2005.

Le montant des importations en provenance du Brésil a progressé de 41,6 % en 2005 passant de 5,6 millions en 2004 à 7,9 millions d'€ en 2005.

Répartition par lieux de destination des exportations guyanaises (en valeur)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005
France	70,9%	66,1%	69,8%	79,3%	71,2%	71,0
dont Antilles françaises	7,6%	8,0%	5,7%	9,4%	9,2%	6,9%
Union européenne	8,6%	10,1%	11,8%	2,7%	6,2%	13,8
Autres pays d'Europe	5,5%	3,0%	8,7%	10,8%	17,2%	11,1
Amérique latine	5,6%	7,7%	7,9%	5,7%	3,2%	3,2%
dont Brésil	4,3%	5,6%	3,9%	2,3%	1,0%	3,1%
dont Suriname	1,1 %	1,1 %	0,8%	0,0%	0,4%	0 1%
Divers	9,4%	13,1%	1,9%	1,5%	2,2%	1,0%

Source: Douane

Répartition par lieux de provenance des importations guyanaises (en valeur)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005
France	58,1%	54,9%	54,1%	49,9%	49,5%	44,5%
dont Antilles françaises	2,0%	2,6%	2,3%	2,7%	2,3%	2,2%
Union européenne	12,4%	11,6%	11,5%	11,4%	10,8%	10,3%
Amérique latine	11,7%	11,2%	9,8%	10,8%	10,6%	13,8%
dont Brésil	0,8%	0,7%	0,7%	0,8%	0,8%	1,1%
dont Suriname	0,1%	0,2%	0,1%	0,2%	0,2%	0,1%
dont Trinidad	10,7%	10,2%	8,7%	9,6%	9,4%	12,5%
Asie	6,1%	6,0%	4,9%	4,9%	5,5%	5,7%
Divers	11,7%	16,2%	19,7%	23,0%	23,6%	25,6%

Source : Douane

Ainsi, la part des importations provenant du Brésil a légèrement augmenté (+ 0,3 point) en 2005 révélant ainsi une volonté de la Guyane de développer ses relations commerciales avec le Brésil. Parallèlement, le montant des exportations à destination du Brésil est passé de 0,9 million d'€ en 2004 à 2,9 millions en 2005 suite à une reprise des exportations en or. Concernant le Suriname, les échanges commerciaux avec la Guyane continuent, quant à eux, de diminuer.

Il est à noter que les parts du Brésil et du Suriname dans les importations restent toutes deux très faibles, oscillant autour de 1 % pour le Brésil et représentent un niveau très bas (0,1 %) pour le Suriname.

• ...avec le Brésil

En 2005, deux postes principaux composent les importations en provenance du Brésil : les biens d'équipements du foyer (essentiellement des meubles) et les biens issus de l'industrie du bois (bois contre-plaqué en particulier). Leurs poids entre 1992 et 2005 ont cependant évolué. Ainsi, la part des importations en contre-plaqué (issus de la première transformation du bois), auparavant majoritaire, a fortement diminué au bénéfice des importations en meubles (issus de la deuxième transformation du bois).

Le Brésil a donc, ces quinze dernières années, modifié son offre en proposant des produits à plus forte valeur ajoutée.

Parallèlement, le poids des importations en habillement et cuir a augmenté ainsi que celui des importations de biens issus des industries agricoles et alimentaires. En effet, le montant des importations en industries agricoles et alimentaires est passé de 422 581 € en 2004 à 1,15 million en 2005. Cette progression est due notamment à la forte hausse des importations en viande (+ 705 %) et en aliments pour bétails (+ 802 %).

L'or est le principal produit exporté vers le Brésil et son niveau d'exportation connaît de fortes amplitudes d'une année à l'autre conditionnant le niveau de la balance commerciale.

• ...et le Suriname

Les importations en valeur en provenance du Suriname représentent en 2005 un total de 0,7 million d'€ (contre 0,2 million d'€ en 1992). Leur structure s'est sensiblement modifiée sur la période.

En effet, il est difficile de dégager une tendance dans les échanges commerciaux entre le Suriname et la Guyane. Leur structure relève essentiellement d'opportunités d'affaires très ponctuelles. A titre d'exemple, en 2004, les importations en provenance du Suriname de bateaux de pêche représentaient 42 % des importations totales avec un montant de 553 925 €. En revanche, en 2005, aucune importation de bateaux de pêche n'a été enregistrée.

Il existe cependant une certaine stabilité des importations en produits agricoles et alimentaires. Elles concernent essentiellement le riz qui, chaque année, représente une large part des importations et dont le montant diminue progressivement peu (134 000 € en 1992, 113 700 € en 1998 et 101 500 € en 2005). A l'instar des importations, les exportations à destination du Suriname évoluent selon les courants d'affaires. La répartition sectorielle n'est pas homogène d'une année sur l'autre. En 2005, leur montant total s'est élevé à 67 658 € et a concerné principalement les biens d'équipements du foyer. Enfin, la balance commerciale sur les échanges de biens en valeur présente un déficit de - 647 222 € en 2005.

... MAIS UN COMMERCE INFORMEL TRANSFRONTALIER IMPORTANT

Depuis l'introduction de l'euro, l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM), qui agit au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France, a mis à la disposition des agents économiques guyanais pour 916 millions d'€ de billets de banque. Ces émissions poursuivent chaque année une forte augmentation sans commune mesure avec celle observée dans les autres DOM. A titre d'exemple, les émissions nettes cumulées de billets en valeur ont progressé en 2005 de près de 36 %, soit dix fois plus que la croissance démographique.

L'émission importante de monnaie fiduciaire s'explique, entre autres, par une utilisation plus forte de l'euro par les étrangers implantés en Guyane comme monnaie de thésaurisation et de transferts vers leur pays d'origine, le Suriname, le Brésil et Haïti principalement. En effet, la dépréciation du dollar par rapport à l'euro entre janvier 2002 (1 euro = 0,8 dollar) et mars 2005 (1 euro = 1,3 dollar) a favorisé le choix de l'euro comme monnaie de référence. Les changeurs manuels installés localement ont confirmé ce phénomène, sans pour autant être en mesure de le quantifier.

Par ailleurs, la monnaie fiduciaire est utilisée dans le cadre de transactions commerciales informelles, que ce soit avec le Brésil ou le Suriname et ce pour plusieurs raisons :

- La Guyane est en effet le seul DOM bénéficiant de frontières terrestres avec ses pays voisins.
- Le gouvernement surinamais a autorisé la libre circulation de l'euro sur son territoire. Ainsi, les comptes des résidents au Suriname peuvent être tenus auprès des banques de la place aussi bien en dollar surinamais, qu'en euro ou en dollar US. A eux deux, l'euro et le dollars US constitueraient près de 50 % des dépôts des banques commerciales surinamaises. Dans ce cadre, l'utilisation de l'euro est donc très répandue, ce qui facilite d'autant le commerce formel ou informel avec cette devise. Il en est de même le long de la frontière avec le Brésil où la circulation de l'euro est un fait.
- Les différences de prix observées entre le Suriname et la Guyane et entre le Brésil et la Guyane sont importantes et favorisent les échanges informels. A titre d'exemple, une enseigne guyanaise spécialisée dans la vente d'électroménager a renoncé à s'implanter à Saint-Laurent-du-Maroni. En effet, la population guyanaise du Maroni préfère s'équiper au Suriname compte tenu des prix plus avantageux pratiqués de ce côté du fleuve. Ce comportement se généralise à un grand nombre de secteurs et n'est pas enregistré par le service des douanes.
- Suite à un durcissement des contrôles sur les comptoirs d'or guyanais, le niveau des exportations d'or recensées en Guyane a considérablement baissé (- 41,2 % en volume entre 2002 et 2003). La commercialisation de la production aurifère clandestine s'est reportée vers la frontière brésilienne, notamment autour d'Oiapoque.

1.4 - ENJEUX SPECIFIQUES POUR LA GUYANE

Le diagnostic développé précédemment concerne l'ensemble de l'espace de coopération. Il paraît cependant utile de faire ressortir ci-dessous quelques caractéristiques propres à la Guyane. En effet, celle-ci présente la particularité de figurer dans un double environnement :

- Celui de l'Amazonie, au sein duquel le présent programme propose de faciliter la coopération et l'insertion de la Guyane
- Mais aussi celui de l'Union européenne, à laquelle la Guyane appartient, tout en présentant des caractéristiques tout à fait spécifiques qu'elles partagent avec les autres régions ultrapériphériques, et qui justifient un statut particulier au sein de l'UE.

Le traité d'Amsterdam (article 299§2) reconnaît les caractéristiques des territoires Régions ultrapériphériques (RUP), en particulier : grand éloignement par rapport au continent européen, relief et climat difficile, dépendance économique vis-à-vis de quelques produits. Les RUP regroupent les quatre Départements français d'outre-mer (DOM) - Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion -, la Communauté autonome espagnole des Iles Canaries et les Régions autonomes portugaises des Açores et de Madère. Ces régions font partie intégrante de l'Union européenne et leurs caractéristiques particulières doivent faire l'objet d'un traitement différencié dans divers secteurs et ont droit à des aides spécifiques.

Leur situation particulière permet à l'Union européenne non seulement de détenir un territoire maritime très largement étendu, mais aussi d'avoir une économie plus diversifiée, par exemple en fournissant des produits agricoles, comme le rhum, le sucre de canne, les bananes et autres fruits et légumes exotiques qui répondent à la demande des consommateurs européens. En outre, les DFA constituent des têtes de pont européennes dans l'espace caribéen et américain : à la croisée des chemins entre les Etats-Unis, l'Amérique centrale, l'Amérique du Sud et l'Asie via le canal de Panama, elles peuvent être une porte d'entrée des produits européens vers les Etats-Unis ou l'Amérique latine et inversement.

2. CADRE, ETAT ET DYNAMIQUES DE LA COOPERATION DANS L'ESPACE « AMAZONIE »

2.1 - LE CADRE INSTITUTIONNEL DE LA COOPERATION

COOPERATION MULTILATERALE DE L'UNION EUROPEENNE ET ORGANISATIONS REGIONALES

- **Le Brésil au sein du Mercosur (Marché commun du sud)**

Officialisé par la signature le 28 mars 1991 du traité d'Asunción entre l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay, le Mercosur vise la libre circulation des biens, des services et des facteurs de production, la création d'un tarif extérieur commun, le rapprochement des politiques économiques et l'harmonisation des législations entre les membres. Il représente 44 % de la population d'Amérique latine, soit plus de 200 millions d'habitants, 59 % de son territoire et 57,3 % de son PIB. Il constitue le quatrième marché au monde après l'ALENA, l'Union européenne et le Japon.

→ Un accord cadre régional de coopération a été signé le 15 décembre 1995 entre le Mercosur et l'Union Européenne (UE) en matière de normes, de contrôle d'appellation d'origine, de législation douanière, de propriété intellectuelle et de conditions d'investissement. Dans ce contexte, l'UE et le Mercosur se sont engagés en juin 1999 à démarrer des négociations pour établir une zone de libre-échange entre les deux blocs. Pour l'heure, les deux parties n'ont pas réussi à s'accorder.

- **Le Suriname au sein du CARIFORUM « forum des pays ACP de la Caraïbe »**

Le CARIFORUM ou Forum des Caraïbes a pour objectif de favoriser la coopération entre les pays de la Caraïbe et l'UE. Créé en 1992, il est composé des 15 Etats membres de la CARICOM¹, de Cuba et de la République dominicaine. Il permet aux Etats de la Caraïbe de proposer un interlocuteur unique à l'UE dans le souci notamment d'une utilisation rationnelle et équitable des aides européennes dans la région et dans le cadre de négociations.

→ L'accord de Cotonou, visant l'établissement de zones de libre-échange d'ici 2020 entre les pays ACP et l'UE, a été signé le 23 juin 2000. Il prévoit la négociation d'accords de partenariat économique (APE) avec pour objectif, à terme, l'intégration des pays ACP dans l'économie mondiale. Dans cette optique, le CARIFORUM² a été retenu comme l'interlocuteur régional des ACP lors des négociations visant un APE entre l'UE et les pays de la Caraïbe. Les dispositions régissant le commerce dans l'accord de Cotonou, seront révisées fin 2007 dans le sens d'une compatibilité avec les règles de l'OMC.

Le régime de préférence commerciale non réciproque, mis en place depuis 1975 par les conventions de Lomé, est toutefois prolongé jusqu'en 2008. Il consiste en une préférence commerciale non réciproque pour la majorité des produits primaires, industriels et transformés de la zone. Pour les DFA, elle impose l'application de barrières tarifaires et non tarifaires (droits de douane très élevés, « negative lists »³, licences, quotas d'importation). En retour, aucune préférence commerciale n'est accordée aux exportations européennes (dont celles des DOM).

Il importe également de mentionner deux autres organismes de coopération régionale : l'**Organisation du traité amazonien de coopération (OTCA)**, qui rassemble la Bolivie, le Brésil, l'Equateur, le Guyana, le Pérou, le Suriname et le Venezuela, et l'**Association des Etats de la Caraïbe (AEC)** qui implique le Suriname.

- **Des perspectives d'évolution rapides du contexte régional, singulièrement en matière de relations commerciales et d'échanges économiques : l'APE Caraïbe et les accords UE-Mercosur**

A) Les perspectives liées aux Accords de partenariat économique (APE) entre pays ACP et UE

Imminence de l'entrée en vigueur de l'APE, une évolution majeure du contexte régional...

¹ CARICOM : Marché commun des Caraïbes qui englobe Antigua-et-Barbuda, les Bahamas, la Barbade, le Belize, la Dominique, la Grenade, la Guyana, la Jamaïque, Monserrat, Saint Kitts and Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, le Suriname et Trinité et Tobago; les îles Vierges britanniques en sont membre associé. D'abord appelée Association de libre-échange des Caraïbes (CARIFTA) lorsqu'elle a été créée en 1965 avec le mandat de libéraliser le commerce entre pays de la région, cette organisation a pris le nom de CARICOM lors de la signature du Traité de Chaguaramas en 1973. Le Suriname a adhéré au CARICOM le 4 juillet 1995 et est devenu membre à part entière du marché commun en janvier 1996.

² Cuba, bien que signataire de l'accord de Cotonou, ne participe pas aux négociations de PAPE UE-CARIFORUM.

³ Liste de produits dont la vente est interdite ou soumise à restriction.

L'entrée en vigueur prochaine, janvier 2008, de l'Accord de Partenariat Economique (APE), en cours de négociation, entre l'Union européenne et le groupe des Pays ACP de la Caraïbe (CARICOM + République Dominicaine), réuni au sein de CARIFORUM, constituera une évolution majeure de l'environnement des 3 Départements Français d'Amérique, et singulièrement pour la Guyane, le seul à disposer d'une frontière terrestre avec un pays ACP, le Suriname, avec lequel de fait, le cadre des relations se trouvera profondément remanié.

En 2008, les préférences non réciproques qui régissent les relations économiques entre l'UE et les pays ACP vont disparaître au profit de l'APE.

La première phase de la négociation des APE s'est déroulée jusqu'en septembre 2003 :

- D'une part, elle a abouti à la définition des principes de base des APE :
 - réciprocité de l'ouverture des marchés,
 - octroi d'une aide financière par l'UE afin de compenser les surcoûts de l'ouverture commerciale et les restructurations économiques qu'elle implique,
 - choix de privilégier les APE entre l'UE et les regroupements régionaux (CARIFORUM) et non des pays
- D'autre part, elle a conduit à la mise en place d'une méthodologie selon la « règle positive de libéralisation »¹ et l'obligation d'intégrer un protocole sur les règles d'origine.

La deuxième phase vise les négociations des différents APE entre l'UE et les groupements régionaux des pays ACP définis lors de la première phase. Celles entre l'UE et le CARIFORUM ont commencé le 16 avril 2004. L'objectif de cet accord est de favoriser la libéralisation de l'essentiel des échanges commerciaux en levant les obstacles aux échanges existants en termes de mesures douanières ou de taxes d'effets équivalents (TEE).

Les APE visent la création de marchés régionaux intégrés. Ceux-ci présupposent deux points. Tout d'abord, les pays à l'intérieur d'une zone n'ont pas de droits de douane entre eux. En outre, tous les pays de la zone présentent un même droit de douane pour l'extérieur. L'objectif est de faire en sorte que les marchés régionaux se développent, et l'exemple en ce sens est incontestablement l'Union européenne. Deuxièmement, il faut une "asymétrie". Cela revient à ce que les pays ACP soient exemptés de droits de douane une fois qu'ils entrent sur un marché de l'UE. Les pays ACP devront faire part également d'un effort de libéralisation en phase avec leur niveau de développement et l'objectif d'intégration régionale. En vertu des règles de l'OMC, la libéralisation dans le cadre de l'APE doit couvrir l'essentiel du commerce.

Les DOM sont soumis à un traitement particulier au titre de l'article 299.2 du Traité d'Amsterdam dans lequel il est indiqué qu'il sera tenu compte des intérêts particuliers des Régions Ultra-Périphériques de la communauté.

Dans ce cadre, l'UE a invité les RUP et Etats membres à lister les secteurs et types d'échanges jugés importants ainsi qu'à identifier les intérêts dans le domaine des services et du commerce. Dans les DFA, et notamment en Guyane, ces changements vont à terme conduire à une réflexion approfondie sur les instruments commerciaux et douaniers et sur les outils fiscaux tels que l'octroi de mer.

.... dont l'accompagnement constitue un enjeu central pour la coopération régionale pour 2007-2013

La coopération transfrontalière entre la Guyane et le Suriname se trouvera dans un cadre profondément remanié et qui connaîtra une évolution continue à partir de 2008. Pour la nouvelle période de programmation il convient de prendre plus spécifiquement en compte l'évolution forte de l'environnement que constituent les impacts prévus de l'APE.

L'APE offrira ainsi des possibilités d'intensification d'échanges commerciaux mais également de nombreuses opportunités de collaboration dans le domaine du développement.

En effet, les APE sont spécifiques dans la mesure où ils combinent deux piliers : commerce et aide.

La coopération économique et commerciale constitue le premier pilier de la coopération ACP-UE. Toutefois, le régime commercial subit un profond remaniement par rapport aux conventions précédentes de Lomé. Les préférences tarifaires non réciproques tous ACP qui sont appliquées actuellement sont maintenues jusqu'au 31 décembre 2007. À partir de 2008, elles seront remplacées par des accords de partenariat économique (APE) réciproques ou par d'autres arrangements commerciaux négociés à partir de septembre 2002. Ces accords doivent être compatibles avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Ils incluront des dispositions prévoyant une coopération et une aide dans des domaines autres que le commerce (ajustement structurel, etc.). Tous les pays ACP sont invités à les signer en tant que groupe ou à titre individuel, en tenant compte de leur propre processus d'intégration régionale. Les pays les moins avancés (PMA) sont autorisés à maintenir les préférences non réciproques.

Le second pilier de la coopération ACP-UE est l'aide (ou la coopération financière et technique). Les ressources du FED comprennent principalement des subventions affectées au financement de programmes de développement dans des pays ACP (dans le cadre de leur « programme indicatif national ») ou bien dans les 7 régions ACP (dans le cadre de leur « programme indicatif régional »).

¹ « Inclusion volontaire d'un nombre de secteurs dans une liste nationale indiquant quel type d'accès et quel type de traitement pour chaque secteur et pour chaque mode de fourniture, un pays est prêt à offrir contractuellement à des fournisseurs de marchandises et de services d'autres pays. »

La dimension ‘**intégration régionale**’ est particulièrement importante dans les APE. Les impacts des négociations APE Caraïbe seront donc de première importance pour les DFA et singulièrement la Guyane.

L’APE Caraïbe appuiera le processus d’intégration régionale et de promotion des échanges au sein d’un ‘Espace Caraïbes plus ouvert et modifiera l’environnement de la coopération transfrontalière. Il constitue, par le champ des problématiques soulevées, une opportunité particulière pour le développement de la coopération et singulièrement de la coopération institutionnelle des DFA avec les organisations régionales tant pour l’aspect touchant à la mise en place d’un marché régional ouvert que pour tous les aspects touchant au développement.

Si à court et moyen terme l’impact de l’APE sur les échanges commerciaux entre la Guyane et le Suriname est à relativiser car la faiblesse actuelle de la desserte maritime et aérienne entre les territoires ne permet pas un transport de marchandises soutenu. La libéralisation commerciale permettra d’envisager à terme un renforcement des flux commerciaux mais également de la coopération en matière de stratégie de développement et de définition de règles communes entre les DFA et les Pays du CARIFORUM.

B) La libéralisation du commerce de biens et de services entre l'UE et le Mercosur :

L'accord-cadre de coopération signé en 1995 entre l'UE et le Mercosur était un premier pas dans la préparation de négociations pour l'instauration d'une zone de libre-échange (en conformité avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce). L'objectif de cet accord est de parvenir à la libéralisation, au moins partiellement, des échanges de manière réciproque à l'intérieur de cette zone. Les négociations ont commencé en 2000. Entre 2001 et 2004, chacune des parties a formulé plusieurs propositions mais aucune n'a débouché sur un accord. En 2004, en l'absence de terrain d'entente, les négociations ont été suspendues. Le volet agricole est en grande partie à l'origine de cet échec. Parmi les produits agricoles où le Mercosur a des avantages comparatifs, la plupart sont soumis à des droits de douane élevés à leur entrée dans l'UE. Du côté de l'UE, une libéralisation des échanges sans restriction sur ces produits remettrait en cause l'équilibre intérieur du marché, notamment dans le secteur de la viande bovine.

Cette fermeté sur le volet agricole ne fait pas l'unanimité au sein de l'UE. Certains Etats membres sont plus sensibles aux intérêts que pourrait présenter une libéralisation des échanges sur le secteur industriel et celui des services.

Pour le Mercosur, l'UE est son premier investisseur et partenaire commercial et le principal débouché pour ses exportations agricoles. Il a donc été décidé, en avril 2005 à Asunción, de renouer les négociations avec l'UE.

Cependant, il est à noter que le Mercosur intensifie parallèlement ses échanges commerciaux avec les pays émergents tels que la Chine. Bien que les exportations vers la Chine soient plus faibles que celles vers l'UE, leur forte progression pourrait peser dans les négociations.

COOPERATION BILATERALE DE LA FRANCE

• **Avec le Brésil**

Le 30 octobre 1995, la Communauté économique européenne a signé avec la République fédérative du Brésil un accord-cadre de coopération.

De même, un accord-cadre de coopération entre le gouvernement de la République du Brésil et le gouvernement de la République française (article 6¹ concernant la coopération transfrontalière) a été conclu le 28 mai 1996.

Il a conduit à la signature, le 11 juin 1996, d'une déclaration d'intention en matière de coopération régionale entre le gouvernement de l'Etat d'Amapa, le Conseil régional et le Conseil général de la Guyane.

Le 17 mars 1997, plusieurs accords ont été conclus entre la France et le Brésil : un accord de coopération bilatérale relatif à la modernisation et à l'équipement du département de la police et du ministère de la justice de la République Fédérative du Brésil, un accord de partenariat et de coopération en matière de sécurité publique ainsi qu'un mémorandum d'accord de coopération dans le domaine du tourisme.

Le projet de construction d'un pont sur l'Oyapock reliant la Guyane à l'Etat d'Amapa au nord du Brésil a été initié par la signature, le 5 avril 2001, d'un protocole d'accord. Il s'est concrétisé le 15 juillet 2005 à Paris par la signature d'un accord précisant les modalités d'intervention des deux pays dans la réalisation et le financement.

• **Avec le Suriname**

La Guyane et le Suriname ont signé en août 1997 un mémorandum de coopération visant la création d'un secrétariat permanent à la coopération regroupant membres surinamais et guyanais qui ne s'est réuni qu'une fois en octobre 1998 à Cayenne.

¹ Article 6 : « Les deux parties tiennent chaque année des consultations visant à favoriser la coopération transfrontalière dans tous les domaines d'intérêt commun et à examiner les projets développés par les collectivités locales des deux pays, dans le cadre des législations nationales. Des représentants des collectivités locales peuvent être associés à ces travaux. ». Dans les faits, trois consultations ont eu déjà lieu en 1997, 1999, 2002. La dernière a fixé la création d'une commission technique transfrontalière pour la construction du pont sur l'Oyapock.

En outre, une convention d'assistance administrative mutuelle douanière a été signée le 25 octobre 2000. Elle vise à lutter contre les fraudes fiscales et douanières et les trafics illicites de part et d'autre de la frontière.

2.2 - LES OUTILS FINANCIERS DE LA COOPERATION

AU NIVEAU NATIONAL,

- **Fonds de coopération régional (FCR)**

Présentation

La Loi d'orientation pour l'outre-mer (LOOM) n°2000-1207 du 13 décembre 2000 accorde une place importante à la coopération régionale, se traduisant par la mise en place de moyens juridiques et financiers spécifiques :

Moyens financiers

La LOOM a créé 4 **Fonds de coopération régional (FCR)**, un pour chaque DOM, alimentés par des crédits de l'Etat et pouvant également recevoir des dotations du Département, de la Région ou de tout autre collectivité ou organisme.

Leur mise en place fut décidée par le décret n°2001-314 du 11 avril 2001, ils remplacent le fonds interministériel de coopération pour les Antilles et la Guyane (FIC).

Sont éligibles les actions de coopération économique, sociale et culturelle.

Un comité fixe la liste des opérations financées par ces fonds et le taux de subvention applicable à chacune d'elle, après consultation des chefs de postes diplomatiques dans les Etats concernés.

Les FCR sont en principe destinés à n'intervenir qu'en cofinancement avec les porteurs de projets.

Moyens juridiques

Les articles 42 et 43 de la LOOM autorisent la déconcentration des décisions en matière de coopération régionale, sans que soit modifiée la responsabilité de la politique extérieure de la France qui reste confiée à l'Etat. Chaque DOM peut adresser au gouvernement des propositions en vue de la conclusion d'engagements internationaux concernant la coopération régionale entre la France et les concours de ces fonds ; les présidents du Conseil général et du Conseil régional sont habilités à négocier des accords internationaux (en tant que représentants de l'Etat) ou être associés aux négociations. Dans les domaines de compétence des départements et des régions, les conseils peuvent demander aux autorités de la République d'autoriser leurs présidents à négocier et à signer des accords internationaux.

Les FCR sont l'un des instruments principaux de la coopération régionale de l'Etat et des collectivités territoriales pour les actions de coopération, en liaison avec les programmes des différents postes diplomatiques.

Les objectifs stratégiques des FCR concordent avec ceux des programmes européens de coopération (précédent Interreg III et nouveau programme 2007-2013) : « Les FCR contribuent à l'insertion de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane dans leur environnement géographique et concourent aux actions de coopération économique, sociale et culturelle avec les pays de la région. Ils interviennent en cofinancement avec des contributions extérieures et permettent aux DFA de s'engager pleinement, en toute responsabilité, dans une dynamique d'intégration régionale ».

Chaque FCR est géré par un comité mixte¹, en partenariat entre les représentants de l'Etat et des assemblées locales. : présidé par le Préfet de Région, le comité de gestion est composé de trois représentants de l'Etat (Ministère des Affaires Etrangères, Ministère de la Coopération et de la Francophonie et Ministère de l'Outre-mer) et de quatre représentants du Conseil Régional (2) et du Conseil Général (2). Le comité de gestion se réunit deux fois par an afin d'arrêter la liste des opérations retenues et le montant des subventions à accorder. Les projets doivent au préalable faire l'objet d'une consultation des postes diplomatiques de la région des Caraïbes.

De vraies perspectives d'articulation du FCR avec le FEDER pour la période 2007-2013

Les FCR, pilotés par la préfecture, présente de véritables synergies, pour la programmation 2007-2013 :

- le FCR présente des similitudes avec le FEDER dans sa mise en œuvre et ses critères d'éligibilité
- le montant global du FCR Guyane correspond à 630 000 € par an en moyenne
- les domaines d'intervention prioritaires du FCR correspondent à ceux identifiés dans le présent programme de Coopération territoriale FEDER

Des difficultés de mobilisation de ce fonds comme contrepartie du financement des projets cofinancés par les fonds européens ont été rencontrées.

Pour remédier à ces difficultés il importe :

- d'organiser des réunions de concertation afin d'identifier les contreparties nationales systématiques et les modalités de versement liées en vue de créer une « passerelle automatique » dans les procédures d'instruction)
- d'assurer la définition des orientations stratégiques dans le cadre d'un partenariat renforcé entre l'Etat et la Région.

¹ Un ambassadeur délégué à la coopération régionale pour la zone Antilles Guyane a été nommé pour coordonner la gestion des FCR et présider la **Conférence de coopération régionale** réunissant les représentants des trois comités mixtes.

- **Autres outils financiers nationaux**

Là encore, une coordination sera à rechercher entre la programmation FEDER et ces outils financiers nationaux, qui peuvent également être mobilisés pour constituer des contreparties nationales (cofinancement par les fonds nationaux) ou des appuis à la mise en œuvre des projets financés au titre du présent programme (préfinancement du FEDER par l'AFD etc.).

Les crédits de la coopération des collectivités territoriales des DFA

Aux crédits du FCR, s'ajoutent les fonds propres dédiés à la coopération au sein des collectivités territoriales. Ces crédits, destinés à des projets de coopération bilatérale et multilatérale prioritairement sur les compétences des collectivités, constituent des cofinancements facilement mobilisables.

Si le Conseil régional a été largement associé au précédent programme Interreg III, en revanche, le Conseil général y a été très faiblement associé, alors même que certaines lignes de crédits seraient mobilisables dans le cadre de projets de coopération en cofinancement avec le FEDER.

Les différents fonds de coopération de l'Etat

D'autres outils sont mis en œuvre au niveau national pour favoriser la coopération, tels que le fonds d'aide aux échanges artistiques et culturels pour l'outre-mer, les enveloppes d'action des ambassades, les fonds de l'administration centrale du ministère des Affaires étrangères, en particulier le fonds de solidarité prioritaire (FSP), qui peut intervenir au Suriname, celui-ci faisant partie de la zone de solidarité prioritaire (ZSP).

Chaque pays de la zone dispose de toute une panoplie d'aides bilatérales auxquelles il est possible de recourir en tant que contrepartie financière pour les partenaires extra-communautaires des projets de coopération.

A cet égard, les Conseillers de Coopération et d'Action Culturelle qui suivent la coopération scientifique et technique, et les conseillers commerciaux implantés dans les pays partenaires ont une bonne connaissance du panorama de la coopération dans le pays et de leurs thèmes prioritaires : ils pourraient être mis à contribution au moment du montage des projets.

Il existe un certain nombre de fonds spécialisés sur des thématiques d'intervention spécifiques, tels :

- le Fonds National pour l'Environnement,
- le Fonds d'Echanges Artistiques et Culturels pour l'Outremer, créé en 1999 et géré par le ministère de l'outremer et le Fonds d'échanges à but éducatif, culturel et sportif créé par la LOOM.
- Aides de l'Etat en matière de développement économique (Cap Export, COFACE, appuis Ubifrance)

Les interventions de l'AFD

L'Agence française de développement (AFD) peut agir pour le compte des collectivités locales des DOM-TOM et dans les pays de la zone de solidarité prioritaire ZSP (tel que le Suriname), ainsi que dans certains pays n'appartenant pas à la ZSP (comme le Brésil) mais figurant dans une liste limitative.

L'AFD est ainsi autorisée à intervenir, au cas par cas, pour financer sous forme de prêts des projets présentant un intérêt en termes de coopération régionale pour les départements et territoires français d'outre-mer. Cependant, les fonds de l'AFD constituent d'abord des prêts, avant d'être des subventions, et ne peuvent, par conséquent, représenter en tant que tel une contrepartie complète et unique au FEDER.

L'AFD favorise avant tout des projets de développement, toutefois, elle participe au financement de projets de coopération, pouvant mobiliser du FEDER, notamment dans le cadre d'études de faisabilité.

L'AFD peut être un partenaire en particulier dans les champs du tourisme, de l'innovation et des TIC.

AU NIVEAU EUROPEEN,

- **La coopération dans le cadre de la politique régionale de l'Union Européenne : interventions du Fonds de développement Régional (FEDER)**

Pour la période de programmation 2007/2013, dans le cadre de la nouvelle architecture de la politique régionale de l'Union, les PO Objectif « Convergence » ne prévoient pas de financement pour les actions de coopération régionale. Celles-ci relevant à présent intégralement des programmes Objectif « Coopération Territoriale » : le présent programme « Amazonie », pour le volet coopération transfrontalière, et le programme « Espace Caraïbes » (associant la Guyane, la Martinique et la Guadeloupe), pour le volet coopération transnationale.

- **Les autres outils financiers de coopération dans le cadre de la politique de relations extérieures de l'Union européenne (FED et IFCE)**

Ces outils pourront être mobilisés pour contribuer au financement, pour ce qui est des Etats tiers, des actions de coopération financées par le FEDER en ce qui concerne la Guyane.

A) Pour le Suriname : le FED, outil de la coopération avec les pays ACP Caraïbes

Présentation

Le Fonds Européen de Développement (FED) est l'un des principaux outils financiers des pays ACP (et PTOM) de la Caraïbe, dont bénéficie le Suriname. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord de Cotonou les pays ACP doivent élaborer des programmes indicatifs nationaux (PIN) et régionaux (PIR) afin de définir les axes prioritaires d'intervention du FED. Au niveau régional Caraïbe, la programmation du FED pour les pays ACP est réalisée dans le cadre du CARIFORUM.

Présentation succincte du PIN Suriname

Dans le cadre du 10ème FED, l'UE prévoit de contribuer aux objectifs du gouvernement identifiés dans le Programme pluriannuel du Gouvernement (MOP), à savoir la réduction de la pauvreté, le soutien d'un revenu minimum et l'accès équitable aux services.

La stratégie et les politiques de développement du Suriname sont contenues dans le Programme de Développement Pluriannuel, qui couvre une période de cinq ans (2006-2011). Le Programme pluriannuel du Gouvernement (MOP) a été préparé sur la base d'un processus de consultation étendue à un large éventail d'acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux et est construit sur la base du Programme du gouvernement précédent.

Les objectifs centraux de la stratégie de développement national du Suriname, détaillés dans le nouveau MOP, sont la croissance et la réduction de la pauvreté. Cette stratégie est basée sur neuf piliers : 1. Respect des droits de l'homme ; 2. Respect de règle du droit démocratique et de la sécurité des citoyens ; 3. Prospérité économique et croissance durable ; 4. répartition équitable de la richesse ; 5. Le principe du développement durable doit être respecté ; 6. Égalité entre les sexes ; 7. L'accomplissement des objectifs du Millénaire guidera les stratégies à adopter ; 8. Concordance de politique ; et 9 partenariat entre les secteurs publics et privés, les syndicats et les O.N.G.

Le gouvernement a également défini six priorités politiques : 1. Garantir un revenu de base à tous les citoyens ; 2. Accès aux Services Sociaux par tous les citoyens, y compris la sécurité physique et légale, l'éducation, les soins de santé et le logement ; 3. Assurer la répartition équitable de la richesse en garantissant l'emploi et par la décentralisation des services ; 4. Assurer la participation des citoyens dans le processus de développement et dans les instituts affectant leurs vies au moyen de gouvernement décentralisé ; 5. Assurer que l'emphase de développement économique soit axée sur la productivité, l'esprit d'entreprise, renfort du partenariat entre les secteurs public et privé ; 6. Exploitation durable des ressources naturelles et le développement de nouveaux secteurs économiques.

Il faut également noter que d'autres secteurs (santé, éducation, logement, environnement, réforme de secteur public, commerce, agriculture, protection légale et sécurité) sont financés par un ou deux des deux autres donateurs principaux, que sont la Banque Interaméricaine de Développement (BID) ou le gouvernement des Pays Bas. Le transport a traditionnellement été le secteur phare de la coopération ente l'UE-Suriname. Aucun autre donateur n'a été impliqué de la sorte dans le secteur. Actuellement la BID aide la ville de Paramaribo pour développer l'urbanisme et a manifesté son intérêt aux côtés de la France pour le financement conjoint de la réhabilitation de la route entre Meerzorg (Paramaribo) et Albina. En conséquence, le gouvernement a invité l'Union européenne à maintenir le transport comme secteur prioritaire dans le cadre du 10ème FED.

En raison des besoins continus dans le secteur, il est proposé que 85 % du 10ème FED soient assignés sur la route Albina/Paramaribo.

Le reliquat de 15 % est considéré comme une quantité trop petite et très difficile à répartir entre différents projets. En conséquence, il sera utilisé comme Instrument ou Facilité de Coopération Technique (Technical Cooperation Facility).

Les fonds relatifs à la Facilité de Coopération Technique seront utilisés afin de faciliter et appuyer la mise en œuvre du PIN du Suriname. Il pourra aussi appuyer la mise en œuvre des questions relatives à la bonne gouvernance, l'environnement, les APE et pour une éventuelle participation aux projets d'envergure régionale.

Les aspects touchant à la difficulté d'articulation FED/ FEDER : perspectives pour 2007-2013

Le programme Interreg III 2000-06 a mis au jour la difficulté de la mobilisation de financements FED en tant que contrepartie des financements FEDER dans les projets de coopération régionale financé par le FEDER.

Or, compte tenu des faiblesses de leurs moyens financiers et donc de leur difficulté à mettre en place des contreparties financières dans les projets de coopération, le FED apparaît comme le principal outil financier disponible pouvant permettre de dégager ces contreparties coté surinamais.

La Commission invite à trouver un mode opératoire pour une meilleure articulation des instruments entre le FEDER et le FED. Elle propose un système de programmation concertée, accompagné d'un dialogue renforcé entre les RUP et les pays ACP, pouvant prendre la forme de comités de concertation associant les autorités responsables de la gestion des programmes. Ainsi, le 10ème, tant dans ses actions bilatérales au profit du Suriname que dans ses actions régionales, pourrait intervenir parallèlement au FEDER sur des projets de coopération transfrontalière avec le Suriname. Un fonds d'investissement pour les infrastructures communes dans la Caraïbes pourrait être prélevé sur le budget "intra-ACP" du 10ème FED

La piste actuellement étudiée, et promue par la Commission, est celle de la réservation sur les allocations FED d'une enveloppe affectée spécifiquement à la coopération qui serait destinée à être mobilisée pour servir de contrepartie financière des pays tiers dans les projets de coopération. *Une demande récurrente des DFA est celle de la réservation sur les allocations FED d'une enveloppe.* Cette orientation n'est cependant pas acquise compte tenu des réticences des pays ACP à voir diminuer d'autant la part de l'allocation FED à consacrer plus directement à leurs importants besoins de développement (notamment en termes d'infrastructures) sur leur propre territoire.

En ce qui concerne le FED, la différence entre les calendriers, et les thèmes prioritaires différents retenus par chaque pays semble être un obstacle important au montage de programmes complémentaires. Cependant des synergies sont envisageables dans certains domaines.

B) Pour le Brésil : l'IFCE, outil de la coopération avec les pays non ACP

Présentation de l'outil financier et sa destination

Le règlement (CE) n° 1905/2006 du PE et du Conseil du 18.12.2006 porte établissement d'un instrument de financement de la coopération au développement, qui couvre notamment les pays d'Amérique latine hors pays ACP. La disposition insérée à l'article 18.3 énonce que « la Commission peut prévoir une dotation financière spécifique pour renforcer la coopération entre les RUP de l'UE et les pays ou régions partenaires voisins », pouvant donc être mobilisée parallèlement au FEDER.

Ce nouvel instrument financier intervient à travers deux processus que sont les Programmes géographiques et les Programmes thématiques.

L'IFCE finance notamment les actions relevant du Programme géographique Amérique latine et des Programmes thématiques tels que « l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles, y compris l'énergie, article 13 du règlement sus mentionné » ou « Migration et asile, article 16 du même règlement ».

Ces deux thématiques sont les plus pertinentes au regard des axes stratégiques du Po Amazonie. Les complémentarités seront à trouver dans ces domaines qui sont de réelles problématiques communes à nos deux régions.

Présentation succincte du CSP Brésil

A l'instar du Suriname, le Brésil possède un document stratégique de développement (Country Strategic Paper) dont l'Union européenne cofinance des priorités définies dans le cadre d'un Programme Indicatif National (PIN) sur la période 2007-2013 à hauteur de 61 M€ (enveloppe indicative).

Le PIN Brésil comprend deux priorités cofinancées par l'UE :

-le renforcement des relations bilatérales entre l'UE et le Brésil auquel 70% des ressources financières seront affectées ;

-la promotion de la dimension environnementale et le développement durable auquel 30% des ressources seront affectées.

Cette deuxième priorité est pertinente au regard de la stratégie du PO Amazonie.

En effet, l'Union européenne a pour ambition première à travers cette priorité, la « protection de l'environnement et plus spécifiquement la forêt brésilienne, et la lutte contre la pauvreté dans les milieux fragiles ».

Les objectifs spécifiques de cette priorité sont :

-la réduction de la déforestation,

-la prévention contre la perte de la biodiversité,

-la réduction des gaz à effet de serre due à la déforestation,

- la création d'un revenu et d'une valeur ajoutée pour les communautés locales et donc l'amélioration des conditions de vie des peuples autochtones, des populations traditionnelles et d'une façon générale la lutte contre la pauvreté en milieu rural,
- l'amélioration de la gouvernance dans l'utilisation des ressources naturelles.

Le PO Amazonie dans son axe 1 intitulé «Structurer les territoires transfrontaliers et leur gestion pour assurer leur développement durable » doit permettre d'atteindre des objectifs croisés avec les Etats Nord du Brésil, principaux détenteurs de forêt amazonienne.

Les objectifs spécifiques de cet axe du PO Amazonie sont :

- Mieux connaître, préserver et gérer le patrimoine naturel commun
- Promouvoir un développement territorial équilibré et améliorer le cadre et les conditions de vie dans les territoires transfrontaliers

De réelles possibilités de financements croisés existent et devront faire l'objet d'une véritable stratégie de programmation concertée entre les deux autorités.

C) Proposition de la Région Guyane pour des relations concertées de coopération

Dispositif commun aux deux partenaires tiers

Pour s'assurer d'une « coopération concertée » avec les pays partenaires, la Région Guyane entend solliciter ces pays tiers pour la mise en place d'un « point de contact relais » qui aura pour tâche, d'une part l'animation et la promotion du Programme opérationnel auprès des acteurs tiers du territoire respectif et d'autre part de croiser les priorités des documents stratégiques des partenaires et de faire remonter des propositions croisées d'opérations à cofinancer. Il devra en outre renseigner et proposer aux autorités respectives des Programmes, des dates de rencontre pour une programmation concertée.

Un projet de convention de partenariat est dans ce sens proposé au Pays tiers afin de susciter leur adhésion. Cette convention devra être signée avec l'autorité politique à même d'intervenir sur l'orientation et le choix des opérations figurant dans les documents stratégiques. D'autre part, elle spécifiera les dates des rencontres binationales de coopération (par exemple, réunion trimestrielle en dehors des Comités de suivi du PO) entre les autorités responsables des fonds.

Dispositif spécifique au Suriname

Outre le fait d'inviter le Gouvernement du Suriname à installer un point de contact dédié à des actions de coopération définies ci-dessus, la Région Guyane devra engager un dialogue intensif afin que le Suriname mobilise une partie du reliquat du FED (la FCT) doté de 1.8 M€ en faveur de projets identifiés entre le Suriname et la Guyane. (par exemple: le suivi des APE côté CARICOM)

Dispositif spécifique au Brésil

La coopération avec le Brésil a pour spécificité le fait de concerner trois Etats fédérés dotés d'une autorité propre. La Région Guyane en concertation avec ces trois Etats, devra proposer une organisation commune tripartite représentant ces trois Etats, d'une part au sein des instances de coordination du PO Amazonie et d'autre part auprès des Etats fédérés et du Gouvernement fédéral Brésilien interlocuteur unique de l'Union Européenne.

Outre la recherche d'économies, cette organisation a le mérite, d'une part, réduire les niveaux hiérarchiques et d'autre part, présente les avantages d'un interlocuteur unique auprès des instances de part et d'autre des frontières.

Les missions dévolues à ce point de contact seraient sensiblement les mêmes que celui affecté au Suriname mais avec une envergure bien plus large.

AUTRES BAILLEURS DE FONDS INTERNATIONAUX

Si toute synergie avec la Banque Interaméricaine de développement, la Banque mondiale et d'autres bailleurs internationaux est à rechercher, ces synergies restent cependant limitées. Dans tous les cas, il s'agirait plus pour le FEDER d'accompagner des projets existants qui pourraient intéresser les DFA que de mobiliser ces fonds sur des projets initiés par les DFA.

En tout état de cause, la connaissance et l'appréhension de fonds est à développer et devront faire l'objet d'investigations complémentaires.

La Banque Mondiale et le PNUD

Ces organismes internationaux s'appuient avant tout sur des programmes de développement locaux, négociés avec les états et leurs structures (agences de développement locales, associations), pour lesquels ils recherchent des bailleurs de fonds (dans la plupart des cas des Etats).

Elles présentent un intérêt dans l'identification des projets de coopération auxquels le FEDER pourrait participer, et des réseaux d'interlocuteurs locaux qui permettraient d'avoir une meilleure prise avec les problématiques et les besoins des pays tiers de la zone.

L'Interamerican Development Bank

Il s'agit avant tout d'instrument de trust funding, à l'instar de ce que fait le PNUD ou l'UNESCO, qui ne dispose pas de lignes de crédit disponibles dans le cadre de projets de coopération. Toutefois, ils sont utiles pour repérer des projets existants sur lesquels le FEDER pourrait éventuellement se greffer.

2.3 - ETAT ACTUEL DE LA COOPERATION TRANSFRONTALIERE

TRANSPORTS, TOURISME, ENERGIE , PECHE

- **Les transports**

Depuis la Guyane, Air Caraïbes dessert Belem 4 jours par semaine, et la TAF dessert Macapa et Belem 3 jours par semaine. Une liaison aérienne entre Cayenne et Manaus est à l'étude. Le Suriname ne bénéficie d'aucune liaison aérienne depuis la cessation d'activité de Suriname Airways, sur la desserte Cayenne-Paramaribo, le 24 octobre 2004. Néanmoins, un bac international assure le transport de personnes et de véhicules entre Saint-Laurent-du-Maroni et Albina au Suriname. Il a embarqué 3 819 personnes en 2004. Cette liaison est toutefois très insuffisante au regard des objectifs de renforcement de la coopération entre les deux territoires. Dès la première consultation transfrontalière de 1997, la question de l'aménagement d'une liaison terrestre rapide entre Macapá et Cayenne a été abordée comme un élément essentiel de la coopération avec le Brésil et s'est concrétisée le 15 juillet 2005 par la signature à Paris entre les présidents Jacques Chirac et Luiz Inacio Lula Da Silva d'un accord précisant les modalités d'intervention des deux pays dans la réalisation et le financement de la construction du pont sur l'Oyapock, d'un montant total de 15 millions d'€. Par ailleurs, la Guyane a entrepris la réalisation d'une route entre Régina et Saint Georges achevée en 2004 avec la construction d'un pont sur l'Approuague. De son côté, l'état de l'Amapa s'est engagé à goudronner la BR 156 reliant Oiapoque à Macapa sur 760 km. La première tranche de 51 km est en travaux (Ferreira Gomes – Oiapoque) et trois ponts sont déjà construits.

Le pont sur l'Oyapock et ses perspectives

La Préfecture de Guyane a commandé une étude sur les conséquences économiques de l'ouverture du pont sur l'Oyapock entre le Brésil et la Guyane. Les retombées et les potentialités offertes à la Guyane y seront développées. Néanmoins, plusieurs éléments peuvent d'ores et déjà être identifiés.

L'idée d'une ouverture sur le Brésil est à nuancer. En effet, l'Amapa est un Etat enclavé par le fleuve Amazone qui l'isole du reste du pays. Son développement économique et commercial en est freiné. Il participe, en effet, à seulement 0,2 % de la valeur ajoutée brute du pays. Son tissu industriel est peu développé (le secteur de l'industrie de transformation ne représente que 1,4 % de sa valeur ajoutée).

La tentative d'ouverture vers l'extérieur opérée en 1992 par la création de la zone de libre-échange de Macapa et de Santana n'a pas porté ses fruits. Cette zone de 220 km², dont le but était de promouvoir le développement de l'Etat et de favoriser les relations bilatérales avec les pays voisins, n'a attiré que très peu d'entreprises.

L'isolement de l'Amapa au sein de la République Fédérative du Brésil conduit donc à relativiser l'importance de la liaison terrestre entre l'Etat et la Guyane comme un véritable axe entre le département et le Brésil. En effet, malgré cette route, l'accès aux pôles économiques brésiliens majeurs tels que Manaus ou Belém restera difficile et onéreux.

A l'échelle de la Guyane, le marché amapéen (plus de 552 116 habitants) est, toutefois, attractif. La construction du pont permettra donc d'ouvrir la Guyane sur un nouveau débouché où les opportunités commerciales, compte tenu de l'enclavement de l'Etat, ne sont pas négligeables.

- **Le tourisme**

Les relations touristiques se font essentiellement dans un sens, de la Guyane vers ses pays frontaliers. Rares sont les brésiliens et surinamais qui effectuent un séjour touristique en Guyane. Cependant d'après l'étude aux frontières menée par l'Insee et le Comité du tourisme de la Guyane, le Brésil est le pays le plus représenté parmi les voyageurs non européens. Il est suivi des Etats-Unis, du Canada et de la Suisse.

Le 28 janvier 1999 a été signée à Cayenne une déclaration d'intention entre des institutions du tourisme du Guyana, du Suriname, de l'Etat d'Amapa et de la Guyane visant à favoriser la coopération sur le plateau des Guyanes ainsi qu'à proposer sur les marchés internationaux une promotion touristique commune. Cependant, aucun projet concret n'a été mis en place depuis. Ce manque d'initiative relève essentiellement d'importants obstacles auxquels sont confrontés les professionnels du secteur du tourisme en Guyane, telle la lourdeur administrative rendant l'octroi d'un visa touristique pour la Guyane lent et difficile. De plus, contrairement au Brésil et au Suriname, la Guyane manque d'infrastructures et de qualifications nécessaires au développement du secteur.

Le 23 novembre 2004, un mémoire de compréhension a été signé entre les ministres du tourisme français et surinamais remettant à l'ordre du jour le thème d'un produit touristique commun.

- **L'énergie**

Une étude de faisabilité pour un projet d'interconnexion électrique entre le Suriname et la Guyane est en cours. Le but de cette interconnexion est d'éviter les coupures ou les insuffisances en électricité de part et d'autre du Maroni. En effet, tant le Suriname que la Guyane française sont fortement dépendants de la pluviométrie en matière de production électrique : 75 % de l'électricité générée au Suriname est hydraulique, le reste étant thermique (donc dépendante du fioul et du gazole). Il en est de même en Guyane où près de 60 % de l'énergie produite est hydraulique.

Cette réflexion devra être poursuivie, et étendue à la frontière avec le Brésil. L'objectif est l'optimisation de la gestion des systèmes électriques de la Guyane et de ses voisins par :

- une meilleure utilisation de la ressource hydroélectrique
- la réduction du recours aux moyens de production thermique et donc la réduction des consommations de combustibles fossiles importés et des émissions de gaz à effets de serre,
- une plus grande stabilité et une plus grande fiabilité du système électrique global.

- **La pêche**

La Guyane française possède une façade maritime de 350 kilomètres et depuis 1977, elle possède une Zone Economique Exclusive (ZEE) d'environ 130.000 km².

Cette ZEE est réservée aux pêcheurs locaux, exception faite de 45 licences accordées à des pêcheurs vénézuéliens dans le cadre d'un règlement communautaire. En contrepartie, les marins vénézuéliens, dont l'activité se cantonne uniquement au vivaneau (1000 T/an) et aux requins, doivent vendre 75% de leur tonnage à deux usiniers guyanais. Le reste peut-être vendu à un tarif plus avantageux ailleurs.

Les eaux côtières et du plateau continental ne sont pas singulières à la Guyane, s'intégrant dans le vaste plateau guyano-brésilien qui s'étend du Venezuela en passant par Trinidad et Tobago jusqu'à l'Etat brésilien du Ceara.

La pêche industrielle occupe une place économique importante en Guyane : c'est le troisième secteur économique de Guyane après le spatial (CSG) et l'activité d'orpaillage. Deux produits de la pêche génèrent plus de 90% des valeurs d'exportation : les crevettes et les vivaneaux.

Trois types de pêcheries principaux co-existent en Guyane : la pêche côtière artisanale ; la pêche industrielle des crevettes ; la pêche industrielle des vivaneaux.

Le produit de la pêche côtière artisanale est estimé entre 2.500 et 3.500 tonnes par an malgré l'existence d'un certain nombre de navires pêchant illégalement, notamment des tapouilles surinamaises armées par des équipages du Guyana et des tapouilles brésiliennes. En outre, chaque année un petit nombre de chalutiers coréens et japonais, stationnés habituellement au Suriname, viennent illégalement pêcher dans la ZEE française ainsi que des bateaux antillais.

Les chaluts des crevettiers contribuent à une capture accessoire de 30.000 tonnes de poissons totalement rejetée à la mer et dont plus de la moitié est un poisson de qualité.

Les services de l'Etat qui participent à l'action de l'Etat en Mer, c'est-à-dire les Affaires Maritimes, les Douanes, la Marine nationale et la Gendarmerie maritime, ont organisé un réseau de surveillance et d'interventions en mer pour lutter contre les intrusions des pêcheurs clandestins attirés par la richesse des ressources halieutiques de la Guyane. Cette situation est le résultat d'une gestion désastreuse de la pêche des eaux surinamaises et brésiliennes ces vingt dernières années et de l'absence de coopération avec le Suriname en matière d'exploitation de gestion des ressources halieutiques.

En 2003, pas moins de 37 navires ont été arraisonnés pour activité de pêche illégale, généralement brésiliens ou surinamais. Ce chiffre est passé à 63 en 2004 pour redescendre à 40 navires en 2005.

La pêche clandestine étrangère se cantonne essentiellement aux zones maritimes “frontalières” de la Guyane.

Les raisons qui poussent les marins-pêcheurs à pénétrer illégalement dans les eaux territoriales guyanaises sont d'ordre écologique et économique. La surpêche des crevettiers coréens et surinamais, autorisés à pêcher le long des côtes (dès 3 miles alors qu'en Guyane les crevettiers ne peuvent pêcher que dans des fonds de plus de 30m), ainsi que des très nombreuses embarcations côtières, ont fait disparaître la biodiversité marine des eaux surinamaises.

Des estimations sur la pêche illégale mettent en évidence le déséquilibre en ressources halieutiques entre la Guyane et le Suriname. Il apparaît en conséquence qu'à l'heure actuelle, pour un effort de pêche comparable, 2 à 10 fois plus de poissons à forte valeur commerciale peuvent être capturés dans les eaux guyanaises que dans les eaux surinamaises.

ENVIRONNEMENT, RECHERCHE

• La recherche et l'environnement

La plupart des projets non commerciaux de coopération transfrontalière ont pour thème la recherche, en particulier dans les domaines de la faune et la flore amazonienne.

Ils s'organisent **principalement entre la Guyane et le Brésil**, qui accorde une place importante à la préservation de sa biodiversité. Un mémorandum a été signé entre le ministre de l'Environnement du Brésil (MMA) et le ministre de l'Ecologie et du Développement Durable de la France (MEDD) le 16 octobre 2004 dont l'objectif est de permettre le renforcement des coopérations régionales, en particulier, en matière de biodiversité et de préservation du patrimoine forestier. En application de cet accord, les échanges s'intensifient.

Cependant, les relations entre la Guyane et le Brésil étaient soutenues dans ces domaines bien avant la signature de ce mémorandum. A titre d'exemple, l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) travaille en Guyane depuis plusieurs années avec le Brésil sur trois sujets :

- la linguistique depuis 1993 avec la mise en place d'un réseau d'universitaires de Belém, de Brasilia et de Paris et de chercheurs du CNRS et de l'IRD ;
- l'automédication par les plantes médicinales depuis 1998 dans le cadre du programme TRAMAZ avec la réalisation de fiches, d'essais pharmacologiques et des contrôles qualité en collaboration avec des partenaires brésiliens tels que l'Institut de recherches scientifiques et technologiques de l'Amapa (IEPA) et l'Université fédérale du Para (UFPA) ;
- et la télédétection sur zone côtière dont le but est de maintenir un réseau d'experts mobilisables par les décideurs via la double association entre ECOLAB Guyane (IRD, BRGM, IFREMER, CNRS) et ECOLAB Brésil (IEPA, Musée Goeldi, UFPA et UFMA).

Initié en novembre 2004, le projet de coopération en gestion forestière durable entre la Guyane, l'Amapa, l'Amazonas et le Para intitulé SILMANET et porté par l'ONF s'inscrit pleinement dans cette volonté d'approfondir la coopération. Regroupant partenaires français (le CIRAD, le GIS SILVOLAB, la CCIG, la Région Guyane, le Conseil général, etc.) et partenaires brésiliens (dont l'Institut Brésilien des ressources naturelles (IBAMA) ainsi que l'EMBRAPA, l'UFRA, etc.), ce projet, financé par le FCR, vise à identifier les institutions intervenant dans le domaine de la forêt et des produits forestiers en vue de leur mise en réseau et à distinguer les axes de coopération technique qui pourront être proposés aux financements de programmes de coopération régionale (Interreg, FCR, etc.).

De nombreux autres projets sont réalisés ou envisagés en collaboration avec le Brésil tels que :

- en matière d'épidémiologie et de lutte biologique : la mouche du carambolier, travaux associant le CIRAD à l'Université de Sao Paolo. Un accord franco-brésilien d'épidémiologie-surveillance concernant les 2 rives de l'Oyapock donne lieu à une mission mensuelle du CIRAD dans cette zone.
- la formation des agents de la Police fédérale en matière de lutte contre le trafic international de la faune sauvage par l'ONCFS,
- en matière de gestion d'espaces naturels : création en 2003 d'un comité de coopération franco-brésilien associant le parc national brésilien des montagnes de Tumucumaque ainsi que le PNR et la mission pour le futur Parc National de Guyane. D'ores et déjà, les conseils d'administration des 2 entités intègrent un représentant de la partie étrangère.

Par ailleurs, l'initiative Interreg-III B finance le suivi par des associations guyanaises et surinamaises, des tortues marines dans les Guyanes. Ce projet ouvre une réflexion sur le développement d'un produit touristique

commun sur les tortues marines avec la visite des différents lieux de ponte du plateau des Guyanes. Il s'agit pour l'heure de la seule coopération avec le **Suriname** en matière d'environnement.

Preuve de reconnaissance de sa volonté de coopérer en matière environnementale, la Guyane a été invitée, le 14 septembre 2004, à siéger en tant que membre observateur au sein de l'**Organisation du traité amazonien de coopération (OTCA)**. L'OTCA, qui rassemble la Bolivie, le Brésil, l'Equateur, le Guyana, le Pérou, le Suriname et le Venezuela, cherche à coordonner les efforts de protection du bassin amazonien et à promouvoir son développement.

EDUCATION-FORMATION ET SANTE

- **L'éducation et la formation**

Enseignement scolaire et secondaire

En 1997, une cellule a été créée au sein du rectorat sur décision ministérielle afin de gérer la politique étrangère en matière d'éducation : la Délégation académique des relations internationales et de la coopération (DARIC). La DARIC est le guichet unique pour le dépôt des dossiers de demandes de subvention pour les fonds d'Etat (FCR, Fonds d'échange à but éducatif, sportif et culturel du Ministère de l'Outre-mer et le FEDER).

Parallèlement, le secrétariat d'Etat à l'Education de l'**Amapá** et le rectorat de Guyane ont signé en 1997 un accord de coopération linguistique et culturelle visant la mise en œuvre d'une politique d'échange de professeurs, de voyages éducatifs et de projets d'appariement entre écoles, collèges et lycées. Cette coopération a pour but d'ouvrir des classes de français dans les écoles d'Amapá et inversement des classes de portugais au sein des écoles guyanaises. Actuellement, seul un appariement a été conclu entre le collège Léo Othily de Mana et le collège Ildemar Maia de Macapa en avril 2002.

L'académie de Guyane a étendu ce type de coopération en signant, le 28 novembre 2005, un protocole d'accord avec le Secrétariat à l'Education du **Para**.

Sur l'année scolaire 2004-2005, 9 projets de coopération linguistique ont été conduits avec le Brésil (principalement avec l'Amapá, mais aussi le Para et Rio de Janeiro).

Concernant le **Suriname**, 3 projets académiques de coopération linguistique ont été conduits et un jumelage a été mis en place pour deux ans (2006 et 2007) entre le Lycée Félix Eboué de Cayenne et l'Algemene Middlebare School de Paramaribo.

D'autre part, afin de limiter l'arrivée d'enfants surinamais dans les écoles française le long du Maroni, le rectorat de Guyane souhaiterait définir une zone sur les deux rives du Maroni où l'éducation serait gérée de façon homogène. Sous l'égide d'une agence binationale, elle permettrait aux enfants de chacune des deux rives de bénéficier des mêmes programmes, d'un matériel et d'infrastructures similaires. A l'heure actuelle, des rencontres avec les autorités surinamaises et un état des lieux de l'éducation au Suriname ont été entrepris. Le recteur, accompagné d'une délégation de l'académie, s'est rendu les 14 et 15 décembre 2005 à Paramaribo afin d'entamer une concertation institutionnelle avec le ministère de l'éducation surinamais concernant la création de l'agence franco-surinamaïse de gestion de l'école sur le Maroni.

Enseignement professionnel et de la formation technique

Dans le domaine de l'enseignement professionnel et de la formation technique, la coopération, essentiellement facilitée par le dispositif de coopération décentralisée, financée par le FCR de Guyane, donne lieu à des échanges de plus en plus nombreux ; ceux-ci sont conduits par des établissements technique et agricoles, en liaison avec leurs homologues de l'état d'**Amapa** ou du Para. Dans ce cadre, le Centre de d'Education au Développement Durable de Macapa envisage de former des agents du niveau baccalauréat technique, au montage de projets de développement local respectueux de l'environnement.

Enseignement universitaire et recherche

En 2003, un Groupement d'intérêt public (GIP) a été constitué entre l'Etat, les collectivités locales, l'IUFM (Institut universitaire de formation des maîtres) et l'Université de Brasilia visant la création du Pôle Universitaire Guyanais (PUG). Un de ses principaux objectifs est de développer une coopération internationale et les échanges avec l'Amérique du Sud et notamment le Brésil (et en premier lieu, l'Université de Brasilia et celles des états brésiliens amazoniens). Regroupant l'université et divers organismes de recherche, il permettra aux guyanais d'accéder à une palette plus élargie de formations et de développer de la recherche autour de thématiques communes entre les partenaires du GIP.

La coopération scientifique et universitaire s'appuie sur le Pôle Recherche/Formation de Guyane, associant le PUG et l'ensemble des institutions scientifiques françaises installées dans le département (CNRS, INRA, IRD, CIRAD, ONF, Institut pasteur) ainsi que sur la présence de ces institutions dans le Bassin Amazonien (CIRAD, IRD, CNRS, ONF).

En matière de recherche les signes d'une volonté d'approfondissement et de formalisation des liens de partenariat qui se sont peu à peu tissés, sont patents :

- le lancement d'une coopération entre la France et le Brésil sur le développement scientifique et technologique de l'Amazonie a été proposée à l'issue de réunions tenues en avril 2004 par le ministère brésilien du Développement industriel et du commerce extérieur (MDIC). Dans ce cadre, le Centre de Biotechnologies de l'Amazonas (CBA) pourrait travailler en coopération avec le complexe de recherche de Cayenne qui comprend 4 pôles (biodiversité, énergies renouvelables, gestion des territoires, modélisation de l'écosystème amazonien). Il convient de souligner que les biotechnologies sont considérées comme un axe prioritaire par la partie brésilienne.
- de même, à l'issue des deuxièmes Assises amazoniennes de la recherche (juin 2004), un projet de réseau a été élaboré et une « déclaration de Marajó » a été signée proposant d'installer une cellule de coordination scientifique et universitaire en Amazonie.

Enfin, concernant la **formation au français et le bilinguisme** un protocole d'accord a été signé entre l'Université fédérale du Para à Belém et l'UAG, permettant l'élaboration par la suite de 2 projets :

- une formation conjointe de troisième cycle conduisant à la délivrance de 2 diplômes nationaux correspondants
- organisation d'une maîtrise à Macapa (Amapa) utilisant les compétences d'enseignants, en poste à Cayenne.
- Par ailleurs, le Centre Danielle Mitterrand de Macapa réalise avec le GREF, des actions dans le cadre d'un projet « Francophonie et citoyenneté, formation des formateurs des enseignants de langue française ».

• La santé

La coopération sanitaire avec le **Brésil** s'articule autour de 3 volets :

- Services d'urgences et télémédecine : Le SAMU de Guyane a initié dès 1993 une coopération avec les états du nord du Brésil (Amapa, Para et Amazonas) essentiellement dans le domaine de l'aide médicale d'urgence et, dans un deuxième temps, de la télémédecine. Appuyé par le SAMU de Bobigny, le SAMU de Guyane a mené jusqu'en 2002 de nombreux séminaires et stages visant à former plusieurs acteurs de santé de Macapa, Belém et Manaus à l'organisation et la pratique de l'aide médicale d'urgence. Parallèlement, le SAMU de Guyane a veillé à la mise en place d'un réseau de télémédecine par voie radiophonique en Amapa, pour pallier l'isolement d'un grand nombre des communes de l'Etat.
- Actions de vigilance sanitaire (organisation et coordination des contrôles devant être réalisés à la frontière pour les populations, les aliments et les produits agricoles)
- prévention et lutte contre les maladies :
 - o dans le cadre du programme « Roll back malaria » initié par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), un plan d'action a été mis en place conjointement par la Guyane et l'Amapa sur la vallée de l'Oyapock visant une meilleure compréhension et surveillance du paludisme dans cette région.
 - o à l'issue d'un séminaire international sur le sida organisé par les autorités brésiliennes, à Manaus, en septembre 2005, il a été décidé qu'un programme de lutte contre le sida soit mis en place entre la Direction de la Santé de Guyane et la ville d'Oiapoque.
 - o suite à l'apparition récente du virus de la maladie de Chagas dans la région, des contacts ont été établis entre la Direction de l'Etablissement français du sang et son homologue brésilien et des actions sont sur le point d'être lancées.

La coopération avec le Suriname est essentiellement axée sur la santé au travers, entre autre :

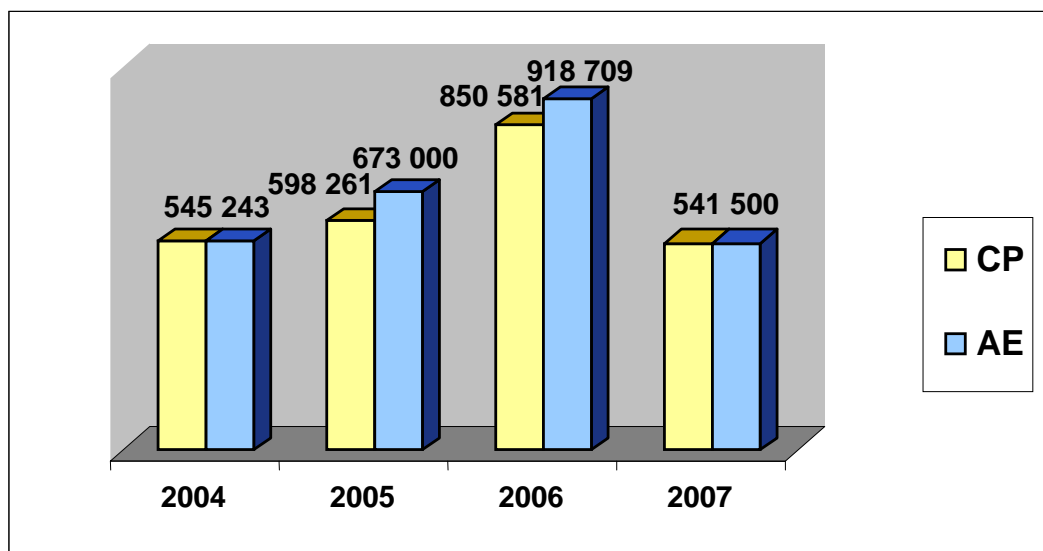
- En premier lieu, de la réhabilitation des services de maternité et d'urgences ainsi que la formation du personnel du centre de santé d'Albina par le personnel de l'hôpital de Saint-Laurent-du-Maroni. La Guyane espère ainsi voir diminuer le nombre de femmes surinamaises venant accoucher à Saint-Laurent-du-Maroni.
- Par ailleurs, l'Institut Pasteur de Guyane et le Ministère de la Santé du Suriname ont commencé, en juin 2003, une coopération dans le cadre du Fonds de Solidarité Prioritaire (FSP) qui s'est concrétisée, dans un premier temps, par la création d'un laboratoire de virologie à Paramaribo.
- Enfin, une collaboration opérationnelle s'est engagée entre le Suriname et la Guyane afin de lutter contre les maladies transmissibles telles que le paludisme.

2.4 - BILAN ET ENSEIGNEMENTS DES ACTIONS DE COOPERATION FINANCEES ENTRE 2000 ET 2006 AU TITRE DU FEDER (INTERREG III ET DOCUP OBJECTIF 1) ET DU FCR

Bien que le programme de coopération « Amazonie » ne bénéficie d'aucune antécédence directe, en tant que programme, sa définition a toutefois pu s'appuyer sur le bilan tiré d'un certain nombre d'expériences du passé, en particulier celui du volet coopération régionale du DOCUP objectif 1 "Guyane 2000-2006", du FCR Guyane et de la participation de la Guyane au programme INTERREG III.

Eléments de bilan de la mise en œuvre du FCR Guyane pour la période 2000-2006

Evolution des moyens financiers du FCR Guyane entre 2004 et 2007



En moyenne, sur les 4 derniers exercices, l'enveloppe du FCR s'est élevée à 630 000 € en crédits de paiement et 670 000 € en autorisations d'engagement.

Répartition géographique des cofinancements accordés entre 2001 et 2006

En 2006, Plus de 60 % des crédits alloués l'ont été pour des dossiers concernant le Brésil, ce pays demeurant le principal partenaire du FCR Guyane. Si on ajoute aux dossiers impliquant le Brésil, ceux dont les partenaires sont le Suriname et le Guyana, on constate que le plateau des Guyanes est la zone d'intervention prioritaire du FCR, puisque ces 3 pays représentent 81% des crédits alloués en 2006. Les autres pays partenaires du FCR Guyane en 2006, sont Trinidad et Tobago, Sainte-Lucie, la Barbade et la République Dominicaine.

Cette répartition géographique constatée en 2006 vaut pour l'ensemble de la période. Entre 2001 et 2006, le Brésil et le Suriname sont les principaux partenaires du FCR Guyane.

	Nombre de dossiers*	Montant alloué	Part des crédits alloués (%)
Brésil	22	513 380,95	61,7 %
Suriname	15	146 169,06	17,6 %
Guyana	2	17 662,91	2,1 %
Haïti	3	31 994,25	3,8 %
Autres	4	123 310,45	14,8 %

(Des dossiers concernant simultanément plusieurs pays tiers, le total dépasse le nombre de dossiers co-financés en 2006, 36 dossiers).

Evolution en nombre de dossiers cofinancés par domaines d'intervention entre 2001 et 2006

Domaines d'intervention	2001	2002	2003	2004	2005	2006	Moyenne
Projets à portée économique	30 %	14 %		8 %	7,1 %	5,6%	10,8%
Projets en matière de sécurité		7 %				2,8%	1,6%
Projets à caractère sanitaire et social		7 %		4 %		19,4%	5,1%
Projets en matière d'environnement, d'agriculture et de recherche	50 %	22 %	60 %	8 %		11,1%	25,2%
Projets culturels, sportifs et éducatifs	20 %	50 %	40 %	80 %	92,9 %	61,1%	57,3%

On constate que sur l'ensemble de la période, plus de 57% des dossiers concernent l'éducation, le sport et la culture. Ces 3 domaines sont les domaines « traditionnels » de la coopération régionale. Les projets cofinancés ont, au-delà de leur objectif particulier, un objectif commun qui est d'apprendre à se connaître, à échanger et à travailler ensemble. Ils participent à la découverte des populations voisines de la Guyane, dont des communautés y sont par ailleurs fortement présentes. Cette forme de coopération est un préalable à une coopération plus poussée, plus technique.

Aussi, dès 2005, une nouvelle orientation a été donnée au FCR Guyane, une coopération dans des domaines à plus forte valeur ajoutée a été recherchée. L'exercice 2006, comparativement à 2004 et 2005, a vu nettement s'accroître le nombre de dossiers appartenant aux domaines prioritaires du FCR établis dans la DAO 2007 (économie, environnement et agriculture, sanitaire et social, sécurité et gestion des risques), le domaine économique restant cependant le « parent pauvre ». Peu de porteurs intervenant dans ce domaine sollicitent le FCR. La communication entreprise ces dernières années et poursuivie en 2006, les liens noués avec le monde économique ne débouchent que sur très peu de projets. Le tissu économique privé peu développé en Guyane, les différences de « coûts » (niveau de vie, coûts salariaux...) avec les pays et Etats brésiliens voisins, ne facilitent pas le développement de ce type de projet.

Synthèse

Le Fonds de coopération régionale sur la période 2000-2006 a cofinancé plus de 105 projets. Il est un outil indispensable à la politique de coopération régionale de la Guyane. Il joue un rôle d'initiateur et est reconnu pour être une pépinière de projets innovants.

- **Eléments de bilan de la mise en œuvre du volet coopération du DOCUP Guyane objectif 1 2000-2006**

L'axe 3 du DOCUP 2000-2006 « Promouvoir la coopération régionale comme facteur de croissance » comprend 3 volets :

- économique
- culturel, sportif, et éducatif
- scientifique

Economique

Avant la mise en œuvre de la version modifiée du DOCUP datée du 02 février 2005, des actions relatives au soutien à l'export et à la promotion des produits et services à l'exportation étaient autorisées dans le cadre de cet axe. Depuis cette date, seul le soutien au fret reste éligible.

Le principal bénéficiaire a été la Chambre de commerce et d'industrie de la Guyane. Deux « Journées pays » (Suriname et Brésil), ainsi que des études d'opportunités de coopération économique régionale et sur le fret maritime ont ainsi bénéficiés d'une participation communautaire.

Culturel, sportif, et éducatif

Favoriser le rapprochement des hommes est l'un des objectifs prioritaires de la coopération régionale, en même temps qu'il permet d'initier des relations économiques et commerciales profitables aux deux partenaires. Un des préalables à une coopération renouvelée est constitué par l'obligation réciproque de mieux se connaître et de mieux se comprendre, dans un ensemble géographique perçu comme commun.

Sur la période 2000-2006, 33 opérations ont été programmées pour un coût total de 2 978 318 €.

Les principaux bénéficiaires de cette mesure sont les institutions scolaires ainsi que le monde associatif. Ces échanges constituent une formidable opportunité d'ouverture aux autres et permettront aux jeunes qui y participent d'être dans les années à venir les acteurs d'une coopération élargie à d'autres domaines. Cette dynamique est par ailleurs un véritable facteur de cohésion sociale.

Scientifique

La mesure intitulée « Développer les échanges en termes d'ingénierie scientifique » a été spécifiquement suivie par la DRRT (700 K€ environ avec 50 % de Feder pour 4 projets). En termes de programmation, deux organismes de recherche ont pu valoriser un ensemble de travaux avec des équipes brésiliennes : l'IRD au sein du réseau ECOLAB sur la problématique liée à l'étude et à l'aménagement de la zone littorale (musée Goldi, Universités de Belem, de Macapa...), le BRGM sur la connaissance géologique de la partie sud est de la Guyane avec le CPRM (service géologique du Brésil) et l'Université fédérale du Para.

• **Conclusion**

La mise en œuvre d'un PO Amazonie prend tout son sens au regard des actions passées et de la situation géographique, résolument amazonienne, de la Guyane. Trop fréquemment associée aux Antilles, la Guyane doit avant tout s'inscrire et s'intégrer dans son propre environnement, le Plateau des Guyanes et les pays amazoniens. Le Brésil est désormais la dixième économie mondiale et la situation du Suriname se redresse une quinzaine d'années après la fin de la guerre civile. La coopération qui a été engagée dans la région depuis près de 10 ans pourra être poursuivie et intensifiée avec des moyens financiers supérieurs dans le cadre du PO Amazonie.

Une difficulté constatée ces dernières années est le bouclage financier des dossiers de coopération. Les subventions privées sont quasi inexistantes, les subventions des collectivités locales et la capacité d'autofinancement des porteurs sont souvent réduites. Des participations croisées entre le FCR, la coopération décentralisée du ministère des Affaires étrangères et européennes, et le programme de coopération transfrontalière européenne doivent être envisagées afin d'apporter aux porteurs potentiels les moyens financiers nécessaires au montage de projets ambitieux.

• **Éléments de bilan du programme Interreg III « Espace Caraïbes » 2000-2006**

Il existe d'autres outils financiers pour mettre en œuvre des projets de coopération tels que l'initiative Interreg III Caraïbes, dont la Région Guadeloupe est autorité de Gestion, en partenariat avec la Région Guyane et la Région Martinique.

Cette dernière vise une meilleure intégration des DFA dans leur zone. Elle poursuit une démarche différente mais complémentaire à celle du DOCUP dans la mesure où elle n'est pas fondée sur le rattrapage de retards structurels mais sur l'échange d'expériences et l'établissement de réseaux entre des régions éligibles ou non aux fonds structurels européens.

Pour l'ensemble des DFA, l'enveloppe Interreg III Caraïbes s'est élevée à 24 millions d'€ sur la période 2000-2006 soit 3,4 millions d'€ par an et est cofinancée à hauteur de 50 % par le FEDER, les 12 millions restants relevant de contreparties nationales. Dans la maquette initiale, l'Etat s'était engagé sur le financement à hauteur de 28,8 %, la Guyane, 7,2 %, la Martinique et la Guadeloupe, 32 % chacun. L'Etat n'a toutefois pas respecté ses engagements.

Première expérience de coopération pour l'espace Caraïbes et amazonien, l'appropriation du nouvel instrument financier a été difficile au départ. Les acteurs ont rencontré des difficultés à se positionner par rapport aux objectifs du programme et aux dépenses éligibles.

2003 et 2004 ont été essentiellement consacrées à des actions d'animation du programme et de formation destinée aux porteurs de projets privés et institutionnels. Ainsi la région Guyane a recruté un Point de Contact Régional, dédié à la promotion et l'animation du programme sur la Amazonie et Amérique du sud.

En 2005-2006 le programme est entré dans une phase dynamique, caractérisée par un nombre de comités de pilotage plus élevé, et pour la région Guyane, par :

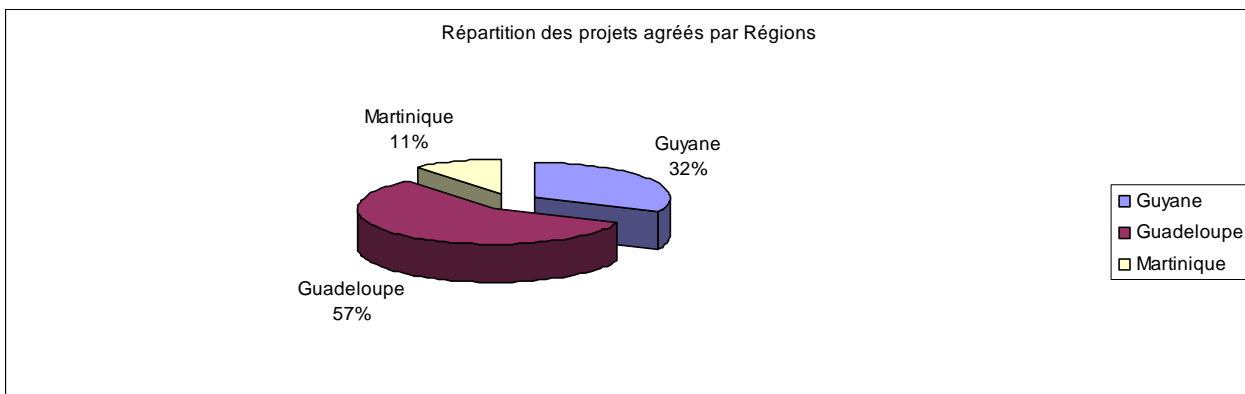
- la relance active des porteurs de projets en difficultés
- la tenue de réunions d'information internes et externes à la collectivité,
- la recherche de partenaires communautaires et étrangers dans la zone géographique du programme (principalement DOM et Brésil).

Les trois régions partenaires co-financeurs du programme ont décidé de se constituer chef de file de projets. Les micro-projets ont permis la levée des fonds Interreg pour la recherche et la mise en relation de partenaires en vue d'un montage de projets de qualité.

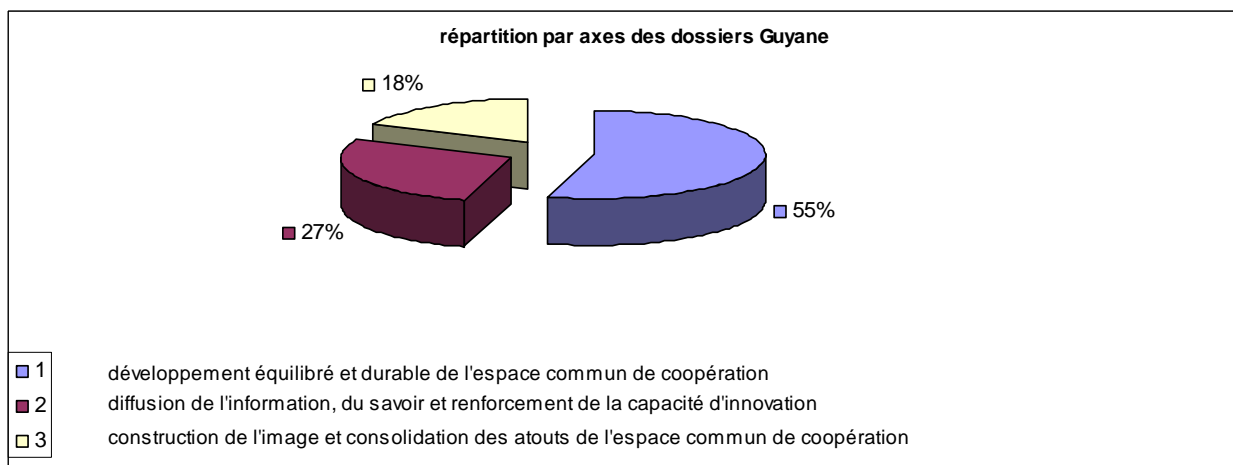
Au final, au regard de l'engagement financier initial de la Guyane dans ce programme, 7.2% dans la maquette financière d'Interreg III B, la Guyane affiche une part significative des projets réalisés (12 projets sur 37, soit 32 %). (chiffres à fin 2005)

Peuvent expliquer ce constat :

- le dynamisme des acteurs économiques de la Guyane pour la coopération
 - le renforcement de l'animation et de la promotion du programme assuré par le Point de Contact Régional.
- Néanmoins, on peut déplorer le manque de notoriété du programme chez les partenaires extra-communautaires de la zone amazonienne.



L'axe 1 « développement équilibré et durable de l'espace commun de coopération » est le plus sollicité par les acteurs de Guyane. Cet axe finance les actions relatives au « patrimoine culturel et naturel en vue l'attractivité de la zone ».



2.5 - LES FREINS ET OBSTACLES RENCONTRES POUR LE DEVELOPPEMENT DES RELATIONS ET DES ECHANGES DANS L'ESPACE DE COOPERATION AMAZONIE

Les **barrières administratives** constituent un obstacle majeur et premier à toute forme de coopération, et leur assouplissement ou leur adaptation constitue un préalable incontournable et une nécessité impérieuse afin d'assurer l'opérationnalité du programme.

Les visas d'entrée en Guyane et le coût du transport : ajoutées au prix élevé des billets d'avion entre la Guyane et le Brésil, les contraintes administratives pour faire venir entrepreneurs, chercheurs et personnalités en Guyane freinent la coopération.

Les barrières commerciales : les normes européennes imposées aux produits importés en Guyane réduisent les entrées de produits non européens sur le territoire guyanais.

Par ailleurs, le régime mis en place par les conventions de Lomé n'a pas permis, comme escompté, d'intensifier les échanges entre le Suriname et la Guyane. Au contraire, le système de préférence commerciale non réciproque a conduit la Guyane à privilégier ses échanges avec l'Europe continentale (sans droits de douane) au détriment de la proximité géographique. De plus, les lourdeurs administratives (présentation d'un certificat d'origine etc.) pour que le Suriname puisse bénéficier des réductions et exonérations de droits de douane de ses produits à l'entrée en Guyane entravent les exportations du Suriname vers la Guyane.

Concernant les exportations de la Guyane à destination du Brésil, en plus des droits de douane brésiliens relativement élevés, des taxes et impositions s'appliquent uniquement aux produits importés. Ces barrières tarifaires s'accompagnent au Brésil de barrières non tarifaires tels qu'un système de licence d'importation rigoureux et des contrôles sanitaires et phytosanitaires nombreux et contraignants. De plus, certains secteurs clés de l'économie brésilienne souffrent d'une saturation de l'offre qui rend difficile l'insertion de produits guyanais sur le marché.

La situation économique de la Guyane : l'économie guyanaise est composée principalement de très petites entreprises qui n'ont pas, dans la plupart des cas, les moyens de viser l'international. Par ailleurs, les entrepreneurs guyanais, bien que confrontés à une conjoncture économique instable sur leur territoire, ne perçoivent pas l'international comme un débouché potentiel et préfèrent se concentrer sur le marché local.

La précarité des moyens de transports : le commerce entre la Guyane et ses pays frontaliers souffre d'un manque voire de l'absence d'infrastructures et de moyens de transport de marchandises entre ces territoires, ainsi que de l'inadaptation de la réglementation sur les transports. La Guyane préfère alors privilégier ses relations commerciales avec la métropole avec laquelle le fret maritime et aérien est déjà organisé.

La barrière des langues : elle limite les initiatives de coopération.

Un turnover des interlocuteurs : du côté guyanais, on déplore le changement des intervenants des différents organismes acteurs de la coopération, qui ralentit les initiatives et le suivi des projets de coopération. Du côté brésilien, le système fédéral engendre à chaque changement de gouvernement une modification de toute l'équipe dirigeante au sein de l'Etat et des principaux décideurs, limitant une pérennité dans les échanges et la coopération. Ce problème a d'importantes répercussions, car chaque Etat du Brésil n'ayant pas de fonds propres à la coopération, les aides que l'Etat peut lui allouer, dépendent de la volonté du gouvernement en place.

Une difficulté à mettre en place un projet attractif pour l'ensemble des partenaires : La réalisation de projets en partenariat sous-entend l'exigence, pour chacune des parties, d'en retirer un bénéfice. Or, il est souvent constaté une divergence d'intérêts ou de préoccupations qui endigue les initiatives de coopération.

3. ENJEUX ET ELEMENTS STRATEGIQUES DE L'ESPACE DE COOPERATION PAR LE PRISME DE L'ANALYSE AFOM (ATOUTS, FAIBLESSES, OPPORTUNITES ET MENACES)

3.1 - SYNTHESE DES ENJEUX A L'ECHELLE DE L'ESPACE DE COOPERATION

A la lumière de l'analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces détaillées de manière thématique dans les pages suivantes, des caractéristiques et tendances de la situation socio-économique et des dynamiques de coopération identifiées précédemment, quelques grandes problématiques émergent qui représentent des intérêts et enjeux communs à l'échelle de l'espace de coopération Amazonie et qui sont autant de défis à relever, pour lesquels le développement de la coopération peut apporter une contribution significative.

L'espace de coopération se caractérise par une situation actuelle encore largement marquée par un triple isolement intérieur (physique, économique, social et culturel) de chacun des territoires qui le compose. Les territoires sont déconnectés (défiance des moyens de communication et difficultés des déplacements) ; les économies sont cloisonnées (faiblesse des relations commerciales et faible intégration économique) ; les sociétés sont étanches (particularismes sociaux et culturels : langues, histoires spécifiques, diversités ethniques...). A des degrés et suivant des modalités distinctes chacun des territoires présente un caractère « insulaire ».

La mise en place des conditions permettant de surmonter ou de réduire l'obstacle que constitue chacun de ces « isollements » constitue une condition nécessaire au développement des relations et constitue donc une finalité fondamentale de la coopération à développer.

Cependant, cette situation est loin d'être figée et l'espace « Amazonie » est également marqué par des dynamiques d'ouverture croissantes et une évolution progressive vers une intégration plus poussée entre les territoires, entre les économies et entre les populations. Ces dynamiques s'articulent à 2 échelles :

- à l'échelle locale des zones frontalières des bassins des « fleuves-frontières » (territoires-fleuves vécus, réalité « endogène ») : le fleuve est une voie de communication plus qu'une barrière, les échanges commerciaux (notamment illégaux) sont très développés entre les 2 rives, les populations frontalières, les liens entre les populations riveraines sont très développés, voire étroits et souvent familiaux.
- à l'échelle régionale, par des évolutions tendancielle globales, « exogènes » :
 - la mise en place progressive, par des aménagements ponctuels, de la route dorsale « transamazonienne », qui à terme permettra les déplacements terrestres d'un bout à l'autre du plateau des Guyanes et reliera entre elles les Guyanes côtières
 - l'importance du phénomène migratoire qui induira (et induit déjà) des côtoiements entre des populations différentes et un renforcement des relations existantes entre les différentes sociétés et les différentes composantes de chacune d'elle.
 - Le cadre des accords internationaux en cours de négociation visant au développement des échanges commerciaux et qui entraîneront une intensification des échanges... et des concurrences.

Un enjeu majeur du programme de coopération est donc, par le développement de projets communs, d'accompagner ces dynamiques afin d'en favoriser les impacts positifs pour les populations, tant en terme de structuration et d'amélioration des conditions de vie dans les zones frontalières, qu'en terme de facilitation des échanges et des relations entre les acteurs économiques.

L'espace de coopération est également marqué par des intérêts partagés et/ou préoccupations communes, au premier rang desquels :

- la pérennité du patrimoine naturel commun qui constitue une richesse partagée dont la protection (prévention des risques de pollution et la sauvegarde de la biodiversité) constitue un enjeu primordial et une condition indispensable à une valorisation durable des ressources naturelles, de même que la préservation et la valorisation des savoirs et savoirs faire traditionnels, qui constituent également un héritage partagé.

- le renforcement des équilibres internes de sociétés qui sont chacune marquée par l'extrême jeunesse et le caractère multiculturel de leur population, passant par le développement (quantitatif et qualitatif) de l'offre de formation et du dialogue interculturel
- le développement de l'attractivité et la compétitivité passant notamment par certaines activités basées sur la valorisation de potentialités partagées et pour lesquels une approche commune peut avoir un effet démultiplicateur en termes d'image et permettre des économies d'échelle (tourisme, productions locales, recherche...).
- L'aménagement et le développement durable des espaces frontaliers, notamment urbains, appelés à connaître de profondes mutations compte tenu de l'accroissement des flux de déplacements et d'échanges qui accompagnera la mise en place d'un réseau international de voies terrestres de communication.

3.2 - ANALYSE AFOM : 3 AXES DE PROBLEMATIQUES COMPLEMENTAIRES

L'analyse des atouts, faiblesses, opportunités et menaces de l'espace commun de coopération s'organise en 3 axes thématiques de cohérence, détaillé chacun dans un tableau synthétique :

- constats, tendances et enjeux identifiés en matière d'environnement et d'aménagement du territoire
 - constats, tendances et enjeux identifiés concernant les activités, le système productif et la compétitivité
 - constats, tendances et enjeux identifiés en matière de cohésion sociale
-
- Les **atouts** sont les forces intrinsèques à la zone qu'il convient d'exploiter dans la définition de la stratégie et dans sa mise en œuvre.
 - Les **opportunités** correspondent à une possibilité de développement pouvant être saisie sur la base des atouts de la zone.
 - Les **faiblesses** renvoient à une carence de la zone, à un manque qu'il s'agit de combler par les choix stratégiques qui sont effectués.
 - Les **menaces** sont les éléments de l'environnement dont l'évolution peut nuire au développement de la zone à moyen ou long terme.

• 3.2.1 - Constats, tendances et enjeux identifiés en matière d'environnement et d'aménagement du territoire

Développement territorial	Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Protection et valorisation du patrimoine naturel et ressources ▪ Organisation territoriale : Littoral/Intérieur et Urbain/Rural ▪ Infrastructures de base : transport, communication, eau, énergie 	<ul style="list-style-type: none"> - Un environnement naturel d'une qualité et d'une richesse exceptionnelle : vastes espaces naturels préservés constituant de véritables réservoirs de ressources naturelles (biodiversité, ressources hydriques, minières, forestières et maritimes) - <i>Des territoires polarisés et des territoires frontaliers dynamiques</i> - Dynamisme des franges côtières qui concentre l'essentiel de la population et des fonctions variées - A une échelle large, polarisation de l'espace de coopération par des villes-capitales dynamiques - Existence et dynamisme d'agglomérations frontalières « miroirs » polarisantes sur chacun des fleuves frontières - Armature urbaine en épaisseur satisfaisante du territoire frontalier du côté guyanais des frontières (pôles urbains secondaires structurés) - Dynamisme des zones rurales situées dans les aires d'influence des villes (large phénomène de urbanisation) - Caractère spécifique et dynamisme des territoires frontaliers : fleuves frontières (Maroni et Oyapock) qui constituent historiquement de véritables lignes de vie, de circulation et de cristallisation et dont les bassins constituent de véritables territoires transfrontaliers cohérents - <i>Disposant d'infrastructures de transport</i> - Qualité de l'infrastructure routière au cœur de l'espace de coopération (qualité des axes routiers entre la ville capitale guyanaise et les frontières avec le Suriname et le Brésil) - Qualité de l'infrastructure aéroportuaire (aéroport internationaux dans les villes-capitales et aérodromes dans les villes moyennes) - Existence de ports internationaux - Importance des fleuves, et en particulier des fleuves frontières, comme axes de communication et de transport 	<ul style="list-style-type: none"> - Une protection partielle et une valorisation limitée des espaces et des ressources naturelles - <i>Un développement territorial déséquilibré et un développement urbain insuffisamment maîtrisé</i> - Développement déséquilibré du territoire dû à la répartition inégale de la population entre les franges côtières actives et les zones habitées isolées dans les territoires intérieurs vides - Déséquilibre à une échelle large entre la ville-capitale guyanaise (Cayenne) et les autres villes-capitales voisines (Paramaribo, Macapa), elles-mêmes de taille réduite par rapport aux capitales du Nord brésilien (Manaus, Belem,...) - Dissymétrie de la polarisation urbaine de part et d'autre de chaque frontière : asymétrie des villes frontalières se faisant face - Faiblesse de l'armature urbaine du territoire frontalier côté brésilien et surinamais (absence de pôles secondaires hors des villes frontalières) - Fragilité des zones rurales hors de l'influence des villes - Déséquilibre de l'armature urbaine (hypertrophie des villes-capitales / villes secondaires) - Manque de stratégies urbaines et de réflexions sur les orientations de développement et la gestion durables des espaces urbanisés, particulièrement des espaces frontaliers (urbanisation sans véritable planification, mitage...) - Déficit d'équipements sur les territoires frontaliers : scolaire, assainissement, AEP, déchets, culturels - Dissymétrie des organisations administratives des territoires situés de part des d'autre des frontières - <i>Enclavement intérieur et isolement extérieur</i> - Discontinuité des réseaux de communication terrestre : communications difficiles à l'intérieur de l'espace de coopération du fait d'un fort cloisonnement intérieur (persistance de barrières physiques qui entravent les déplacements terrestres : <ul style="list-style-type: none"> - absence d'ouvrage ou de service performant de franchissement des fleuves-frontières - mauvaise qualité actuelle des liaisons routières entre les capitales du Suriname et de l'Amapa et les frontières avec la Guyane - Caractère paradoxal des frontières lié à leur caractère fluvial: facilité de franchissement mais absence de véritables points de passages organisés permettant des liaisons longues distances continues. - Concentration des infrastructures de transports en corridors littoraux - Insuffisance des liaisons aériennes entre les villes-capitales et du maillage de la desserte interne - Absence de véritables ports fluvio-maritimes pour la desserte des polarités frontalières et conditions de communication difficiles le long des fleuves Oyapock et Maroni (pas de réglementation fluviale adaptée) - Lourdeur et coût d'octroi des visas temporaires : frein à la coopération et à l'activité économique transfrontalières
	<p style="text-align: center;">Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> - Equilibre des préoccupations de protection de part et d'autre des frontières - Dynamisme urbain des villes-capitales, et de certaines polarités urbaines frontalières - Dynamiques locales qui résulteront de la mise en service de franchissements performant des fleuves frontières pour les territoires frontaliers - Développement progressif du maillage routier (notamment pont sur l'Oyapock) et amélioration programmée des infrastructures existantes (routes entre les frontières guyanaises et les capitales des états voisins) rendant envisageable l'ouverture de liaisons routières internationales dans la perspective de la constitution à terme d'un grand axe dorsal à l'échelle de l'espace de coopération - Facteur de dynamisation des zones frontalières joué par le futur pont sur l'Oyapock - Développement progressif d'un transport aérien d'échelle régionale (Macapa, Belém) - Possibilité de réactivation et de développement du transport fluvio-maritime pour desservir les territoires frontaliers et notamment leurs polarités urbaines 	<p style="text-align: center;">Menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> - impact des activités humaines sur les espaces naturels et la pérennité et la qualité des ressources naturelles (orpaillage, déforestation, déchets) - Conflits d'usage de l'espace au niveau des polarités urbaines frontalières (trafic, activités économiques, tourisme, agriculture) : menace d'une extension anarchique de l'urbanisation avec risques forts d'atteinte à l'environnement - impact direct et indirect (mitage) des projets de désenclavement routier sur le patrimoine naturel (écosystèmes, qualité des paysages et des sites...) - impacts physique de l'accroissement du trafic routier et impact sur les axes des corridors littoraux (saturation, nuisances, dégradations des infrastructures, atteintes à l'environnement...) - Concurrence potentielle entre les ports de commerce internationaux de l'espace de coopération

- **3.2.2 - Constats, tendances et enjeux identifiés concernant les activités, le système productif et la compétitivité**

Développement des activités

- Entrepreneuriat, PME
- Recherche, technologies et innovation
- Valorisation des potentialités locales communes

Atouts

- **Forte image de l'Amazonie**, comme espace préservé, support d'un tourisme différencié, et comme espace pionnier
- **Situation géographique et géopolitique** : interface entre l'Amérique du sud et la zone Caraïbe et point de rencontre de ensembles économiques (UE, CARICOM, MERCOSUR)
- **Stabilité politique** : systèmes politiques démocratiques, zone de paix civile
- **Absence de risques naturels majeurs** (cyclones, séismes...)
- l'**Euro** devenu de fait monnaie d'échange de l'espace de coopération

Facteurs de dynamisation

- **Amélioration progressive des infrastructures**
- **Accroissement du niveau de formation** professionnelle
- **Début de structuration de milieux professionnels**
- Important développement tertiaire dans les zones portées par les fonctions métropolitaines et le tourisme
- Des pôles d'emploi et d'innovation dans les villes-capitales
- Présence du pôle spatial guyanais qui joue un rôle moteur structurant pour l'économie guyanaise
- **Histoires et caractéristiques du peuplement**
- Tradition d'ouverture sur des horizons lointains : liens traditionnels avec les (ex)métropoles européennes pour le Suriname et la Guyane, liens à l'échelle du « continent brésilien »
- Grande mobilité des populations.

Valorisation des potentialités

- **Plusieurs potentialités communes** : tourisme, culture, secteurs productifs
- **Ressources naturelles** : mines, bois, produits de la mer, biodiversité
- Pôles de formation et de recherche dans l'aire de coopération, et notamment en Guyane, ou à proximité (Amazonie brésilienne)
- Un **potentiel touristique** riche et varié qui reste à valoriser : espaces, milieux et sites naturels préservés et patrimoine culturel (villes historiques, archéologie et lieux de mémoire, cultures traditionnelles...)

Faiblesses

- **Faible attractivité** du plateau des Guyanes : manque de visibilité et de communication sur l'image de l'Amazonie et du plateau des Guyanes
- **Dépendances vis-à-vis** de l'investissement et de centres de décision extérieurs éloignés (métropole, capitale fédérale, bailleurs de fonds internationaux)
- **Eloignement des grands marchés extérieurs** et des grands pôles de consommation les plus proches : coût de revient excessif
- Facteurs persistants de **fragilité politique du Suriname** (tensions ethniques, rébellion...)
- **problèmes d'insécurité**
- **Faiblesse du volume des échanges commerciaux entre la Guyane, le Suriname et le Brésil**

Facteur limitant le développement des échanges et activités conjointes

- **Effet d'insularité lié au cloisonnement intérieur de l'espace de coopération**: frein à l'exportation
- **Insuffisance et/ou inadaptation des moyens de communication et de transport** : disponibilité et fonctionnalité insuffisante des systèmes et coûts trop élevés, insuffisance de coordination logistique, absence de réglementations fluviales adaptées
- **Taille réduite de chacun des marchés intérieurs** et population solvable insuffisante
- Etroitesse des marchés d'emplois hautement qualifiés (sauf dans les agglomérations capitales)
- **Concurrence systèmes formel et informel** : « grey economy », voire travail clandestin
- Absence d'harmonisation des formations professionnelles
- **Facteurs de concurrence entre pays voisins** :
 - **productions concurrentes** (riz, bois, pêche...)
 - **forte dissymétrie des coûts de main d'œuvre** de part et d'autre des frontières
- **Manque de positionnement stratégique** dans différents secteurs
- Risque spécifique à la Guyane lié à la forte spécialisation spatiale en Guyane (mono-activité)
- **Caractéristiques du tissu productif** : faible solvabilité des entreprises (manque de fonds propres, manque de culture entrepreneuriale, déficit d'encadrement de haut niveau, faiblesse du tissu industriel et tissu très éparse, faible recherche de mise en réseau)
- **Environnement des entreprises** :
 - défiance du **système bancaire**, absence de relation entre les banques de part et d'autre des frontières,
 - faiblesse du système d'**accompagnement**, manque de **formation des entrepreneurs** locaux.
 - barrières administratives et faiblesse de coordination politique : manque de souplesse de l'octroi de visas, régimes fiscaux contraignants, réglementation exportation Mercosur/UE/ACP
 - manque de connaissance et déficit d'information pertinente de part et d'autre des frontières sur les acteurs, opportunités et marchés
 - **Insécurité** et non-respect de la législation, qui freinent le développement économique et touristique
- **Obstacles culturels et linguistiques, blocages psychologiques.**

Valorisation des potentialités

- **Retombées encore faibles de la recherche locale** en terme de développement économique
- **Filières souffrant d'une mauvaise image** : orpaillage (insécurité et pollution des fleuves), pêche
- **Faiblesse des flux touristiques**, faible et inégale diffusion de ces flux dans l'espace
- En matière de tourisme : **dispersion des sites touristiques** sur le territoire (voir accessibilité) et faiblesses quantitatives et qualitatives de l'offre d'accueil touristique
- Absence de productions agricoles à forte valeur ajoutée et de développement des produits d'identité locale

Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Conjoncture de croissance des économies - Exploitation du positionnement géographique (Plateau des Guyane, proximité zone Antilles, lien potentiel Europe-Amérique Latine) - Amorce de constitution de réseaux amazoniens de développement et de valorisation de la recherche, de l'innovation et des technologies - Image de l'aérospatial - Développement des TIC qui permettrait la connaissance du territoire et faciliterait la structuration des filières, et le développement du télétravail et de la téléformation en particulier en milieu rural - Large reconnaissance de l'espace amazonien comme espace potentiel privilégié de mise en œuvre d'un développement et d'un tourisme durables - Mise en valeur des richesses du territoire : potentiel touristique, ressources naturelles - En matière de tourisme : développement des marchés du tourisme vert et de la consommation de produits culturels (découverte de la nature, patrimoine urbain, cultures traditionnelles) - Possibilités de productions éco-labélisées (bois, agriculture biologique de qualité...) - demande croissante de produits issus de l'Amazonie ou de l'extractivisme 	<ul style="list-style-type: none"> - Difficultés pour développer de nouvelles activités à valeur ajoutée forte - Risque de pillage et/ou d'exploitation incontrôlée des ressources (ressources halieutiques, minières, chasse, exploitation forestière) - Images négatives entraînées par certaines activités (notamment minières) - Difficulté à concilier les intérêts des pays tiers voisins et ceux de la Guyane, notamment concernant les exportations et les importations - Déséquilibre entre l'étroitesse des marchés surinamais et plus encore guyanais face au géant brésilien - Vulnérabilité des économies : risque de déstabilisations de certaines filières liée à une ouverture réciproque aux importations insuffisamment maîtrisée et anticipée, notamment concernant les activités à faible valeur ajoutée - Risque de développements incontrôlés des trafics illicites transfrontaliers - faillite du tissu productif formel - Absence de mise en commun des capacités, indispensable pour l'émergence d'une économie du tourisme dynamique et pérenne (risque d'offres touristiques non structurées, voire concurrentes, et, faute d'une réelle visibilité globale, sans impact réel) - Risque quant à la santé des populations et aux atteintes à l'environnement (pollution) de certaines activités, notamment minières - Risques possibles de dérapage (en terme environnemental) d'un « l'écotourisme » générant des aménagements dont les impacts ne serait pas complètement maîtrisés.

• **3.2.3 - Constats, tendances et enjeux identifiés en matière de cohésion sociale**

Cohésion sociale	Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Démographie, migrations ▪ Qualité de vie ▪ Culture et vie sociale 	<ul style="list-style-type: none"> - Dynamisme démographique et densité des grands pôles urbains et des bandes côtières - Jeunesse de la population - Multiplicité des cultures et diversité du patrimoine culturel (et notamment savoirs traditionnels, artisanat, plantes médicinales...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Faible densité des territoires intérieurs - Répartition très inégale de la population, génératrice de surcoûts dans la gestion des services publics - Absence de régulation des flux migratoires à l'intérieur de l'espace de coopération qui entraîne notamment une pression forte sur l'ensemble du territoire de la Guyane et notamment les territoires frontaliers - Situation sanitaire préoccupante : <ul style="list-style-type: none"> - maladies dues aux conditions d'hygiène (eau et assainissement), aux pathologies infectieuses, au sida, à l'alcoolisme, la toxicomanie, à la maladie de Chagas, au paludisme, à la dengue - manque de capacités des dispositifs d'intervention ou de prise en charge (sur-occupation des structures existantes, populations fragilisées ou en marge, malnutrition sur le Maroni,...) - habitat insalubre - manque de plateaux techniques de santé, de professionnels de santé - d'une façon générale, les indicateurs sont au rouge : taux de natalité exponentiel, taux de mortalité post et néonatal très élevé - Sous-équipement chronique en terme d'offre de services : santé, éducation mais également sport et loisirs, culture, transports collectifs,...situation permanente de rattrapage des retards. - Manque de réponse en formation pour une frange de population jeune non ou déscolarisée - Faiblesse de l'offre culturelle et de loisirs - Faiblesses des mouvements associatifs : capacité à se fédérer et d'initiative encore limitée - Absence de sentiment d'appartenance ou d'identité commune à l'échelle de l'espace de coopération (faiblesse des héritages culturels communs et absence d'un patrimoine culturel commun syncrétique) - Faiblesse de l'identité commune de la société de chacun des territoires et en particulier de la société guyanaise - Repli de certains groupes de population sur eux-mêmes - « Communautarisation du territoire » : la dispersion et l'isolement géographiques des groupes ethniques ne favorisent pas leurs échanges et peuvent induire des tensions sociales. - Développement de l'insécurité : ceci est la conséquence des faiblesses identifiées précédemment
	Opportunités	Menaces
	<ul style="list-style-type: none"> - Croissance démographique, susceptible de créer un véritable marché intérieur, à l'échelle de l'espace de coopération - Jeunesse de la population, porteuse d'initiative de dynamique culturelle, économique... - Valorisation de la diversité sociale et ethnique, notamment au niveau culturel - similitude des besoins des populations de part et d'autre des frontières, susceptibles de créer des synergies 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de tensions sociales et tensions ethniques - En Guyane, difficultés d'intégration des populations non francophones et sous-qualifiées notamment venues du Suriname et du Brésil - Migration massive des actifs vers les pôles urbains et dépeuplement ou déprise des zones les moins dynamiques - Incapacité à répondre aux besoins de la population croissante notamment dans le domaine scolaire - Risque de dislocation (éclatement en sous-ensembles) des sociétés de l'espace de coopération - Impossibilité de constituer un socle identitaire commun permettant l'émergence d'un sentiment d'appartenance commune - Le rééquilibrage du développement du territoire peut entraîner la création d'un besoin pour une population non demandeuse jusque là : atteintes et modifications de cultures traditionnelles. - Risque de déperdition des savoirs et des savoir-faire traditionnels

Partie III

STRATEGIE :

Objectifs stratégiques et priorités

1. UN IMPERATIF OPERATIONNEL : DIFFERENTES ECHELLES DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE

- **Un constat : différentes échelles de coopération transfrontalière**

Des échelles de territoires

Il est nécessaire de distinguer différentes échelles de coopération transfrontalière afin de s'accorder aux contraintes propre à la zone de coopération et aux besoins spécifiques des territoires qui la composent :

- Des échelles restreintes correspondant essentiellement aux bassins des fleuves-frontières, qui sont des espaces spécifiques ayant des problématiques de développement qui leur sont propres et appellent ainsi une coopération transfrontalière particulière. Cette coopération peut être le fait de territoires déterminés et contigus de part et d'autre de la frontière, mais aussi de réseaux thématiques. Les fleuves sont des espaces multi-fonctionnels, sur lesquels sont envisageables des coopérations jouant sur les séquences d'espaces frontaliers contigus et sur des thèmes spécifiques.
- Une échelle large, intégrant l' « intérieur » forestier dans sa complémentarité avec les espaces de développement et de décision (espaces intermédiaires d'exploitation, frange littorale active) ; cette échelle de coopération est macro territoriale. Elle se fonde sur des réseaux ne pouvant être pilotés que depuis les grands pôles de gouvernance.

Des échelles de projets

Sur ces échelles de territoire se constituent différentes échelles de projet :

- Une échelle micro-territoriale, « locale » : cette échelle de coopération se déploie sur un espace limité de manière intensive. Elle privilégie la constitution de territoires transfrontaliers et ordonne différents thèmes de coopération. Son principe est ainsi plus territorial que thématique.
- Une échelle macro-territoriale, « régionale » : cette échelle de coopération se déploie sur un espace large de manière extensive. Elle privilégie la constitution de réseaux transfrontaliers et son principe est plus thématique que territorial.

- **Des objectifs opérationnels :**

Développer les coopérations de proximité

Déjà identifiées mais encore relativement peu développées ces coopérations de proximité entre des zones contigus méritent d'être amplifiées et systématisées. Elles contribuent à créer de véritables territoires transfrontaliers structurés de manière dense et variée.

Si la nature de l'espace transfrontalier limite ce type de coopération, certains espaces (les polarités frontalières identifiées dans le SAR et les territoires qui leur font face) urbains, ruraux, naturels ou littoraux présentent un potentiel de coopération contiguë à exploiter davantage, notamment en termes de planification et de gestion spatiale et d'amélioration des conditions de vie des populations des zones frontalières. La coopération doit s'adapter aux différentes logiques à l'œuvre dans ces territoires.

Renforcer les coopérations territoriales en réseau

L'espace transfrontalier de coopération se caractérise par son étendue, des densités de population faibles, une forte discontinuité de l'occupation humaine marquée par des concentrations ponctuelles, une structure urbaine lâche et déséquilibrée et la prédominance des espaces ruraux ou naturels.

La constitution de réseaux, à différentes échelles et entre différents types de territoires non adjacents, est donc un mode de coopération particulièrement adapté à ce contexte.

Ces réseaux peuvent notamment constituer une application concrète de l'objectif de développement territorial équilibré à partir d'une organisation polycentrique.

Accompagner les réseaux dans leurs différentes échelles spatiales

Les possibilités de coopérations contiguës bien que nombreuses et variées restent cependant limitées. Des coopérations plus larges en réseau doivent être développées. Cette démarche exige de repérer les échelles cohérentes existant dans l'espace régional et pouvant constituer un cadre de coopération.

Le cas échéant, ces échelles peuvent dépasser les strictes limites de l'espace de coopération (zone éligible et zones adjacentes) en raison d'une part des logiques géographiques globales qui se prolongent au-delà des limites strictes du territoire surinamais et d'autre part de la dissymétrie de l'organisation spatiale et administrative existant entre les versants guyanais et brésiliens.

Il est possible de sortir de l'espace strictement transfrontalier pour mieux l'investir par une coopération transfrontalière au sens large (« Espace partenarial élargi »). Si les espaces situés hors de la zone éligible et des zones adjacentes ne peuvent bénéficier de financements du FEDER, leur participation à des activités en réseau peut en revanche se révéler pertinente voire indispensable pour assurer la cohérence de certains projets et une articulation avec d'autres programmes.

Les réseaux de coopération peuvent se décliner selon différents thèmes et différentes échelles. Pourront ainsi être envisagés :

- réseaux de coopération à l'échelle de l'espace transfrontalier
- réseaux de coopération entre les villes et notamment entre les villes-capitales
- réseaux de coopération entre zones rurales
- réseaux thématiques dans le domaine du tourisme, des échanges économiques, de la prévention des risques naturels, de la gestion du patrimoine naturel et culturel, de la protection de l'environnement...
- réseaux de recherche et de transfert de technologie

2. OBJECTIFS STRATEGIQUES

Des principes généraux à adapter à un contexte territorial inédit

Le principe général de l'objectif de coopération territoriale européenne concernant la coopération avec des pays voisins de la Communauté est de : « favoriser une coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale efficace [...] pour que les régions des États membres qui sont limitrophes de pays tiers puissent être efficacement aidées dans leur développement »¹

S'inscrivant dans ce principe, la coopération transfrontalière affiche l'objectif suivant : « le développement d'activités économiques, sociales et environnementales transfrontalières au moyen de stratégies conjointes en faveur du développement territorial durable »²

Ces données générales prennent une valeur particulière dans le contexte de l'espace transfrontalier Amazonie. Sa situation géographique de seul territoire européen d'outremer ayant des frontières terrestres, qui sont des frontières extérieures de l'UE ; ce sont les seules frontières de l'UE avec des pays du continent sud-américain, pays qui sont tous deux des pays en voie de développement, et pour l'un d'entre eux, le Brésil, une des grandes puissances mondiales émergentes. A ce titre, cet espace de coopération possède des spécificités marquées qui le distinguent nettement des autres espaces de coopération européens.

La diversité des territoires (littoral, espaces ruraux contrastés, espaces naturels de l'intérieur...), la nature et le caractère des frontières (fleuves), l'asymétrie des situations observées de part et d'autre de chacune des frontières en terme de développement économique et social ou encore la diversité des langues et des cultures font de la coopération transfrontalière Amazonie un exercice complexe et original.

Les stratégies de développement transfrontalier doivent ainsi s'adapter à ce contexte territorial inédit, dans lequel la frontière (frontière extérieure de l'UE) n'a pas vocation à être effacée dans une perspective de libre circulation, mais au contraire où l'existence de la frontière et son rôle de support privilégié de contact, d'échanges mais aussi de contrôle doivent être affirmés.

Une orientation plus stratégique, s'appuyant sur la capitalisation des actions accomplies

¹ Préambule, point 15) - Règlement FEDER (CE) n°1080/2006 du 05/07/2006

² Article 6, point 1) - idem

Si la coopération dans l'espace Amazonie ne part pas de rien comme l'a montré le diagnostic territorial, la coopération telle qu'envisagée dans ce programme n'a pas vocation à systématiquement s'inscrire dans les types d'actions ayant déjà été accomplies pour les prolonger.

Il s'agit plus encore d'en susciter de nouvelles et impulser une dynamique nouvelle, plus stratégique à la coopération à travers les projets qui seront mis en œuvre.

Afin de saisir les opportunités identifiées de travailler en continuité avec un certain nombre d'actions de coopération ayant eu lieu jusqu'ici mais également d'impulser des dynamiques nouvelles dans des domaines jugés stratégiques mais n'ayant peu ou pas été l'objet de projets de coopération, le programme est construit autour d'un nombre limité d'objectifs ciblés.

Le croisement des atouts et des faiblesses de l'espace de coopération à la lumière des opportunités et menaces permet de dégager un certain nombre d'objectifs stratégiques ordonnés de manière thématique :

- **Développement territorial**

- Définir des visions communes pour chacun des territoires transfrontaliers Guyane-Brézil et Guyane-Suriname
- Définir des territoires et des réseaux pertinents de coopération,
- Développer, équiper et aménager les territoires frontaliers de manière durable et dans une perspective transfrontalière,
- Assurer la cohésion des territoires transfrontaliers en garantissant un niveau satisfaisant d'accessibilité et de services,
- Développer, organiser et fiabiliser les liaisons de transport transfrontalières afin de développer, de structurer et de mieux maîtriser les échanges et les flux et la connectivité entre les territoires frontaliers
- Insérer les territoires transfrontaliers dans des logiques spatiales plus amples, notamment en articulant les infrastructures et services internationaux de transport et l'offre transfrontalière.

- **Protection et valorisation du patrimoine naturel et culturel**

- Protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel notamment en l'intégrant dans l'offre touristique,
- Promouvoir une gestion conjointe du patrimoine naturel et culturel en développant notamment des stratégies et des instruments communs

- **Développement des activités**

- Développer les coopérations en réseau des acteurs économiques et des pôles de recherche afin de tirer les bénéfices de la proximité spatiale et d'obtenir un meilleur positionnement des filières au niveau international (complémentarités et diversification des activités, économies d'échelles, sous-traitances croisées...),
- Diversifier et intégrer les filières productives par la coopération transfrontalière pour faciliter les reconversions et éviter la mono activité,
- Développer les produits pouvant avoir une identité commune transfrontalière, notamment dans le domaine du tourisme, de l'agroalimentaire et du bois.
- Faire face de manière conjointe aux mutations économiques par des échanges d'expérience et des projets communs (coopération entre bassins d'activité ou filières de production, reconversion et diversification des activités...),
- Développer les nouvelles formes de tourisme dans une perspective transfrontalière et diffuser la fréquentation sur un espace plus large.
- Organiser la mobilité des élèves, étudiants et actifs de part et d'autre de la frontière (échanges, rencontres, information, formation)
- Faire de la Guyane un relais entre l'Europe et l'Amazonie
- Développer la mise en réseau des acteurs du monde de la pêche et des affaires maritimes

- **Cohésion sociale**

- Répondre aux besoins des populations des territoires transfrontaliers en développant des offres de

services transfrontalières adaptées (tout en maintenant la réalité de la frontière)

- Stimuler le rapprochement des populations et la connaissance mutuelle, par la valorisation et la promotion de la richesse que représentent à la fois la diversité des cultures et la pluralité de leurs expressions mais aussi leur rencontre et leur dialogue, dont le développement du multilinguisme est une condition fondamentale.

De manière plus transversale, des objectifs stratégiques portant sur les échelles et les modes de coopérations doivent être envisagés afin d'adapter le programme aux particularités de l'espace de coopération transfrontalière Amazonie.

Afin de répondre aux mieux aux spécificités de la zone de coopération, la stratégie du programme :

- s'appuie sur la double dimension de la coopération dans l'espace Amazonie : coopération de proximité et mise en réseau d'activités ou de territoires.
- intègre à la fois la nécessité :
- de tenir compte de la diversité des espaces supports potentiels de la coopération de proximité (problématiques spécifiques des espaces naturels et littoraux, des espaces urbains, en particulier les polarités urbaines frontalières)
- de proposer des coopérations globales, tant à l'échelle de chacune des frontières (les bassins des fleuves frontières constituent une échelle territoriale pertinente pour des coopérations thématiques : observatoires, cartographie, SIG, prévention des risques...), qu'à l'échelle de l'ensemble de l'espace de coopération Amazonie (qui constitue l'unité d'échelle adéquate dans un certain nombre de domaines).
- est fondée sur le fait que la finalité de la coopération, quelque soit l'échelle ou la thématique, est plus dans la recherche de complémentarités à trouver et de synergies positives à développer, que de différences à combler.
- prend en compte la double nécessité, d'une part, de structurer et de renforcer la visibilité de la coopération, et, d'autre part, d'accroître la connaissance mutuelle, condition indispensable du développement de la coopération. Au-delà de la réalisation des projets, le programme vise à concrétiser les accords de coopération bi ou multilatéraux déjà engagés, en créant un cadre régulier et durable de coopération ; les comités de suivi du programme pourront ainsi être coordonnés avec d'autres instances de coopération.

Cohérence externe : liens avec d'autres plans et programmes

Le tableau ci-dessous présente les principales lignes de partage entre les autres programmes communautaires et nationaux dont bénéficiera la région Guyane durant la période 2007-2013 (PO FEDER, FSE, FEADER, FEP, PAPA, CPER...)

Il confirme que **les programmes sont articulés de manière cohérente thématiquement et recouvrent la même stratégie**. Le fait que les textes réglementaires et stratégiques de référence soient communs facilite la mise en cohérence et assure la complémentarité des programmes et plans.

Il importe cependant d'assurer que les lignes de partage entre programmes sont claires.

S'agissant du PO Coopération, il est rappelé que seuls les projets respectant au moins 2 des critères fixés par l'article 6 point 1 du règlement Feder sont éligibles ; les projets de coopération présentant un seul des critères pourront être financés par les autres programmes.

Au delà de la rédaction des programmes, la bonne articulation de la mise en œuvre de ceux-ci nécessitera une bonne coopération entre les services gestionnaires ; les comités de suivi préciseront en tant que de besoin la doctrine à appliquer.

De plus, à l'occasion des pré-comités techniques constitués par thématique (Recherche Développement Innovation, développement économique et développement durable, formation et emploi...) qui se réunissent en amont des Comités de Programmation, seront présentés pour avis, les dossiers relatifs au PO Amazonie.

Thématiques	Plans et programmes 2007-2013 – Région Guyane ¹							Contrats particuliers
	PO transfrontalier	CPER	PO FEDER	PO FEADER	FEP	FSE	PAPA	
Recherche								
Economie de la connaissance	1.1 - 2.1	Projet 10 op 1 Projet 6 op 3	1.1			3.37 et 3.41		
Transfert de technologie entreprise / recherche	2.1	Projet 6 op 1;3	1.3 - 1.4	1.1.1		3.41 (projets pilotes) et 3.37		
Pôles de compétitivité			1.5					
Aides aux entreprises / développement économique								
Investissement pour compétitivité / modernisation	1.2 - 2.1	Projet 4 op 1 Projet 6 op 1;2;3	2.1 - 7.1 - 6.1	1.1.1 - 1.2.1 - 1.2.3	2.35 - 2.29	Axe 2		
<i>Dont Tourisme</i>	1.2 - 2.1	Projet 15	7.2	3.1 - 3.1.1	4.44			
Environnement des entreprises		Projet 4 op 1 Projet 6 op 1	2.2	1.2.5				
Soutien financier (tout secteur)			2.3					
Actions collectives, mise en réseau des entreprises, formation des acteurs	1.2 - 2.1 - 2.2	Projet 6 op 1;3		1.2.4 - 1.1.1	2.37	4.4 - 4.5		
Compensation des surcoûts (hors POSEIDOM)			4.1					
Animation économique			Axe 5 - 3.2			4.1 - 4.2 - 4.3 - 4.4		
Désenclavement et aménagement								
Fleuves	1.2	Projet 2						
Aéroports		Projet 3 Projet 6 op 4	3.1				Axe A	
Installations portuaires maritimes		Projet 1 projet 6 op 3	4.2			3.39 pour structures légères		
Voiries et routes	1.2			321			Axe A	
TIC		Projet 14	3.2			3.6		
Education, enseignement supérieur et construction								
Enseignement. Sup. / PUG	3.1	Projet 10 op 2	1.2			1.2 - 1.6 - 1.7		
Institut formation sport		Projet 11	1.2					
Enseignement 1er et 2d	3.1		9.1 - 9.2 - 9.3			3.5		x
Formation tout au long de la vie	3.1		9.4	1.1.1		1.1 - 1.4 - 1.5 - 1.6 - 1.7		
Actions culturelles	3.2							
Développement durable								
Energies renouvelables	1.1	Projet 8	1.1 - 6.2					
Biodiversité	1.1	Projet 5 Projet 6 op 3	6.1	2.1.4 - 2.1.6 - 2.2.7	1.25 - 4.44			
Développement agriculture bio		Projet 6		1.3.2 - 1.3.3 - 2.1.4				
Forêt	1.1	Projet 6		1.2.5 - 2.2.7				
Actions en faveur du Développement Durable	1.1	Projet 5 op 4	6.1 - 6.3	1.2.2 - 1.2.4 - 2.2.7 - 323	1.25 - 4.44			
Amélioration du cadre de vie								
Améliorer espaces urbains	1.2	Projet 4 op 1	8.1					
Espaces naturels	1.1							
Conservation/ valorisation patrimoine	3.2	Projet 12						
Eau potable et assainissement	1.1	Projet 4 op 2;3	8.2 - 8.3	321			Axe B	
Electrification énergie fossile en milieu rural				321			Axe B	
Gestion des déchets	1.1	Projet 7	8.4 - 6.1				Axe C	
Risques naturels	1.1							
Inclusion sociale		Projet 13				1.3 - 2.2 - 3.1 - 3.2 - 3.3 - 3.4 - 3.6 - 3.7		

¹ Source : Cartographie des fonds structurels en Guyane – Transmis par le Conseil Régional et complété du PO transfrontalier

3. AXES PRIORITAIRES

La stratégie de coopération de l'espace « Amazonie » vise à contribuer à la mise en place des conditions et des moyens nécessaires à un développement durable, solidaire et partagé au bénéfice des populations, de l'espace commun de coopération, favorisant le développement d'activités créatrices d'emplois tout en contribuant à réduire les disparités et à renforcer la cohésion sociale tout en respectant l'environnement. Il s'agit en s'appuyant sur la préservation et la valorisation concertée des atouts de l'espace commun de coopération de renforcer sa cohérence spatiale et fonctionnelle, et d'accroître son attractivité, afin de préparer ainsi la voie à son insertion harmonieuse dans l'économie mondiale.

L'**objectif général du programme** est formulé de la manière suivante : « Mettre en synergie les potentialités de l'espace de coopération afin de favoriser son développement durable, coordonné et intégré au bénéfice des populations ».

Les axes prioritaires retenus pour le programme de coopération Amazonie sont basés sur l'analyse de la situation et des enjeux spécifiques de la zone et sont guidés par les textes communautaires (OSC, règlements) adoptés pour la période de programmation 2007-2013 et par le Cadre de Référence Stratégique National établi par la France.

Le programme de coopération « Amazonie » s'articule autour de 3 axes prioritaires établis à partir des objectifs stratégiques définis. S'y ajoute un quatrième, relatif à l'assistance technique à la mise en œuvre du programme. Chaque axe du programme se décline en objectifs opérationnels. Un volet formation est intégré à chacun des axes.

- **Axe 1 : Structurer les territoires transfrontaliers et leur gestion pour assurer leur développement durable**
- **Axe 2 : Développer les activités transfrontalières et l'attractivité de l'espace de coopération**
- **Axe 3 : Des sociétés ouvertes et solidaires : stimuler le rapprochement des populations et le développement des services transfrontaliers**
- **Axe 4 : Assistance technique à la mise en œuvre du programme de coopération**

Ces axes prioritaires d'intervention constituent les domaines de concentration entre lesquels est réparti le concours financier communautaire :

- **Axe 1 : 30 %** de la participation Feder
- **Axe 2 : 39 %** de la participation Feder
- **Axe 3 : 25 %** de la participation Feder
- **Axe 4 : 6 %** de la participation Feder

Prise en compte de thématiques transversales :

- Les axes prioritaires du PO Amazonie s'inscrivent clairement dans la perspective et la logique d'un **développement durable** entendu dans l'ensemble de ses trois dimensions : Economie, Environnement et Société. La stratégie d'intervention envisagée visant à une mise en œuvre équilibrée pour chacune de ces dimensions du développement. A ce titre, les trois axes prioritaires du PO Coopération Amazonie s'inscrivent tout à fait dans une logique de développement durable entendu dans l'ensemble de ses dimensions : la priorité 1 concerne l'aménagement du territoire, la préservation de l'environnement et des ressources, la priorité 2 porte sur les activités économiques et l'emploi et l'axe 3 sur la formation, la culture et la communication, facteurs de cohésion sociale.
- Les principes **d'égalité hommes/femmes** et de **non discrimination** doivent être respectés à tous les stades de la mise en œuvre du programme et des projets.
- L'usage des TIC, particulièrement adapté à la nature de l'espace de coopération, ne fait pas l'objet d'un axe spécifique, car il est finançable par tous les axes, dans le champ spécifique de chacun.

Partie IV

DESCRIPTION DES AXES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS

AXE 1 - STRUCTURER LES TERRITOIRES TRANSFRONTALIERS ET LEUR GESTION POUR ASSURER LEUR DEVELOPPEMENT DURABLE

Objectif opérationnel :

MIEUX CONNAITRE, PRESERVER ET GERER LE PATRIMOINE NATUREL COMMUN

Objectif opérationnel :

PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT TERRITORIAL EQUILIBRE ET AMELIORER LE CADRE ET LES CONDITIONS DE VIE DANS L'ESPACE DE COOPERATION

AXE 2 - DEVELOPPER LES ACTIVITES ECONOMIQUES TRANSFRONTALIERES ET L'ATTRACTIVITE DE L'ESPACE DE COOPERATION

Objectif opérationnel :

DEVELOPPER LES ACTIVITES ECONOMIQUES S'APPUYANT SUR LA VALORISATION DES RESSOURCES ET POTENTIALITES LOCALES

Objectif opérationnel :

FAVORISER LA COOPERATION DES ENTREPRISES ET LE DEVELOPPEMENT DE LEURS ACTIVITES TRANSFRONTALIERES

AXE 3 - DES SOCIETES OUVERTES ET SOLIDAIRES : STIMULER LE RAPPROCHEMENT DES POPULATIONS ET LE DEVELOPPEMENT DES SERVICES TRANSFRONTALIERS

Objectif opérationnel :

FAVORISER LES RESEAUX TRANSFRONTALIERS DANS L'EDUCATION ET LA FORMATION, ET ENCOURAGER LE MULTILINGUISME

Objectif opérationnel :

PROMOUVOIR LES ACTIONS CULTURELLES ET LE MULTICULTURALISME

AXE 4 - ASSISTANCE TECHNIQUE

Objectif opérationnel :

GESTION, SUIVI, CONTROLE, ACCOMPAGNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE ET PUBLICITE DU PROGRAMME

AXE PRIORITAIRE 1

STRUCTURER LES TERRITOIRES TRANSFRONTALIERS ET LEUR GESTION POUR ASSURER LEUR DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJECTIF SPECIFIQUE

Face à l'enjeu majeur que représente l'anticipation et la maîtrise de l'impact des évolutions à venir, cet axe vise à dynamiser la gestion commune du territoire à travers la mise en œuvre d'un développement durable, coordonné et intégré du cadre de vie. Il se décline en 2 objectifs opérationnels :

- Mieux connaître, préserver et gérer le patrimoine naturel commun
- Promouvoir un développement territorial équilibré et améliorer le cadre et les conditions de vie dans les territoires transfrontaliers

Il s'agit de mener des réflexions - globales à l'échelle de l'espace de coopération et plus locales à l'échelle des territoires dans lesquels s'inscrivent les frontières fluvio-terrestres Guyane-Suriname et Guyane-Brésil – d'aménagement du territoire, tant au niveau des infrastructures, des déplacements, que de la protection de l'environnement, de la gestion des risques, du cadre de vie et des organisations urbaines transfrontalières.

Ce sont tous les projets ayant un impact global sur tout ou partie des espaces et impliquant majoritairement des porteurs publics (Etats, collectivités, services des Etats et agences publiques, etc.). Il s'agit de projets transversaux « d'intérêt général » touchant au développement et à l'aménagement durable des espaces, à la gestion et la protection des ressources, à la prévention des risques, à l'amélioration des conditions de vie dans les espaces transfrontaliers.

OBJECTIFS OPERATIONNELS

1/ MIEUX CONNAITRE, PRESERVER ET GERER LE PATRIMOINE NATUREL COMMUN

Cet objectif opérationnel portera plus particulièrement sur les aspects suivants :

- Promotion de la coopération en matière de gestion durable des écosystèmes amazoniens.
- Stimulation à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques communes de prévention, de réduction et de traitement des pollutions et de maîtrise des impacts environnementaux des activités humaines, notamment par l'amélioration de la gestion des déchets et la promotion du recours aux énergies renouvelables
- Gestion intégrée et durable des ressources naturelles, et notamment l'eau.
- Soutien aux politiques communes de prévention des risques naturels
- Promotion de la coopération en matière de gestion et de conservation des ressources halieutiques et partage des bonnes pratiques de pêche
- Exploitation commune des ressources halieutiques et pêche fluviale sur le Maroni et l'Oyapock

2/ Promouvoir un développement territorial équilibré et améliorer le cadre et les conditions de vie dans l'espace de coopération

Cet objectif opérationnel portera notamment sur les aspects suivants :

- Structuration des territoires frontaliers urbains et ruraux et organisation de leur gestion (optimisation de l'organisation spatiale, amélioration du cadre de vie, réflexions conjointes sur des stratégies communes de développement, mutualisation de certains moyens ...)
- Emergence d'un espace de vie transfrontalier intégré, notamment par la facilitation et la fiabilisation (fonctionnelle et réglementaire) des déplacements transfrontaliers (amélioration et harmonisation des garanties de déplacement à l'intérieur des zones transfrontalières, accroissement de la connaissance et de la capacité de gestion des flux de circulation des biens et des personnes dans les zones frontalières)
- Promotion et soutien de l'offre de services de transport (fluvial, routier, aérien) et de communication (mise en place d'une offre de transport visant à faciliter, fiabiliser, intensifier mais également organiser et mieux maîtriser les échanges de proximité.)
 - Développement des réseaux de coopération interurbaine entre les centres urbains de l'espace de coopération et notamment entre les villes-capitales (échanges d'expériences en matière d'aménagement urbain, de gouvernance mais également en matière de communication, d'image...)

TYPES D' ACTIONS ENVISAGEABLES

Cet axe suppose pour une meilleure opérationnalité, la mise en place d'actions communes de recherche, d'ingénierie, de formation, d'assistance aux porteurs de projets, de communication et l'organisation de manifestations contribuant à structurer la coopération.

1/ Mieux connaître, préserver et gérer le patrimoine naturel commun

Mise en place d'initiatives communes notamment :

- 1/ Stimuler les initiatives transfrontalières pour le développement d'une vision globale en matière d'aménagement du territoire et de développement durable
- 2/ Création d'outils et de méthodologies (SIG, cartographies, bases de données, observatoire,...),
- 3/ Soutenir les initiatives en matière d'échange de connaissances sur la gestion économe de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables
- 4/ Stimuler les initiatives concernant l'utilisation efficiente, et durable des ressources naturelles (l'eau y compris) et l'utilisation de moyens d'exploitation et de production moins préjudiciables à l'environnement (particulièrement en matière de foresterie)
- 5/ Stimuler les initiatives concernant l'amélioration de la qualité de l'eau, du sol et la gestion des déchets
- 5/ Stimuler les initiatives concernant l'amélioration de la qualité de l'eau, du sol et la gestion des déchets
- 6/ Développer des actions (rencontres, séminaires,...) visant à améliorer la connaissance de l'état de la ressource halieutique et de l'effort de pêche. Définir une stratégie partagée de gestion commune des ressources.
- 7/ Soutenir les actions collectives visant à rapprocher les Socioprofessionnels et les Administrations des différentes régions en vue de l'établissement et/ou de l'échange de bonnes pratiques.

2/ Promouvoir un développement territorial équilibré et améliorer le cadre et les conditions de vie dans l'espace de coopération

Structuration des territoires transfrontaliers notamment :

- 1/ Stimuler les initiatives favorisant le transfert de connaissance en gestion d'espaces urbains et ruraux
- 2/ Stimuler le développement et la réalisation de projets concrets d'aménagement et de développement de territoires urbains transfrontaliers ; en particulier les projets d'aménagement et d'équipements liés au développement du transit transfrontalier
- 3/ Soutenir et encourager les études de développement et d'aménagement des villes frontalières en intégrant et valorisant une approche transfrontalière

4/ Favoriser la mise en place d'instances ou structures conjointes de réflexion sur le développement et l'aménagement des espaces urbains frontaliers voisins

Transport et communications transfrontaliers notamment :

1/ Soutenir les actions visant à améliorer et sécuriser les conditions de déplacement dans les zones transfrontalières, notamment en termes de navigation fluviale

2/ Développer les infrastructures nécessaires aux activités économiques transfrontalières (logistique, ...)

3/ Stimuler la définition conjointe de politiques d'organisation des transports et de gestion des flux

4/ Soutenir l'harmonisation des réglementations liées aux transports de marchandises et de passagers

Bénéficiaires :

1.1 Mieux connaître, préserver et gérer le patrimoine naturel commun :

- Collectivités et leurs groupements, syndicats mixtes, Etat, établissements publics, GIP, fédérations socio-professionnelles, associations, entreprises, chambres consulaires, organismes de recherche

1.2 Promouvoir un développement territorial équilibré et améliorer le cadre et les conditions de vie dans les territoires transfrontaliers :

- Collectivités et leurs groupements, syndicats mixtes, Etat, établissements publics, GIP, opérateurs en aménagement, chambres consulaires, associations, organismes de recherche

Indicateurs

AXE 1 : Structurer les territoires transfrontaliers et leur gestion pour assurer leur développement durable	
1.1 Mieux connaître, préserver et gérer le patrimoine naturel commun	
Réalisation	valeurs (de départ %) /intermédiaires/finales
Nombre d'actions communes	10/20
Nombre d'outils de travail	2/3
Nombre d'éditions réalisées	5/10
Résultats.	
Nombre de personnes sensibilisées	1%/5%/10%
<u>1.2 Promouvoir un développement territorial équilibre et améliorer le cadre et les conditions de vie dans l'espace de coopération</u>	
Réalisation 1.2.	
Nombre d'actions visant à améliorer et /ou sécuriser les conditions de déplacement	2/4
Nombre d'actions d'aménagement et de développement de territoires urbains	1/2
Résultats 1.2.	
Nombre de personnes bénéficiant de ces actions	1500/3000

AXE PRIORITAIRE 2

DEVELOPPER LES ACTIVITES ECONOMIQUES TRANSFRONTALIERES ET L'ATTRACTIVITE DE L'ESPACE DE COOPERATION

OBJECTIF SPECIFIQUE

L'objectif est de stimuler et maîtriser l'intégration transfrontalière en valorisant les complémentarités au niveau des activités économiques, de l'innovation et du capital humain. Cet objectif peut être atteint en se concentrant sur les deux objectifs opérationnels suivants:

- **Développer les activités économiques s'appuyant sur la valorisation des ressources et potentialités locales**
- **Favoriser la coopération des entreprises et le développement de leurs activités transfrontalières**

Il convient de mener des actions de développement local ayant non seulement un ancrage transfrontalier dans leur mise en œuvre mais aussi et surtout un impact en termes de développement équilibré des territoires transfrontaliers et de l'espace de coopération dans son ensemble.

Le soutien au renforcement de l'intégration économique est fondé sur la recherche de complémentarités et le développement de synergies positives.

Il s'agira donc de projets de coopération de proximité (Saint-Georges/Oiapoque-Saint-Laurent/Albina) mais aussi de projets de coopération en réseau, portés notamment par des entreprises, des groupements socioprofessionnels, des collectivités ou des intercommunalités.

OBJECTIFS OPERATIONNELS

1/ Développer les activités économiques en s'appuyant sur la valorisation des ressources et potentialités locales

Cet objectif portera particulièrement sur les aspects suivants :

- Assurer le développement de l'économie touristique

Il s'agit dans une perspective de développement durable:

-de mettre en place les conditions permettant une valorisation optimale du potentiel touristique de l'espace de coopération, d'accroître l'attractivité de l'offre et sa visibilité, et de maximiser les retombées économiques, notamment en termes de création d'emploi.

-de favoriser l'émergence d'un espace touristique transfrontalier et le développement des activités touristiques sur les territoires frontaliers en particulier par la création de nouveaux produits touristiques transfrontaliers (mise en réseau d'acteurs, création d'outils et de méthodologies communes...)

-d'encourager le développement d'un tourisme durable s'appuyant à la fois sur la découverte de l'environnement naturel et du patrimoine culturel.

- d'assurer l'aménagement des territoires transfrontaliers par la définition et la mise en place d'équipements, et de dispositifs de mise en valeur touristique communs.

- Améliorer la qualité, valoriser et promouvoir les productions locales

Il s'agit de soutenir le développement qualitatif des productions agro-alimentaires, sylvicoles et artisanales de l'espace de coopération, de favoriser leur reconnaissance (identité, qualité) par le marché, notamment par le biais du développement de labellisations adaptées, et d'organiser en commun leur promotion et leur commercialisation.

- Favoriser le développement de la recherche appliquée et le transfert de technologies

Fort de la présence de centres de recherche et d'entreprises, l'espace de coopération se propose de favoriser les synergies, de stimuler le transfert technologique par la mise en réseau des acteurs concernés et de consolider le développement de projets de recherche communs.

Seront particulièrement encouragés les domaines de la biotechnologie et de la biodiversité.

2/ Favoriser la coopération des entreprises et le développement de leurs activités transfrontalières

Cet objectif portera particulièrement sur les aspects suivants :

- créer les conditions favorables à l'installation de nouvelles entreprises notamment par la mise à disposition d'outils et de services d'accompagnement des porteurs de projets (recherche de lieux d'implantation, de partenaires...);
- soutenir le développement des entreprises en particulier par le décloisonnement des marchés, la promotion et la complémentarité entre elles.

Un accent particulier sera mis sur l'organisation du travail et ses similitudes ou différences transfrontalières, les méthodes de reconnaissance des qualifications et validation des acquis, ainsi que l'anticipation des tendances du marché du travail et des besoins en qualifications professionnelles.

Le développement économique devra être durable ; la qualité exceptionnelle de l'environnement dans l'espace de coopération est une condition de ce développement. La gestion prudente des ressources par les entreprises est pour elles un impératif, mais aussi un atout et une composante de leur valeur ajoutée.

TYPES D' ACTIONS ENVISAGEABLES

Cet axe suppose pour une meilleure opérationnalité, la mise en place d'actions communes de recherche, d'ingénierie, de formation, d'assistance aux porteurs de projets, de communication et d'organisation de manifestations contribuant à structurer la coopération économique.

1/Développer les activités économiques s'appuyant sur la valorisation des ressources et potentialités locales

Pour le tourisme notamment:

- 1/ Soutenir les initiatives de mise en réseau d'acteurs et d'autres structures d'information touristiques (promotion, utilisation de TIC, signalétique ...)
- 2/ Stimuler les actions de formation commune dans le secteur touristique,
- 3/ Stimuler les actions de développement du multilinguisme au sein du secteur touristique
- 4/ Stimuler les initiatives en matière de tourisme culturel et urbain

Pour les productions locales notamment :

- 1/ Stimuler les actions de promotion commune
- 2/ Soutenir les actions de formation commune visant à améliorer la qualité
- 3/ Soutenir la préservation, la transmission et la valorisation des savoir-faire traditionnels

Pour la recherche et le transfert technologique notamment :

- 1/ Soutenir la mise en place de programmes communs de recherche,
- 2/ Favoriser le transfert des résultats de l'innovation vers les entreprises.

2/ Favoriser la coopération des entreprises et le développement de leurs activités transfrontalières et notamment

- 1/ Soutenir la mise en relation des acteurs économiques de l'espace de coopération
- 2/ Soutenir les actions et démarches collectives visant à développer de nouveaux services transfrontaliers.

Bénéficiaires :

2.1 Développer les activités économiques s'appuyant sur la valorisation des ressources et potentialités locales

- entreprises, chambres consulaires, associations, organisations professionnelles, collectivités et leurs groupements, syndicats mixtes, établissements publics, GIP, Etat, opérateurs en aménagement
- universités, institutions d'enseignement supérieur et de recherche,

2.2 Favoriser la coopération des entreprises et le développement de leurs activités transfrontalières

- entreprises, chambres consulaires, associations, organisations professionnelles, collectivités et leurs groupements, syndicats mixtes, opérateurs en aménagement, établissements publics, GIP, Etat

Indicateurs

AXE 2 : Développer les activités économiques transfrontalières et l'attractivité de l'espace de coopération	
2.1 Développer les activités économiques s'appuyant sur la valorisation des ressources et potentialités locales	
Réalisation 2.1.	valeurs (de départ %) /intermédiaires/finales
Nombre d'opérations communes de promotion touristiques	10/20
Nombre d'actions transfrontalières visant à soutenir la production locale	5/10
Nombre de projets de recherche axés sur le développement de la recherche appliquée et le transfert de technologie	5/10
Résultats 2.1.	
Nombre de visiteurs et/ou de nuitées	
volume d'échanges transfrontaliers	2%/5%/10%
2.2 Favoriser la coopération des entreprises et le développement de leurs activités transfrontalières	
Réalisation 2.2.	
Nombre d'entreprises engagées dans une opération de coopération transfrontalière	5/10
Nombre d'actions collectives	5/10
Résultats 2.2.	
Volume d'activités transfrontalières	0.5%/5%/10%

AXE PRIORITAIRE 3

DES SOCIETES OUVERTES ET SOLIDAIRES : STIMULER LE RAPPROCHEMENT DES POPULATIONS ET LE DEVELOPPEMENT DES SERVICES TRANSFRONTALIERS

OBJECTIF SPECIFIQUE

L'objectif est de renforcer la connaissance et la compréhension des populations de l'espace de coopération en promouvant et développant l'éducation et la culture.

Cet axe prioritaire se décline en 2 objectifs opérationnels :

- Favoriser les réseaux transfrontaliers dans l'éducation et la formation, et encourager le multilinguisme
- Promouvoir les actions culturelles et le multiculturalisme

Il s'agit d'aider les populations à mieux se connaître et se comprendre, dans un ensemble géographique perçu comme commun, afin de conforter le développement d'une coopération efficace.

Dans cette perspective il importe d'élargir le champ de la coopération transfrontalière au grand public à travers des projets innovants et/ou fédérateurs dans les domaines suivants : culture, éducation, communication, etc.

OBJECTIFS OPERATIONNELS

1/ Favoriser les réseaux transfrontaliers dans l'éducation et la formation, et encourager le multilinguisme

L'objectif général est de soutenir les actions conjointes dans le domaine de la formation aux niveaux primaire, secondaire, supérieur et professionnel, afin que la population dispose d'une qualification répondant aux besoins et particularités du marché de l'emploi de l'espace de coopération :

Cet objectif spécifique portera plus particulièrement sur les aspects suivants :

- Poursuivre la stratégie d'apprentissage de la langue du voisin en partie déjà initiée : le réseau de l'enseignement s'il n'est pas encore dense, se développe et se structure ; le multilinguisme dans l'espace transfrontalier, est non seulement utile dans la vie quotidienne mais aussi professionnelle
- harmoniser l'offre de formation de part et d'autre des frontières en développant des synergies et des passerelles entre les offres existantes, créer une offre de formation transfrontalière complémentaire aux systèmes de formation initiale et continue existants, et favoriser, en dehors de ces systèmes, le développement d'une formation professionnelle transfrontalière. Les projets porteront aussi bien sur la mise à niveau des connaissances, la préformation, la formation professionnelle, l'adaptation des travailleurs, à travers l'orientation et le conseil.

2/ Promouvoir les actions culturelles et le multiculturalisme

Cet objectif portera particulièrement sur :

- la promotion des actions culturelles et le multiculturalisme
- la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel,
- la création, promotion et diffusion des activités artistiques (orales, écrites, chantées, dansées, architecturales, ...)
- l'utilisation des TIC et la communication de façon générale seront des vecteurs d'appui pour les projets éducatifs et culturels

TYPES D' ACTIONS ENVISAGEABLES

Cet axe suppose pour une meilleure opérationnalité, la mise en place d'actions communes de recherche, d'ingénierie, de formation, d'assistance aux porteurs de projets, de communication et l'organisation de manifestations contribuant à structurer la coopération.

1/ Favoriser les réseaux transfrontaliers dans l'éducation et la formation, et encourager le multilinguisme

notamment

- 1/ Stimuler les échanges scolaires et les formations communes
- 2/ Favoriser la reconnaissance mutuelle des diplômes : s'accorder sur une concordance en matière de compétences et d'aptitudes et, le cas échéant, prévoir des formations supplémentaires adaptées
- 3/ Soutenir les initiatives de formation du personnel des structures de formation, d'emploi et de soutien, aux problématiques liées à la coopération transfrontalière et leurs traitements,....

2/ Promouvoir les actions culturelles, le multiculturalisme

notamment

- 1/ Soutenir les initiatives renforçant la mobilité culturelle
- 2/ Soutenir les initiatives en vue d'une programmation transfrontalière et commune d'activités culturelles
- 3/ Soutenir les initiatives renforçant le marché culturel au sein de l'espace de coopération, notamment par une promotion transfrontalière multilingue
- 4/ Soutenir les actions communes de valorisation du patrimoine

Bénéficiaires

3.1 Favoriser les réseaux transfrontaliers dans l'éducation et la formation, et encourager le multilinguisme

- collectivités et leurs groupements, syndicats mixtes, Etat, associations, entreprises, chambres consulaires, organisations professionnelles, universités, institutions d'enseignement supérieur ou de recherche, organismes de formation, organismes paritaires collecteurs agréés, établissements publics, GIP.

3.2 Promouvoir les actions culturelles et le multiculturalisme

- collectivités et leurs groupements, syndicats mixtes, Etat, associations, établissements publics, GIP

Indicateurs

AXE 3 : Des sociétés ouvertes et solidaires : stimuler le rapprochement des populations et le développement des services transfrontaliers	
3.1 Favoriser les réseaux transfrontaliers dans l'éducation et la formation, et encourager le multilinguisme	
Réalisation 3.1. valeurs intermédiaires/finales	
Nombre de projets de coopération	15/30
Nombre de personnes bénéficiaires	250/500
Nombre de personnes formées	100/200
Résultats 3.1.	
Nombre de personnes bilingues	50/100
Nombre d'échanges formalisés	5/10
3.2 Promouvoir les actions culturelles, le multiculturalisme et la communication transfrontalière	
Réalisation 3.2.	
Nombre de manifestations communes	15/30
Résultats 3.2.	
Nombre d'échanges formalisés	5/10

AXE 4

ASSISTANCE TECHNIQUE

OBJECTIF SPECIFIQUE

La coopération transfrontalière, dans un cadre commun associant spécifiquement la Guyane et les deux pays qui l'avoisinent bénéficie d'une expérience antérieure faible car récente, dans le cadre des précédents programmes européens (Interreg III « Espace Caraïbes »)

L'actuelle démarche est novatrice ; compte tenu de liens distendus entre les partenaires, l'assistance technique du programme de coopération « Amazonie » sera le moyen de soutien indispensable pour animer, gérer, suivre et évaluer le nouveau cadre de coopération proposé.

Si des collectivités de la Guyane sont impliquées dans l'initiative "Les régions, actrices du changement économique", l'autorité de gestion s'engage à :

- a) prendre des mesures nécessaires afin de pouvoir soutenir des projets innovants ayant un impact transfrontalier en lien avec les résultats des réseaux issus de l'initiative,
- b) prévoir un point dans l'agenda du Comité de suivi au moins une fois par an pour discuter des suggestions pertinentes pour le programme et inviter au comité de suivi un représentant des réseaux en tant qu'observateur pour faire un rapport sur les progrès des réseaux
- c) décrire dans le rapport annuel des actions liées à l'initiative "Les régions, actrices du changement économique".

Les crédits de l'assistance technique couvriront les charges de fonctionnement des différents organes du système de gestion qui sera mis en place (*comité de suivi, Comité de Sélection/Programmation, secrétariat technique conjoint, autorité de gestion, autorité de certification, etc.*)

Une attention particulière sera donnée aux services fournis par le programme INTERACT II. Ce programme qui concerne toute l'UE est basé sur la bonne gouvernance de la coopération territoriale et fournit un support aux partenaires impliqués dans la mise en œuvre des programmes de l'objectif coopération territoriale européenne. Les groupes cibles pour INTERACT sont principalement les autorités visées par les règlements 1083/2006 et 1080/2006 ainsi que les autres organismes impliqués dans la mise en œuvre du programme. Afin que les organismes chargés de la mise en œuvre du programme puissent retirer le bénéfice maximal du programme INTERACT, l'utilisation des services et de la documentation INTERACT ainsi que la participation aux séminaires INTERACT seront encouragées. Les coûts y afférents sont éligibles à l'assistance technique.

L'axe 4 « Assistance technique » comprend les activités dont les dépenses sont admissibles conformément à l'article 46 du règlement général (CE) 1083/2006 du 11/07/2006. Il identifie les actions destinées, notamment, à :

- assurer une gestion unitaire du programme ;
- garantir le support technique nécessaire pour la mise en œuvre du programme, à travers l'installation et le fonctionnement du Secrétariat technique conjoint auquel est attribué, sous la responsabilité de l'Autorité de gestion, un rôle essentiel dans la coordination opérationnelle des différentes phases de gestion du programme ;
- assurer les opérations conjointes, efficaces et opportunes, de suivi, d'évaluation et de contrôle, etc ;
- favoriser l'émergence de projets ayant une valeur stratégique ;
- renforcer et étendre de manière ciblée et sélective les activités d'animation et d'assistance technique, de l'élaboration des projets (y compris l'aide à la recherche de partenaires) à leur réalisation, auprès des différentes catégories de bénéficiaires potentiels ;
- réaliser un plan des actions de communication.

L'axe 4 « assistance technique » correspond à un champ d'action unique :

- **Gestion, suivi, contrôle, accompagnement de la mise en œuvre et publicité du programme**

OBJECTIF OPERATIONNEL

- **Objectif opérationnel : Gestion, suivi, contrôle, accompagnement de la mise en œuvre et publicité du programme**

L'axe 4 « assistance technique » correspond à un champ d'action à l'intérieur duquel sont distingués deux types d'interventions complémentaires concernant :

- d'une part, **assurer la mise en place des moyens nécessaires à une gestion et une mise en œuvre efficiente du programme et à un suivi, une évaluation et un contrôle renforcé de son exécution.** s'agit de répondre à la nécessité de structurer les moyens et les procédures aptes à assurer une préparation, une gestion, un suivi, une évaluation de l'intervention et des opérations effectivement intégrées.
- d'autre part, **renforcer l'accompagnement à la mise en œuvre du programme et le plan de communication et publicité.** En particulier, il s'agira de définir et mettre en place les instruments permettant de régler les difficultés rencontrées dans la recherche de partenaires, dans la détermination et l'élaboration des stratégies communes, dans l'identification des référents institutionnels en mesure d'assurer le support technique adapté lors de la phase d'élaboration et de réalisation de l'opération.

TYPES D' ACTIONS ENVISAGEABLES

- a) *gestion, mise en œuvre, suivi, évaluation et contrôle du programme, notamment*

:

- Elaboration des documents de mise en œuvre du programme ;
- Installation et fonctionnement du Secrétariat Technique Conjoint ;
- Elaboration de formulaires standardisés et unifiés ;
- Support technique aux structures de coopération pour l'accomplissement de leurs tâches ;
- Suivi financier, physique et procédural de l'intervention ;
- Préparation, sélection, contrôle financier et physique des opérations ;
- Démarches d'évaluation.

Rappel indicatif de dépenses notamment éligibles :

- *Dépenses de fonctionnement des différentes instances de décision et de partenariat (Comité de Suivi, de sélection, Autorité de Gestion, Autorité de Certification et Secrétariat Technique Conjoint),*
 - *Frais de personnels, de missions de déplacement, de traductions et interprétariat, de formation des personnels, organisation de réunions*
 - *Dépenses d'équipement des locaux, d'acquisition du matériel informatique et bureautique, fournitures et charges diverses*
 - *Dépenses d'études concourant à renforcer la connaissance de l'espace de coopération, l'expertise en matière de gestion et de certification pour le programme,*
 - *Dépenses liées à la réalisation des évaluations réglementaires, ainsi que celles relatives à des évaluations thématiques,*
 - *Dépenses relatives à la réalisation d'études spécifiques pour la mise en place de projets complexes.*
- b) *accompagnement à la mise en œuvre du programme & plan de communication et publicité, notamment :*
 - Analyse, diffusion et rencontres pour l'échange d'expériences et de bonnes pratiques de coopération dans la zone de coopération et avec d'autres frontières (organisation, ou support à l'organisation, de manifestations, d'études et de séminaires) ;
 - Publicité des appels à projets ;
 - Support technique aux porteurs de projets lors de la phase de conception et de réalisation ;
 - Elaboration et mise en œuvre du plan d'actions de communication : inventaire et coordination des moyens existants, création d'un site WEB du programme, d'un forum interactif ;
 - Elaboration des outils informatiques et des systèmes informatisés pour la gestion, le suivi et l'évaluation.

Bénéficiaire :

Conseil régional

Indicateurs

AXE 4 : Assistance technique	
Réalisation	valeurs intermédiaires/finales
Nombre de réunions de sensibilisation	4/8
Nombre de réunions d'aide au montage de projets réalisées	5/10
Nombre de projets instruits	25/50
Nombre de notifications réalisées	15/30
Nombre de conventions FEDER signées	15/30
Nombre de contrôles sur place réalisés	5/10
Résultat.	
Nombre de projets mis en œuvre	10/20
Nombre d'opérateurs concernés par la mise en œuvre du programme 50	25/50

PARTIE V

SYNTHESE DE L'EVALUATION EX ANTE ET DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

SYNTHESE DE L'EVALUATION STRATEGIQUE ENVIRONNEMENTALE

1.1 -

A- OBJECTIFS DE L'EVALUATION STRATEGIQUE ENVIRONNEMENTALE

L'ESE a pour objectifs d'identifier les effets prévisibles du programme opérationnel sur l'environnement, et de proposer des mesures pour supprimer, réduire ou compenser les incidences négatives notables.

Elle n'a pas pour ambition de donner un caractère exclusivement environnemental au PO, celui-ci devant avant tout répondre aux objectifs fixés par le cadrage partenarial, européen et national.

L'ESE se situe à l'échelle du **programme** d'intervention et non pas à celle du **projet**, elle intervient donc au niveau stratégique des axes fixés dans le PO Transfrontalier.

1.2 -

B- IDENTIFICATION DES PRINCIPAUX IMPACTS DU PO SUR L'ENVIRONNEMENT

➤ AXE 1 : STRUCTURER LES ESPACES TRANSFRONTALIERS ET RENFORCER LA COHERENCE DE L'ESPACE DE COOPERATION

Le développement durable, dont la dimension environnementale est un des piliers, est inscrit en objectif de l'axe 1 dédié à la mise en œuvre **d'outils de gestion et de valorisation durable de l'espace commun**.

Deux champs d'actions sont envisagés :

- Le premier champ vise la protection environnementale au sens écologique du terme. Il s'agit de soutenir, voire stimuler, les initiatives pour une **gestion durable** dans les domaines de l'énergie, des ressources naturelles, des déchets... L'objectif est d'encourager des visions communes sur les problématiques liées à la **préservation du patrimoine naturel et la lutte contre les pollutions**. Les actions soutenues relèvent, nous semble-t-il, quasi exclusivement, de projets immatériels : partage de connaissances, outils méthodologiques, structures communes visant l'élaboration de politiques communes...Le financement de projets pilotes est également évoqué.
- Le second champ concerne les thématiques liées à **l'aménagement et au cadre de vie** des populations de l'espace de coopération : **espaces urbains et ruraux**, ainsi qu'à leurs **conditions de déplacement**. Ici encore, il semble que le partenariat n'envisage pas de financer d'importantes infrastructures, mais qu'il entend concentrer son action sur les transferts de connaissances, la mise en place de structures de réflexions communes, la mutualisation de moyens et la mise en réseau des acteurs concernant la gestion des espaces, l'aménagement des villes et des territoires urbains, l'organisation des déplacements transfrontaliers par la route

et par le fleuve ainsi que l'harmonisation des réglementations. Le texte du PO évoque la possibilité de financer une « offre de transport » fluvial fiabilisée, sans que soit précisée la nature de l'investissement prévu.

L'appréciation des impacts potentiels de l'axe se heurte au caractère à la fois divers et très « abstrait » des actions envisagées. S'il est vrai qu'un programme ne se doit pas de décrire des projets, il peut en revanche préciser s'il financera ou non des investissements matériels. Car ceux-ci seraient susceptibles d'avoir des incidences environnementales directes et tangibles.

Cependant, les objectifs affichés sont clairs : il s'agit plus souvent de « **stimuler** » **des projets** en finançant des initiatives de réflexions ou d'organisations communes, que de financer les projets eux-mêmes. Ces politiques concertées se situant dans le cadre même d'un co-développement durable, on peut donc supposer qu'elles induiront des projets respectueux de l'environnement.

Par ailleurs, le seul fait d'établir les bases d'un partenariat dans **la perspective d'un devenir environnemental commun** nous paraît être de nature à initier un changement positif par l'intégration de la dimension environnementale dans la décision publique.

En l'état de connaissance des projets, les évaluateurs estiment que les **impacts de l'axe sont de natures stratégiques et potentiellement positifs pour l'environnement.**

Dans le cas où des investissements matériels devaient être financés, notamment en matière de transport fluvial, ils induiraient nécessairement :

⇒ **des impacts de réalisation** dont l'importance dépendra fortement des emplacements retenus pour la mise en oeuvre des projets : modification de l'espace, artificialisation des sols, intégration paysagère...

⇒ **des impacts de fonctionnement** : pollutions diverses dépendant de la qualité environnementales infrastructures financées.

Ces impacts seraient alors jugés comme potentiellement négatifs et de niveau opérationnel.

➤ **AXE 2: DEVELOPPER LES ACTIVITES ECONOMIQUES TRANSFRONTALIERES ET L'ATTRACTIVITE DE L'ESPACE DE COOPERATION**

L'axe « économique » du PO Transfrontalier, envisage de soutenir les activités présentant des aspects de complémentarité et de synergie forte entre les territoires. Le critère premier étant la valeur ajoutée produite par la coopération pour les populations et les entreprises.

Deux champs d'action en découlent :

⇒ Le premier vise à **la valorisation des ressources et potentialités locales** très largement définies : Capital humain, patrimoine naturel, bâti et urbain, ressources naturelles, produits transformés ...

Cet objectif est décliné en 3 thématiques :

- **Le tourisme** : offre intégrée et diversifiée, mise en réseau des acteurs, formations, nouveaux produits et aménagements concertés. Ce dernier point vise la signalétique et les modes de déplacement.
- **La promotion et la commercialisation des productions locales** : labellisation, positionnement sur le marché...les produits agricoles, sylvicoles et agro-alimentaires sont spécifiquement concernés.
- **La recherche appliquée** vise, en particulier, la biodiversité et les biotechnologies. Il s'agit ici de mutualiser les compétences et les outils, de favoriser les échanges, voire de créer des structures communes de recherche.

Ce premier champ couvre donc un ensemble très large de thématiques, ou l'essentiel de l'intervention du PO concerne des actions immatérielles.

⇒ Le second champ d'action inscrit dans l'axe a pour objet **la coopération des entreprises et le développement de leurs activités transfrontalières**. Stratégiquement, il s'inscrit en complémentarité du premier dans une approche plus transversale du développement économique : connaissance, promotion, outils d'aide et de services, accompagnement des porteurs de projets, accès à l'information.... Les PME sont particulièrement ciblées.

Comme pour l'axe précédent, les actions envisagées, telles que décrites dans le PO, relèvent largement de l'immatériel.

Pour **le tourisme** le texte indique clairement que les interventions se situeront dans le cadre d'un développement durable, en ce sens, il permettra la valorisation du patrimoine naturel.

Un seul type d'actions nous paraît susceptible d'induire des impacts directs sur l'environnement, il s'agit **des aménagements touristiques**, mais on peut supposer que ces aménagements seront conformes au respect de l'environnement.

La promotion des **produits agricoles et sylvicoles**, ne saurait induire que des impacts très indirects dans l'hypothèse d'un élargissement conséquent des marchés et d'une augmentation des productions qui ne respecteraient pas les normes environnementales.

Les thèmes de **recherche appliquée**, tels qu'il sont présentés, sont plutôt favorables à une valorisation durable des ressources. La stimulation des échanges et des réseaux de connaissance scientifique aura sans doute un impact positif sur la sensibilisation à l'environnement.

L'action de soutien immatérielle au PME, ne peut qu'induire **des impacts très indirects** liés au domaine d'activité de chacune des entreprises concernées ainsi qu'à leur localisation et mode d'implantation (construction de bâtiment, route d'accès...) dans le cas de création.

La possibilité d'évaluer les impacts potentiels est donc très limitée. Mais il semble évident qu'ils ne seront pas très importants en termes d'intensité pour ce qui est des **projets directement soutenus**.

Des incidences plus importantes peuvent être envisagées sur les dynamiques économiques nouvelles que produirait ce soutien : nouvelles constructions, infrastructures économiques, développement du transport de marchandises, consommation d'énergie, pollutions diverses...

Les impacts directs de l'axe sont donc jugés de neutres à contrastés et de nature stratégique et opérationnelle.

➤ **AXE 3 : DES SOCIÉTÉS OUVERTES ET SOLIDAIRES : STIMULER LE RAPPROCHEMENT DES POPULATIONS ET LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES TRANSFRONTALIERS**

L'axe 3 du PO transfrontalier est dédié aux acteurs de la société civile au travers de l'éducation, la culture et la communication transfrontalière.

Les deux champs d'action opérationnels prévus sous-tendent deux objectifs opérationnels. Il s'agit :

- d'une part, de **favoriser les réseaux transfrontaliers dans l'éducation et la formation et d'encourager le multilinguisme**. Le champ décline des actions relevant d'échanges scolaires, de formations collectives communes, de reconnaissance mutuelle des diplômes... ;
- Et d'autre part, de **promouvoir les actions culturelles, le multiculturalisme et la communication** Les actions consistent à soutenir diverses initiatives visant à stimuler les activités culturelles ainsi qu'à la sensibilisation et la formation des populations pour l'utilisation des TIC dans le cadre des communications transfrontalières.

Aucune des actions envisagées n'est susceptible d'induire des impacts sur l'environnement, sauf à considérer que les actions de formation et l'usage des TIC permettront une sensibilisation des populations aux questions environnementales.

C- PROPOSITIONS DE DISPOSITIONS CORRECTRICES ET CRITERES D'ECO-CONDITONNALITE

➤ PROPOSITIONS DE MESURES CORRECTRICES

Axes	Propositions de mesures correctrices
AXE 1 : STRUCTURER LES TERRITOIRES TRANSFRONTALIERS ET LEUR GESTION POUR ASSURER LEUR DEVELOPPEMENT DURABLE	Aucune disposition correctrice n'est envisagée, l'axe étant dédié au développement durable. Les évaluateurs suggèrent, toutefois, de mieux expliciter dans les champs d'action la nature¹ des investissements qui pourront être soutenus . Ce qui devrait faciliter par ailleurs, la mise en œuvre du PO.
AXE 2 : DEVELOPPER LES ACTIVITES ECONOMIQUES TRANSFRONTALIERES ET L'ATTRACTIVITE DE L'ESPACE DE COOPERATION	Les champs d'action pourraient, à la fois dans leurs objectifs et dans leurs descriptifs, mettre en avant la place de l'environnement comme facteur et condition de développement économique pour les entreprises
AXE 3 : DES SOCIETES OUVERTES ET SOLIDAIRES : STIMULER LE RAPPROCHEMENT DES POPULATIONS ET LE DEVELOPPEMENT DES SERVICES TRANSFRONTALIERS	Valoriser dans le descriptif des actions de formation et de communication leurs impacts positifs sur la sensibilisation des populations à l'environnement.

➤ PROPOSITION D'UN DISPOSITIF D'ECO-CONDITONNALITE

Les analyses conduites n'ont pas pu jugé l'incidence sur l'environnement de chacun **des projets, ou opérations, qui seront soutenus**. Selon son ampleur et sa nature, chaque projet pourra faire l'objet d'une évaluation spécifique dans le respect de la réglementation.

Les critères d'éco conditionnalités proposés sont regroupés et présentés de façon synthétique comme **un dispositif de conditionnalité environnementale** qui accompagnera la mise en œuvre du PO.

Ces critères sont ordonnés en deux catégories qui seront utilisés selon des types de projets:

⇒ Les critères applicables **aux projets d'investissement matériel nécessitant des travaux impactant physiquement l'environnement** : aménagements touristiques...

⇒ Les critères applicables aux autres projets visant à stimuler le développement économique et par là l'investissement matériel des entreprises et/ou des collectivités.

Proposition pour un dispositif de conditionnalité environnementale en accompagnement du PO Transfrontalier

Type de projets	Catégories de critères	Champs d'action potentiellement concernés
Projets d'investissement matériel nécessitant des travaux impactant physiquement l'environnement : aménagements et constructions...	<p>La sélection des projets tiendra compte de critères environnementaux parmi la liste suivante en fonction de la nature du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • privilégier les projets localisés dans des zones déjà urbanisées ou réutilisant des friches, • exclure tout projet situé en zone inondable, • exclure les projets situés dans des milieux naturels sensibles (zones naturelles remarquables, zones humides, couloirs écologiques, etc.), • privilégier les projets intégrant des actions d'intégration paysagère, • privilégier les modes de construction économes en surface et présentant les meilleures performances énergétiques (sur la base d'un bilan énergétique), • privilégier l'utilisation d'énergies alternatives et/ou les groupements de consommation d'énergie renouvelable, • prendre en compte les performances en matière d'émission de gaz à effet de serre, • privilégier les projets s'engageant dans une démarche HQE (Haute Qualité Environnementale), • prendre en compte la minimisation des nuisances lors des travaux et la valorisation des déchets issus des chantiers. 	1.2 – 2.1
Autres projets visant à stimuler le développement économique et par là l'investissement matériel des entreprises et/ou des collectivités	<p>Les entreprises ou porteurs de projets bénéficiaires prennent en compte au moins un critère environnemental, parmi la liste suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • optimisation des performances énergétiques, • mise en valeur des énergies renouvelables, • optimisation des performances en matière d'émission de gaz à effet de serre, • diminution des rejets polluants dans l'air, • économie dans la consommation d'eau, • amélioration des capacités de traitements des eaux, • diminution des rejets polluants dans l'eau, • recyclage des eaux et/ou utilisation des eaux de pluie, • économie dans la consommation d'espaces et notamment d'espaces naturels, • valorisation des déchets, • développement de produits et services écologiques innovants, 	2.2

¹ Matérielle ou immatérielle

D- PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PO AMAZONIE

Aucun axe du PO Transfrontalier n'a d'incidence globale négative sur l'environnement.

L'axe 1, dédié aux actions et initiatives de gestion durable des espaces, est logiquement positif pour l'environnement. Il est également le mieux doté financièrement.

L'impact global de **l'axe 2** est jugé contrasté : Les incidences environnementales paraissent favorables pour le patrimoine et la sensibilisation des populations (tourisme vert), mais, les actions soutenues peuvent induire un développement des activités de production dont on ignore si, à leur tour, elles n'engendreront pas d'impacts environnementaux négatifs (artificialisation des sols, pollution, consommations énergétique, bruit... Certes, il s'agit là d'impacts potentiels très indirects. Nous suggérons toutefois que soient prises en compte, en amont, ces préoccupations dans la sélection des projets d'entreprise.

L'axe 3 dédié à l'éducation, à la culture et la communication est globalement neutre pour l'environnement. Mais, il est suggéré de mettre volontairement au service de la sensibilisation à l'environnement les différentes actions soutenues en matière éducatives et de communication.

L'ESE fait ressortir **un lien direct relativement faible entre les actions envisagées et les enjeux environnementaux régionaux** dans la conception du PO.

Elle conduit aux constats suivants :

- **l'impact du PO transfrontalier sur les enjeux environnementaux régionaux est globalement positif,**
- **Les enjeux positivement concernés dominent largement et relèvent d'une sensibilité régionale élevée,**
- **L'enjeu relatif à la sensibilisation et l'éducation des populations et des acteurs aux enjeux environnementaux est, potentiellement¹, le plus pris en compte par le PO.**

D- CONSULTATION DU PUBLIC : METHODE ET SYNTHESE DES RESULTATS

➤ PROCEDURE DE CONSULTATION

La consultation du public s'est déroulée du 10 septembre au 11 octobre 2007. Elle a été précédée d'un avis au public affiché dans la Cité administrative régionale et dans les 3 antennes régionales de St Laurent du Maroni, de Maripasoula et de St Georges.

Les documents (ESE et PO Amazonie), ainsi qu'un questionnaire ont été mis à disposition du public :

- sous format papier à la Cité administrative et dans les 3 antennes,
- Sur le site Internet du Conseil Régional.

➤ RESULTAT ET SYNTHESE DE LA CONSULTATION

Huit avis ont pu être recueillis à l'issue de cette consultation.

Ils sont tous émis par des habitants de Maripasoula :

- cinq particuliers,
- deux représentants d'associations,
- un représentant d'entreprise.

¹ En fonction du contenu des formations et actions menées, et dans la mesure où les porteurs de projets intègrent eux mêmes cet objectif

Trois d'entre eux sont membres d'une association spécifiquement dédiée à l'environnement.

Le tableau ci-dessous synthétise les avis émis.

Questions	Synthèse des avis	Observations
Qualité du diagnostic environnemental	Avis partagés. Avis majoritairement négatifs sur la clarté et la précision du diagnostic, environnemental, Mais, dans l'ensemble, tous les domaines environnementaux sont considérés comme ayant fait l'objet d'une attention particulière.	Une remarque formulée sur le fait que le diagnostic concerne exclusivement les états frontaliers du Brésil. Notons que l'ESE exclut de fait un diagnostic environnemental des Etats non membres de l'UE. Cette remarque n'est donc pas à retenir.
Qualité de l'ESE	Avis partagés, voire contradictoires avec les réponses à la question précédente.	Tous s'accordent sur le fait que l'ESE apporte des éléments de connaissance sur les effets prévisibles du PO sur l'environnement. Certains réclament plus d'attention aux spécificités de l'intérieur de la Guyane (Médecine traditionnelle, savoirs locaux...)
Prise en compte de la dimension environnementale dans le PO Amazonie	Avis majoritairement positifs.	Seul un avis envisage un impact négatif du PO sur l'environnement. Pour tous il est neutre, voire positif.

En conclusion de cette consultation, aucun avis émis ne paraît devoir remettre en cause les choix stratégiques du PO AMAZONIE.

Les personnes consultées ont plutôt émis des doutes sur la prise en compte des spécificités de leurs conditions de vie et des cultures locales et ce dans un cadre bien plus large que celui du PO lui-même.

La plupart des consultés ont tenus à rappeler « la misère » (désignée en ces termes) dans laquelle se trouve l'intérieur de la Guyane et l'abandon, ou l'ignorance, des pouvoirs publics quant à leurs conditions de vie.

Cohérence externe : liens avec d'autres plans et programmes

Le tableau ci-dessous présente les principales lignes de partage entre les autres programmes communautaires et nationaux dont bénéficiera la région Guyane durant la période 2007-2013 (PO FEDER, FSE, FEADER, FEP, PAPA, CPER...)

Il confirme que **les programmes sont articulés de manière cohérente thématiquement et recouvrent la même stratégie**. Le fait que les textes réglementaires et stratégiques de référence soient communs facilite la mise en cohérence et assure la complémentarité des programmes et plans.

Il importe cependant d'assurer que les lignes de partage entre programmes sont claires.

S'agissant du PO Coopération, il est rappelé (voir VII 3.1 conditions d'éligibilité) que seuls les projets respectant au moins 2 des critères fixés par l'article 6 point 1 du règlement Feder sont éligibles ; les projets de coopération présentant un seul des critères pourront être financés par les autres programmes.

D'autre part, la cohérence avec le PO « Espace Caraïbes » est traité au I.3

Au delà de la rédaction des programmes, la bonne articulation de la mise en œuvre de ceux-ci nécessitera une bonne coopération entre les services gestionnaires ; les comités de suivi préciseront en tant que de besoin la doctrine à appliquer.

De plus, à l'occasion des pré-comités techniques constitués par thématique (Recherche Développement Innovation, développement économique et développement durable, formation et emploi...) qui se réunissent en amont des Comités de Programmation, seront présentés pour avis, les dossiers relatifs au PO Amazonie.

Thématiques	Plans et programmes 2007-2013 – Région Guyane ¹							Contrats particuliers
	PO transfrontalier	CPER	PO FEDER	PO FEADER	FEP	FSE	PAPA	
Recherche								
Economie de la connaissance	1.1 - 2.1	Projet 10 op 1 Projet 6 op 3	1.1			3.37 et 3.41		
Transfert de technologie entreprise / recherche	2.1	Projet 6 op 1;3	1.3 - 1.4	1.1.1		3.41 (projets pilotes) et 3.37		
Pôles de compétitivité			1.5					
Aides aux entreprises / développement économique								
Investissement pour compétitivité / modernisation	1.2 - 2.1	Projet 4 op 1 Projet 6 op 1;2;3	2.1 - 7.1 - 6.1	1.1.1 - 1.2.1 - 1.2.3	2.35 - 2.29	Axe 2		
<i>Dont Tourisme</i>	1.2 - 2.1	Projet 15	7.2	3.1 - 3.1.1	4.44			
Environnement des entreprises		Projet 4 op 1 Projet 6 op 1	2.2	1.2.5				
Soutien financier (tout secteur)			2.3					
Actions collectives, mise en réseau des entreprises, formation des acteurs	1.2 - 2.1 - 2.2	Projet 6 op 1;3		1.2.4 - 1.1.1	2.37	4.4 - 4.5		
Compensation des surcoûts (hors POSEIDOM)			4.1					
Animation économique			Axe 5 - 3.2			4.1 - 4.2 - 4.3 - 4.4		
Désenclavement et aménagement								
Fleuves	1.2	Projet 2						
Aéroports		Projet 3 Projet 6 op 4	3.1				Axe A	
Installations portuaires maritimes		Projet 1 projet 6 op 3	4.2			3.39 pour structures légères		
Voiries et routes	1.2			321			Axe A	
TIC		Projet 14	3.2			3.6		
Education, enseignement supérieur et construction								
Enseignement. Sup. / PUG	3.1	Projet 10 op 2	1.2			1.2 - 1.6 - 1.7		
Institut formation sport		Projet 11	1.2					
Enseignement 1er et 2d	3.1		9.1 - 9.2 - 9.3			3.5		x
Formation tout au long de la vie	3.1		9.4	1.1.1		1.1 - 1.4 - 1.5 - 1.6 - 1.7		
Actions culturelles	3.2							
Développement durable								
Energies renouvelables	1.1	Projet 8	1.1 - 6.2					
Biodiversité	1.1	Projet 5 Projet 6 op 3	6.1	2.1.4 - 2.1.6 - 2.2.7	1.25 - 4.44			
Développement agriculture bio		Projet 6		1.3.2 - 1.3.3 - 2.1.4				
Forêt	1.1	Projet 6		1.2.5 - 2.2.7				
Actions en faveur du Développement Durable	1.1	Projet 5 op 4	6.1 - 6.3	1.2.2 - 1.2.4 - 2.2.7 - 323	1.25 - 4.44			
Amélioration du cadre de vie								
Améliorer espaces urbains	1.2	Projet 4 op 1	8.1					
Espaces naturels	1.1							
Conservation/ valorisation patrimoine	3.2	Projet 12						
Eau potable et assainissement	1.1	Projet 4 op 2;3	8.2 - 8.3	321			Axe B	
Electrification énergie fossile en milieu rural				321			Axe B	
Gestion des déchets	1.1	Projet 7	8.4 - 6.1				Axe C	
Risques naturels	1.1							
Inclusion sociale		Projet 13				1.3 - 2.2 - 3.1 - 3.2 - 3.3 - 3.4 - 3.6 - 3.7		

¹ Source : Cartographie des fonds structurels en Guyane – Transmis par le Conseil Régional et complété du PO transfrontalier

SYNTHESE DE L'ÉVALUATION EX ANTE

I- PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DE L'ÉVALUATION

1- INTRODUCTION

L'évaluation du projet de programme opérationnel transfrontalier « Amazonie »¹ 2007-2013 (P.O.) a commencée en avril 2007 à partir d'une version préliminaire. Le rapport final a été élaboré en retenant la version du 23 mai et transmis au Conseil Régional le 24 juin. On pouvait alors considérer que le projet qui serait soumis à la Commission avait atteint son état quasi-définitif.

Mais les réunions de concertation postérieures, donc celles des 4 et 5 juillet, auxquelles ont participé l'ensemble des acteurs², ont entraîné d'importants changements dont le rapport d'évaluation, pour des raisons chronologiques évidentes, n'a pas pu tenir compte.

C'est pourquoi les évaluateurs ont procédé à un nouvel examen P.O. dans sa version du 16 octobre 2007 afin de préciser la mesure dans laquelle leurs analyses et recommandations avaient été prises en compte.

2- ANALYSE DU CONTEXTE PAR LE PROGRAMME TRANSFRONTALIER

Le contexte fait l'objet d'analyses dont les évaluateurs ont souligné l'intérêt à de multiples égards :

- les aspects essentiels ont été traités,
- l'abondance et la richesse des informations éclairent la situation selon des angles de vue divers et complémentaires.

Il est incontestable que les trois partenaires régionaux (Guyane, Brésil, Surinam) affrontent, dans les territoires éligibles, des problèmes très largement identiques. Pour autant, **la similitude des problèmes n'engendre pas, par elle-même, des dynamiques communes de coopération et de développement socio-économique**. Les évaluateurs ont donc recommandé que le PO insiste davantage sur les points suivants:

- la nécessité d'un fort volontarisme politique pour impulser ces dynamiques;
- l'ampleur des mesures d'accompagnement nécessaires, **hors programme**, visant à harmoniser les cadres du développement aux plans juridiques, fiscaux, douaniers...

L'analyse des coopérations sectorielles et thématiques engagées au cours des dernières années met en lumière une grande diversité d'initiatives. Elle fait, par là même, ressortir implicitement, un des enjeux majeurs du P.O. : **susciter des synergies fortes entre les actions de coopération** qui, jusqu'à présent sont demeurées trop sectorielles et trop cloisonnées entre les différentes thématiques et les différents domaines de coopération.

Enfin, le contexte financier du programme, c'est-à-dire les dispositifs de financement, hors programme³ ne répondant suffisamment, pas, jusqu'à présent, aux conditions nécessaires pour assurer la pleine réussite du programme, il a été recommandé que la coordination de leurs interventions soit nettement mieux assurée.

3- LES LEÇONS DE L'EXPERIENCE ANTERIEURE

Dans les versions du P.O. ayant fait l'objet du rapport d'évaluation, les leçons de l'expérience antérieure étaient insuffisamment dégagées à partir des réalisations et résultats des programmes Interreg III et du DOCUP Objectif 1. Ceci s'expliquait en partie par le fait que la thématique « coopération » avait été exclue du champ de l'évaluation.

¹ Initialement dénommé : Programme Transfrontalier Guyane-Brésil-Surinam, le changement d'appellation correspondant à une extension des limites géographiques des interventions prévues.

² Avec la présence du représentant de la Commission.

³ Fonds de Coopération Régionale et Fonds Européen de Développement.

Les évaluateurs avaient donc demandé que l'on présente, dans toute la mesure du possible, des bilans plus étoffés et plus significatifs des interventions.

4- LA STRATEGIE

La stratégie initialement définie correspondait assez bien aux besoins des territoires. Mais, vu l'immensité des besoins des territoires et compte tenu des nombreux freins, institutionnels, financiers, physiques susceptibles d'entraver le développement de la coopération, il fallait procéder à des choix plus affirmés et plus précisément définis. Or les objectifs stratégiques recouvraient des ambitions trop vastes, des possibilités d'actions trop étendues. Des incompatibilités apparaissaient comme fortement probables entre la mise en œuvre des priorités et les moyens financiers. Une définition plus stricte de la stratégie a donc été recommandée sans pour autant remettre en question les trois axes prioritaires qui ont été considérés comme tout à fait pertinent.

Il était également demandé, dans toute la mesure du possible, que l'on définisse plus avant les types d'intervention et les moyens que les partenaires extérieurs étaient disposés à assumer et à engager.

Enfin, le plan financier était à compléter en indiquant, pour chaque axe prioritaire, les contributions nationales.

5- LES INDICATEURS PHYSIQUES

L'évaluation comportait des propositions détaillées complétant l'important travail réalisé par les concepteurs : contexte réalisations, résultats-impacts. On insistait notamment sur la nécessité de définir des objectifs quantifiés « ex ante ».

6- COHERENCE EXTERNE DU PROGRAMME

La conformité aux orientations stratégiques et aux réglementations communautaires a été évaluée comme pleine et entière.

Les évaluateurs ont recommandé que soient :

- précisées les dispositions prises au plan de la mise en œuvre pour que les synergies avec le P.O. FEDER soient maximisées en ce qui concerne les actions que prévoit ce programme relativement à l'aménagement des fleuves frontaliers ;
- développées et précisées les articulations avec le P.O. FSE.

7- CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

A quelques détails près, le dispositif décrit dans le P.O., dans ses différents aspects (juridiques, institutionnels, organisationnels) a été considéré comme répondant pleinement aux objectifs stratégiques et opérationnels.

Considérant que la réussite du programme sera largement conditionnée par la qualité et l'efficacité de sa gestion, les évaluateurs auraient souhaité un complément dans la présentation, consacré aux aspects pratiques de « management du programme ».

II- PRISE EN COMPTE DES RECOMMANDATIONS DE L'ÉVALUATION EX ANTE DANS LA VERSION FINALE DU PO

La version du P.O. datée du 16/10/2007 comporte de très nombreuses et très importantes améliorations par rapport aux versions antérieures. Il convient de souligner que ces améliorations sont le fruits d'efforts conjoints : autorité de gestion, assistance technique, représentation communautaire, évaluateurs.

1-RECOMMANDATIONS PRISES EN COMPTE

- **Lisibilité et organisation du projet** : texte beaucoup plus clair et lisible, mieux structuré.
- **Diagnostic de l'espace de coopération** : Les caractéristiques essentielles des territoires et de leur fonctionnement sont analysées de manière plus condensée, les aspects essentiels, mieux soulignés. Il avait été demandé de ne pas considérer que la convergence des handicaps à surmonter entre les Etats-Membres de l'espace de coopération était de nature à engendrer, en soi, un développement de la dynamique de coopération, ce dont il a été tenu compte. L'analyse des outils financiers de la coopération a été complétée et répond assez largement aux critiques antérieurement émises par les évaluateurs. Les développements concernant l'état actuel de la coopération ont été heureusement condensés.
- **Leçons tirées de l'expérience** : La rédaction actuelle intègre une analyse plus complète des programmes structurels antérieurs et, particulièrement, du DOCUP Objectif 1. Les données présentées ne font pas l'objet de commentaires mais elles permettent de montrer quelles ont été les actions qui ont donné lieu aux réalisations les plus importantes ; actions concernant les thématiques des ressources humaines et, secondairement, de la recherche. Partant de là, on peut en déduire sans difficultés les inflexions stratégiques à définir et mettre en œuvre durant la période 2007-2013.
- **Stratégie** : La reformulation de la stratégie est allée dans le sens des recommandations directes et indirectes de l'évaluation. Parmi les principaux objectifs généraux, le développement des coopérations de proximité, des coopérations en réseau sont d'une pertinence difficilement contestable. Les quatre grands objectifs opérationnels : développement territorial, protection et valorisation du patrimoine naturel et culturel, développement des activités, cohésion sociale correspondent bien aux besoins locaux. L'écart entre les ambitions et les moyens demeure encore trop élevé mais il a été effectivement réduit. De surcroît, on peut comprendre que l'autorité de gestion, face aux incertitudes subsistant quant à la mobilisation de ses partenaires extérieurs, ait adopté une définition large. Les objectifs prioritaires pour chacun des axes ont été plus clairement affichés.
- **Plan de financement** : les compléments souhaités ont été apportés.
- **Indicateurs physiques** : La demande des évaluateurs de faire figurer dans le P.O. des objectifs de réalisation a été très amplement satisfaite.

2. RECOMMANDATIONS NON PRISES EN COMPTE

- Nous aurions souhaité que les évaluations antérieures puissent être facilitées par la mise en place d'indicateurs de contexte beaucoup moins généraux et, donc plus concrets que ceux figurant dans le diagnostic territorial.
- Les indicateurs de résultats et d'impacts sont peu nombreux et relèvent plus de la réalisation. L'exercice est certes difficile en raison d'une expérience antérieure trop limitée et également en raison de diverses incertitudes précédemment évoquées. Mais on aurait pu néanmoins aller plus loin. Par exemple, en ce qui concerne la préservation du patrimoine naturel (axe 1), le développement touristique (axe 2), les emplois créés (axes 1 et 2), l'amélioration des revenus des populations des zones frontalières (tous axes), les formations communes (axe 3).
- L'évaluation avait beaucoup insisté sur le fait que la réussite du programme trouvera fortement conditionnée par la réduction des multiples obstacles (institutionnels, législatifs, fiscaux etc.) qui entravent la coopération. Réduction qui dépend très largement des autorités nationales respectives. Il aurait été souhaitable que le dispositif de mise en œuvre du programme indique, avec une certaine précision, les moyens par lesquelles ces difficultés pour faire aboutir certains projets innovants et structurants puissent être répercutées auprès des autorités nationales afin qu'elles soient amenées à prendre les mesures appropriées.

Partie VI

PLAN DE FINANCEMENT ET CATEGORISATION

La dotation financière du FEDER au programme Amazonie 2007-2013 s'élève à **12.830.274EUR**.

1.1 MAQUETTES FINANCIERES

Le plan financier du PO 2007-2013 est déterminé par deux tableaux, conformément au règlement général 1083/2006 art. 52 à 54 (et art. 37.1).

Le tableau 1 fait une répartition annuelle, conformément aux articles 52,53 et 54, de la subvention financière totale prévue pour la cotisation du FEDER. Dans le tableau 2, est détaillée la somme de la subvention financière totale du PO pour l'ensemble de la programmation et pour chaque axe prioritaire.

- [Tab. 1 - Ventilation annuelle de la participation du FEDER pour la période 2007-2013](#)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total général 2007-2013
Participation FEDER	1.685.154	1.716.866	1.765.995	1.826.758	1.889.247	1.944.680	2.001.574	12.830.274

- [Tab. 2 - Maquette financière par axe prioritaire](#)

Axes	Poids financier Axes	subvention UE 75% (a)	Total CPN 25% (b)	Répartition indicative de la contrepartie nationale				Total (e) = a + b	% UE (f) = a / e
				CPN (c)	%	Privé (d)	%		
Axe 1 : Structurer les territoires transfrontaliers et leur gestion pour assurer leur développement durable	30%	3 849 082	1 283 027	1 154 724	90%	128 303	10%	5 132 110	75%
Axe 2 : Développer les activités transfrontalières et l'attractivité de l'espace de coopération	39%	5 003 807	1 667 936	1 334 349	80%	333 587	20%	6 671 742	75%
Axe 3 : Des sociétés ouvertes et solidaires : stimuler le rapprochement des populations et le développement des services	25%	3 207 569	1 069 190	962 271	90%	106 919	10%	4 276 758	75%

transfrontaliers								
Axe 4 : Assistance technique à la mise en œuvre du programme de coopération	6%	769 816	256 605	256 605			1 026 422	75%
Total	100%	12 830 274	4 276 758	3 707 949		568 809	17 107 032 €	75%

NB : La participation du FEDER est calculée sur la base du coût total éligible.

1.2 CONTREPARTIES NATIONALES

• Concernant l'origine des contreparties nationales publiques (fonds régionaux et fonds de l'Etat) :

Comme indiqué dans le CRSN et dans la lettre du Ministre de l'outre-mer du 10 novembre 2006 aux Présidents des Conseils Régionaux des DOM, l'action de l'Etat pourra s'inscrire dans le soutien à des projets spécifiques offrant un intérêt majeur, et le cas échéant bénéficier de crédits mobilisés dans le cadre des CPER.

1.3 VENTILATION INDICATIVE DE LA CONTRIBUTION COMMUNAUTAIRE AU PROGRAMME PAR CATEGORIES DE DEPENSES (EN COURS DE MISE AU POINT)

A titre purement informatif, il est présenté ci-dessous une ventilation indicative, par catégorie, de l'utilisation programmée de la contribution du FEDER au PO comme mentionné dans l'article 12.5 du règlement 1080/2006.

Thématique	Code	Thème Prioritaire	Axe	% dépenses	FEDER
Recherche et développement technologique (RDT), innovation et esprit d'entreprise	01	Activités de R&D dans les centres de recherche	2	1.5	192 454
	02	Infrastructures en matière de RDT et centres de compétence dans des technologies spécifiques	2	0	0
	03	Transfert de technologie et amélioration des réseaux de coopération entre les PME, les entreprises et avec les universités, les établissements d'enseignement postsecondaire, les autorités régionales, les centres de recherche et les pôles scientifiques	2	1.5	192 454
	04	Aide à la RDT notamment dans les PME (y compris l'accès aux services de RDT dans les centres de recherche)	2	3.5	449 060
	05	Service d'appui avancé aux entreprises et groupes d'entreprises	2	2	256 605
	06	Aide aux PME pour la promotion de schémas de production durable (introduction de systèmes de gestion environnementale efficace, adoption et utilisation de technologies de prévention de la pollution, intégration de technologies propres dans les entreprises)	2	1	128 303
	07	Investissements dans les entreprises directement liés à la recherche et l'innovation (technologies innovantes, création de nouvelles entreprises par les universités, centres de RDT et entreprises existantes...)	2	2.5	320 757
	08	Autres investissements dans les entreprises	2	4	513 211
	09	Autres actions visant à stimuler la recherche, l'innovation et l'esprit d'entreprise dans les PME	2	3.5	449 060
Société de l'information	10	Infrastructures téléphoniques (y compris réseaux à large bande)	3	0	0
	11	Technologies de l'information et de la communication (accès, sécurité, interopérabilité, e-contenu, etc.)	3	2.5	320 757
	12	Technologies de l'information et communication (TEN-TIC)	3	3	
	13	Services et applications à l'usage des citoyens (e-santé, e-administration, e-enseignement, e-inclusion,...)	3	0	0
	14	Services et applications destinées aux PME (commerce électronique, éducation/formation, mise en réseau...)	2	2	256 605
	15	Autres actions visant à améliorer l'accès et l'utilisation efficace des TIC par les PME	2	4	513 211
Transports	23	Routes régionales/locales	1	0	0
	25	Transport urbain	1	0	0
	26	Transport multimodal	1	2.5	320 757

	28	Systèmes intelligents de transport	0	0	
	29	Aéroports	1	0	0
	30	Ports	1	0	0
	31	Voies navigables intérieures (régionales et locales)	1	1	128 303
	32	Voies navigables intérieures (RTE-T)	1	1	128 303
Énergie	39 - 42	Énergie renouvelables (éolien, solaire, biomasse, hydroélectrique, géothermie, autres)	1	1	128 303
	43	Efficacité énergétique, cogénération, maîtrise	1	1	128 303
Protection de l'environnement et prévention des risques	44	Gestion des déchets ménagers et industriels	1	2.5	320 757
	45	Gestion et distribution de l'eau (eau potable)	1	1	128 303
	46	Traitement des eaux (eaux usées)	1	1.5	192 454
	47	Qualité de l'air	1	1	128 303
	48	Prévention et gestion intégrée de la pollution	1	1.5	192 454
	49	Adaptation au changement climatique et atténuation de ses effets	1	1.5	192 454
	50	Réhabilitation des sites industriels et terrains contaminés	1	0	0
	51	Promotion de la biodiversité et de la protection de la nature	1	5	641 514
	52	Promotion du transport urbain propre		0	
	53	Prévention des risques (y compris l'élaboration et mise en œuvre de plans et d'actions pour prévenir et gérer les risques naturels et technologiques)	1	2	256 605
	54	Autres actions visant la protection de l'environnement et la prévention des risques	1	2	256 605
Tourisme	55	Protection des actifs naturels	1	1	128 303
	56	Protection et valorisation du patrimoine naturel	1	4	513 211
	57	Aides à l'amélioration des services touristiques	2	7.5	962 271
Culture	58	Protection et préservation du patrimoine culturel	3	2	256 605
	59	Développement d'infrastructures culturelles	3	3	384 908
	60	Aides à l'amélioration des services culturels	3	3	384 908
Réhabilitation urbaine / rurale	61	Projets intégrés pour la réhabilitation urbaine / rurale	1	1	128 303
Accroître la capacité d'adaptation des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs	62	Développement de systèmes et de stratégies d'éducation et de formation tout au long de la vie au sein des entreprises	2, 3	1.5-1.5	192 454 192 454
	63	Conception et diffusion de formes d'organisation du travail	2	2	256 605
	64	Développement de services spécifiques pour l'emploi	3	2	256 605
Améliorer l'accès à l'emploi et l'insertion durable	65	Modernisation et renforcement des institutions du marché du travail			
	67	Mesures visant à encourager le vieillissement actif et la prolongation de la vie professionnelle	3	0	0
	69	Mesures visant à encourager l'accès à l'emploi et à l'insertion durable pour les femmes	3	2	256 605
	70	Actions spécifiques pour accroître la participation des migrants à l'emploi et renforcer ainsi leur intégration sociale	3	2	256 605
Améliorer l'inclusion sociale des personnes défavorisées	71	Parcours d'insertion dans l'emploi et de retour sur le marché du travail pour les personnes défavorisées	3	0	0
Amélioration du capital humain	72	Conception, adoption et mise en œuvre de réformes des systèmes d'éducation et de formation afin d'accroître l'employabilité	3	2	256 605
	73	Mesures visant à encourager la participation accrue à l'éducation et à la formation tout au long de la vie	3	2	256 605
	74	Développement du potentiel humain dans le domaine de la recherche et de l'innovation, en particulier au moyen des études postuniversitaires et de la formation des chercheurs, ainsi que par les activités en réseau entre les universités, les centres de recherche et les entreprises	2, 3	2-0	256 605 385 915
Investissements en infrastructures sociales	75	Infrastructures pour l'éducation	3	0	0
	76	Infrastructures pour la santé	X	0	0
	79	Autres infrastructures sociales		0	0
Mobilisation pour les réformes en matière d'emploi et d'inclusion sociale	80	Promotion de partenariats, de pactes et d'initiatives au moyen de la mise en réseau des acteurs concernés	X	0	0
Renforcement de la capacité institutionnelle au niveau national, régional et local	81	Mécanismes pour améliorer la bonne conception, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes au niveau national, régional et local et le renforcement des capacités dans la livraison des politiques et des programmes	1	0	0
Réduction des surcoûts qui entravent le développement des régions ultrapériphériques (RUP)	82	Compensation des surcoûts liés au déficit d'accessibilité et à la fragmentation territoriale	1	0	0
	83	Actions spécifiques visant à compenser les surcoûts liés à la taille des marchés	2	0	0
	84	Soutien visant à compenser les surcoûts liés aux conditions climatiques et aux difficultés du relief	1	0	0
Assistance Technique	85	Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	4	3	384 908
	86	Evaluation, études, conférences et publicité	4	3	384 908

Ventilation indicative par activité économique

CODE	Activité économique	Montant indicatif UE (M€)	Pourcentage
01	Agriculture, chasse, sylviculture		
02	Pêche	256 605	2%
03	Industries alimentaires		
04	Industries textile et habillement		
05	Fabrication de matériel de transport		
06	Industries manufacturières non spécifiées		
07	Extraction de produits énergétiques		
08	Production et distribution d'électricité, de gaz et de chaleur	1 026 422	8%
09	Captage, traitement et distribution d'eau	769 816	6%
10	Postes et télécommunications	1 283 027	10%
11	Transports	769 816	6%
12	Construction	1 026 422	8%
13	Commerce	1 026 422	8%
14	Hôtels et restaurants	1 026 422	8%
15	Activités financières		
16	Immobilier, location et services aux entreprises	769 816	6%
17	Administration publique	769 816	6%
18	Education	1 283 027	10%
19	Activités pour la santé humaine		
20	Action sociale, service collectif, social et personnel	1 026 422	8%
21	Activités liées à l'environnement	1 283 027	10%
22	Autres services non spécifiés		
00	Sans objet		

PARTIE VII

DISPOSITIONS DE MISE EN OEUVRE du Programme de coopération transfrontalière « Amazonie »

1 STRUCTURE DE GESTION DU PROGRAMME

La gestion stratégique et opérationnelle du programme Coopération Territoriale « Amazonie » s'appuie sur la mise en place d'une organisation politique, administrative et financière en charge des différentes phases de l'exécution de la programmation.

Conformément aux Règlements CE 1083/06 et CE 1080/06 et compte tenu des décisions prises par les partenaires du Programme, cette organisation, en charge de l'animation, de l'instruction, de la sélection des projets et du suivi et du contrôle de la mise en œuvre du programme s'articule autour de différents organes :

- Un Comité de Suivi
- Un Comité de Sélection/Programmation
- Une Autorité de Gestion
- Un Secrétariat Technique Conjoint intégré au sein de l'Autorité de Gestion, et qui disposera d'animateurs (points de contact) dans chacun des pays tiers.
- Une Autorité de Certification
- Une Autorité de Paiement
- Une Autorité d'Audit

1.1 L'AUTORITE DE GESTION

Conformément à l'article 59 et suiv. du Règlement CE 1083/2006 et 14 du Règlement 1080/2006, l'autorité de Gestion du programme, désignée par les autorités françaises, est :

le **Conseil Régional de la Guyane**, représenté par son président.

Une convention signée avec l'Etat précisera, en sus des tâches confiées et de leurs modalités d'exécution, l'étendue de la responsabilité financière attachée à leur exercice ainsi que les fonctions de représentation de l'Etat assurées par l'autorité de gestion.

Personne référent pour l'Autorité de gestion :

Monsieur le Directeur Général des Services / Responsable du service Coopération

Adresse : 4179 ,route de Montabo -BP7025-97307 CAYENNE Cedex

Tel. 0594 29 20 20 fax 0594 27 11 60

Email : patrick.naudin@cr-guyane.fr

• Attributions et responsabilités

Son rôle est d'être l'interlocuteur et le correspondant de la Commission et de veiller à l'application des règlements communautaires.

L'autorité de gestion, assistée du STC, assure une mission de négociation, de médiation avec les entités politiques susceptibles de coopérer dans le cadre du programme de coopération transfrontalière Amazonie.

« L'autorité de gestion est chargée de la gestion et de la mise en œuvre du Programme Opérationnel, conformément au principe de bonne gestion financière, et en particulier : » (art. 60 du règlement général) :

- de veiller à ce que les opérations soient sélectionnées en vue d'un financement selon les critères applicables au programme opérationnel et qu'elles soient conformes, pendant toute la durée de leur exécution, aux règles communautaires et nationales applicables;
- de s'assurer qu'il existe un système d'enregistrement et de stockage sous forme informatisée des pièces comptables pour chaque opération au titre du programme opérationnel et que les données relatives à la mise en œuvre nécessaires à la gestion financière, au suivi, aux vérifications, aux audits et à l'évaluation sont collectées;
- de s'assurer que les bénéficiaires et les autres organismes participant à la mise en œuvre des opérations appliquent soit un système de comptabilité séparé, soit une codification comptable adéquate pour toutes les transactions relatives à l'opération
- de s'assurer que les évaluations liées au suivi des programmes opérationnels, soient effectuées conformément à l'article 47;
- d'établir des procédures pour que tous les documents relatifs aux dépenses et aux audits requis pour garantir une piste d'audit suffisante soient conservés conformément aux dispositions de l'article 90;
- de s'assurer que l'autorité de certification reçoit toutes les informations nécessaires sur les procédures suivies et les vérifications effectuées en rapport avec les dépenses aux fins de la certification;
- d'orienter les travaux du Comité de suivi et de lui transmettre les documents permettant un suivi qualitatif de la mise en œuvre du programme opérationnel au regard de ses objectifs spécifiques;
- d'établir et, après approbation par le Comité de suivi, de présenter à la Commission le rapport annuel et le rapport final d'exécution;
- de veiller au respect des obligations en matière d'information et de publicité énoncées à l'article 69;

L'autorité de gestion agit sous la responsabilité directe des comités de suivi et directeur et est chargée dans le cadre du programme transfrontalier :

- d'organiser la préparation des décisions à prendre par le Comité de suivi et le Comité de Sélection/Programmation
- d'assurer et coordonner la réception l'examen et l'évaluation préliminaire des opérations proposées pour un financement.

L'autorité de gestion s'appuie sur le secrétariat technique conjoint qui assume les tâches préparatoires et préalables aux discussions et décisions communes.

Le cas échéant, à la demande du Comité de suivi, l'autorité de gestion peut adapter le programme opérationnel, sans modifier le montant total de la participation des Fonds octroyé à l'axe prioritaire concerné, ni les objectifs spécifiques de celui-ci. Après approbation par le Comité de suivi, elle informe la Commission de cette adaptation dans un délai d'un mois.

Les éventuelles modifications portant sur les éléments contenus dans la décision de participation des Fonds sont décidées par la Commission, en accord avec l'Etat membre, dans un délai de quatre mois à compter de l'approbation du Comité de suivi.

1.2 L'INSTANCE TECHNIQUE DE MISE EN ŒUVRE : LE SECRETARIAT TECHNIQUE CONJOINT

La gestion opérationnelle du programme sera exercée par un Secrétariat Technique Conjoint, conformément à l'article 14 du règlement FEDER, qui sera établi par l'Autorité de Gestion et dont le siège sera situé à Cayenne au sein même de l'Autorité de Gestion comme la possibilité en est offerte dans la circulaire du Premier Ministre.

Ce Secrétariat Technique Conjoint (STC) sera une cellule permanente d'appui et de coordination intégrée à l'autorité de gestion, destinée à assister l'autorité de gestion, l'autorité de certification, l'autorité de paiement, le Comité de suivi, le Comité de Sélection/Programmation et, le cas échéant, l'autorité d'audit, dans l'exercice de leurs tâches respectives. Des animateurs (points de contact) seront mis en place dans chacun des pays tiers.

Ils seront déterminés, et leur représentant désigné, lors du premier Comité de suivi.

- **Composition et fonctionnement du STC :**

Le personnel du Secrétariat Technique Conjoint sera intégré à l'autorité de gestion. Ce personnel et son fonctionnement seront cofinancés dans le cadre de l'assistance technique du programme.

Il présentera les critères de compétences reconnues tenant compte des exigences propres à la coopération, notamment en termes de capacités linguistiques adaptées à une communication fréquente avec des interlocuteurs lusophones, néerlandophones et anglophones.

Le Secrétariat devra fonctionner efficacement et de façon transparente avec l'ensemble des services de l'autorité de gestion, avec l'autorité de certification, avec les partenaires de la Guyane et des Etats voisins, ainsi qu'avec les organismes internationaux notamment ceux dont sont membres les pays coopérants (tels que l'AEC, le CARIFORUM, le MERCOSUR, l'OTCA).

Le programme de travail annuel du secrétariat est approuvé par le Comité de suivi, qui est le responsable ultime du secrétariat. L'Autorité de Gestion contrôle, au nom du Comité de suivi, le travail du STC.

- **Rôle et missions du STC :**

Le Secrétariat technique conjoint aura les responsabilités générales suivantes :

- assister l'Autorité de gestion ainsi que le Comité de suivi et le Comité de Sélection/Programmation (préparation des documents pour les réunions, pour la programmation, rapports annuels...);
- effectuer l'instruction d'admissibilité et de cohérence avec le Programme des projets présentés ;
 - gestion de la procédure de dépôt et d'instruction des projets (évaluation de l'éligibilité technique, conseils, etc.) ;
 - élaboration d'un avis préliminaire sur les projets présentés avant de les remettre au Comité de Sélection/Programmation ;
- effectuer le suivi administratif, financier et physique ;
 - mise au point pour l'AG un système informatisé pour la collecte, l'exploitation et la transmission des données concernant les opérations ;
- assurer l'assistance technique nécessaire pour la mise en œuvre du Programme et coordonner les activités d'information et d'animation territoriale ;
 - contacts techniques avec les autorités responsables de la mise en œuvre du programme, la Commission européenne, les partenaires externes et internes et autres parties intéressées, selon le cas ;
 - conseil et soutien à la mise au point des projets ;
 - coopération avec le partenariat pour la mise au point de politiques ou stratégies afin d'améliorer la qualité du Programme et sa mise en œuvre;
- participer aux activités de communication et de publicité.
 - promotion de l'ensemble du programme au sein de la zone de coopération et auprès des instances internationales et veiller à ce qu'une publicité conforme aux règles des Fonds Structuraux soit effectuée.

Le Secrétariat technique conjoint assumera également les fonctions spécifiques suivantes :

- animation, information d'ensemble et préparation de toutes les tâches administratives relatives à la coordination, y inclus la préparation des travaux des Comités de Suivi et de Sélection/Programmation,
- centraliser, enregistrer et instruire les demandes transmises par les chefs de file des projets ;
- émettre un avis qualitatif sur les dossiers, synthétiser les avis d'instruction et préparer les décisions du Comité de Sélection/Programmation;
- s'assurer que les projets comportent les éléments de recevabilité nécessaires, conformément aux critères de sélection déterminés par le Comité de suivi, en particulier en ce qui concerne le caractère transfrontalier des projets ;
- établir une base de données de tous les projets examinés, intégrant les décisions du Comité de Sélection/Programmation et des documents annexes (certifications du chef de file ou des contacts locaux) relatifs à l'exécution des projets ;
- centraliser les informations sur l'avancement physique et financier du programme et les transmettre à la Commission et à tous les membres du comité. De plus, il sera chargé de garder copie des factures remises par les chefs de file des projets ;
- contribuer à l'instruction finale des demandes de paiements et préparer les paiements pour les Chefs de file bénéficiaires à travers l'Autorité de Gestion, l'Autorité de Certification et l'Autorité de paiement;
- élaborer et soumettre les projets de rapports aux membres du Comité de suivi (rapports de suivi, états d'avancement, comptes-rendus des Comités, etc.) ;
- effectuer toute tâche qui lui serait confiée par le Comité de suivi.

Les demandes d'aide seront présentées à l'autorité de gestion via le secrétariat technique conjoint. Le secrétariat technique conjoint est chargé de l'analyse des projets en vue de leur approbation en Comité de Sélection/Programmation :

- analyse de l'éligibilité au regard des critères de présélection des projets, prenant en compte l'intérêt transfrontalier, l'intérêt régional et la viabilité économique (capacité financière) des projets,
- décision commune sur les projets à retenir pour le Comité de Sélection/Programmation,
- observations, le cas échéant, sur les éléments manquants,
- envoi de la proposition de projets à retenir au Comité de Sélection/Programmation,
- suivi technique des projets, suivi financier des projets, évaluation des projets.

Les conventions d'octroi du financement sont préparées par le secrétariat technique conjoint, signées par l'autorité de gestion et transmises pour exécution à l'autorité de certification après contre signature du bénéficiaire. Le secrétariat technique conjoint conserve une copie de la convention.

1.3 LES INSTANCES DECISIONNELLES

1.3.1 - LE COMITE DE SUIVI

- **Rôle et missions du Comité de suivi :**

Conformément au règlement général (CE 1083/2006 du 11/07/2006, article 63), un Comité de suivi est institué, au plus tard dans les trois mois à compter de la notification de la décision approuvant le Programme opérationnel.

Constituant l'organe politique du programme Coopération Territoriale Amazonie, le Comité de suivi définit les stratégies et les orientations du programme. Il garantit la conformité de l'exécution du programme, évalue son exécution, et propose d'éventuelles reprogrammations.

Le Comité de suivi s'assure de l'efficacité et de la qualité de la mise en œuvre du programme opérationnel. A cet effet, il :

- examine et approuve, dans les six mois suivant l'approbation du programme opérationnel, les critères de sélection des opérations financées et approuve toute révision de ces critères en fonction des nécessités de la programmation;
- examine et approuve toutes les propositions de modification du Programme opérationnel ;
- peut proposer à l'autorité de gestion toute révision ou tout examen du programme opérationnel de nature à permettre d'atteindre les objectifs ou à améliorer sa gestion, y compris sa gestion financière;
- examine, approuve et modifie, sur proposition de l'autorité de gestion, l'ensemble des documents dérivant du Programme opérationnel concernant la mise en œuvre, la gestion et le suivi du Programme ainsi que les modalités de présentation, d'instruction, de suivi et les critères de sélection des projets ;
- examine les résultats de la mise en œuvre, notamment les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques du programme (fixés pour chaque axe prioritaire), ainsi que les évaluations intermédiaires
- est responsable de la validation des dispositifs d'évaluation.
- a en charge l'approbation des dispositifs d'information, de publicité liés à la mise en œuvre du programme.
- examine et approuve le rapport annuel d'avancement et le rapport final d'exécution avant leur envoi à la Commission
- est informé du rapport annuel de contrôle et des éventuelles observations de la Commission
- porte au crédit du programme les intérêts éventuellement générés par les sommes que la Commission a versées à titre d'acompte
-

- **Composition :**

Le Comité de suivi est présidé par le Président de Conseil Régional de Guyane. Il est composé comme suit :

- **Membres de droit avec voix délibérative :**
 - un représentant du Conseil Régional
 - un représentant du Conseil Général,
 - un représentant de l'Etat (préfet de la Guyane, MAE, Ministère de l'Outremer)
 - un représentant du CNES
 - un représentant de chacun des Etats coopérants

- **Membres de droit avec voix consultative :**

- l'ambassadeur de France au Suriname
- l'ambassadeur de France au Brésil
- l'ambassadeur délégué à la coopération régionale Antilles-Guyane
- un représentant de la Commission européenne
- un représentant de la délégation de la Commission européenne au Suriname
- un représentant de la délégation de la Commission européenne au Brésil
- un représentant pour chacune des 3 communautés de communes guyanaises
- un représentant de la TG service économique
- un représentant désigné par le Conseil Economique Social Régional de la Région Guyane;
- les représentants désignés par la Chambre de commerce et d'industrie de Guyane, la Chambre de Métiers, la Chambre d'Agriculture
- un représentant désigné par le Conseil de la Culture, de l'Education et de l'Environnement de la Région Guyane;

En outre, la Présidence du Comité peut inviter en qualité d'observateurs si le Comité le considère opportun :

- un représentant de l'AFD
- des représentants d'organisations non gouvernementales ;
- un représentant de l'autorité en charge du programme de Coopération Territoriale « Espace Caraïbes » qui concerne les 3 territoires de l'espace de coopération au titre du volet transnational.
- le ou les évaluateurs du Programme et d'autres experts.

Les membres du Comité de suivi seront désignés dans un délai de trois mois à compter de la notification d'approbation du programme opérationnel.

Une participation équilibrée des hommes et des femmes dans le Comité de suivi sera recherchée.

• **Fonctionnement :**

Le Comité de suivi se réunit en règle générale une fois par an et plus souvent si nécessaire, à l'initiative de son président ; ses réunions seront coordonnées avec celles des autres instances de coopération avec les Etats voisins.

Afin d'assurer ses missions, le Comité bénéficie du soutien opérationnel du Secrétariat technique conjoint.

L'ordre du jour de ses réunions est élaboré par l'autorité de gestion avec l'assistance du Secrétariat technique conjoint.

Les réunions du Comité de suivi sont préparées à la demande de la Présidence par le Secrétariat technique conjoint en concertation avec l'autorité de certification.

La Présidence du Comité de suivi constate les décisions prises par les membres de plein droit selon la règle du consensus, après avoir pris l'avis de l'ensemble des membres du Comité de suivi. Les décisions du Comité de suivi sont prises à l'unanimité.

Le Comité de suivi établit son règlement intérieur dans le cadre institutionnel, juridique et financier français et l'arrête en accord avec l'autorité de gestion pour exercer ses missions conformément aux règlements européens en vigueur.

1.3.2 - LE COMITE DE SELECTION/PROGRAMMATION

Conformément à la possibilité offerte par l'article 19(3) du règlement FEDER (CE 1080/2006 du 05/07/2006), un Comité de Sélection/Programmation relevant du Comité de suivi est chargé de la sélection des opérations.

• **Composition :**

La Présidence du Comité de Sélection/Programmation est assurée par un représentant du Conseil Régional de la Guyane, Autorité de Gestion du programme. Outre le président, le comité est composé comme suit :

- **Membres avec voix délibérative :**

- un représentant du Conseil régional,
- un représentant du Conseil général
- le préfet de la Guyane

- un représentant du CNES
- un représentant par pays tiers coopérant
- **Membres avec voix consultative:**
 - un représentant de la TG service économique
 - un représentant de la Commission européenne

- **Rôle et missions du Comité de Sélection/Programmation**

Conformément à la possibilité offerte par l'article 19 point 3) du règlement FEDER (CE 1080/2006 du 05/07/2006), un comité de sélection est chargé de la sélection des opérations.

· Missions du comité de sélection

Il a pour mission :

- d'assurer l'examen des opérations proposées pour un financement, sur base des avis conjoints des autorités partenaires,
- de sélectionner les opérations proposées,
- d'assurer le suivi coordonné de la mise en oeuvre du programme, tant sur le plan physique que financier,
- d'initier des actions de communication et de promotion relatives à la zone géographique couverte par volet visé par l'opération en cohérence avec le plan de communication défini par le comité de suivi,
- de faire des propositions au comité de suivi en vue d'améliorer le fonctionnement général du programme opérationnel, tant sur le plan administratif et financier que sur le plan de l'instruction, de la sélection des opérations à partir des critères déterminés par le comité de suivi, et du suivi des projets cofinancés par le programme.

Sur proposition de l'autorité de gestion, un règlement intérieur précisera la composition et les modalités de fonctionnement (consultation, mode de décision,..) du comité de sélection.

- **Fonctionnement :**

Le Comité de Sélection/Programmation établit ses propres règles de fonctionnement et les décisions sont prises par consensus, étant garantie une participation des représentants de chaque pays. En cas de nécessité, les décisions peuvent être prises par consultation écrite des membres, le délai de consultation ne pouvant être inférieur à 15 jours.

Le comité se réunit 3 ou 4 fois par an autant que de besoin. Il se réunit au moins une fois avant chaque Comité de suivi.

Des organes consultatifs (commissions techniques) pourront être associés au Comité de Sélection/Programmation en tant que de besoin. Pourront en particulier être intégrés à ces organes les représentants des acteurs économiques, et, du côté français, les communes et leurs regroupements.

1.4 LA GESTION DES FLUX FINANCIERS

La gestion financière et la définition des circuits de transfert des fonds envisagés s'adaptent à la nature spécifique de l'espace de coopération concernant des frontières extérieures de l'UE et impliquant donc des pays tiers non membres, tout en garantissant la réception, la plus rapide possible, des contributions communautaires par les bénéficiaires finaux.

Les principes sous-jacents à la définition des procédures et circuits financiers sont les suivants : sauvegarde des intérêts financiers de l'Etat membre, et responsabilité financière de l'Etat membre dans le programme limitée au montant (fonds communautaires et contreparties nationales) de sa contribution.

1.4.1 - L'AUTORITE DE CERTIFICATION ET DE PAIEMENT

Les deux autorités, de certification et de paiement sont distinctes.

L'**autorité de certification** assume les tâches qui lui sont confiées par les dans les règlements 1083/2006, 1080/2006 et 1828/2006, est chargée de :

- établir, sur base des documents requis par la Commission et sur base des informations transmises à cette fin par les certificateurs, les demandes de paiement auprès de la Commission,
- certifier, sur base des documents de certification des dépenses ad hoc transmis au préalable par l'Autorité de Gestion, les dépenses effectivement payées au titre des fonds structurels pour obtenir le remboursement de celles-ci auprès de la Commission,

- établir un rapport trimestriel des recettes et dépenses à destination de l'autorité de gestion, à charge pour celle-ci de la diffuser auprès des différentes autorités partenaires,
- participer à toute réunion utile, à la demande de l'Autorité de Gestion, et notamment aux réunions du comité de suivi, pour présenter l'état d'avancement financier du programme.

L'autorité de certification a la responsabilité de :

- tenir une comptabilité informatisée des dépenses sur la base des informations validées et transmises par l'Autorité de Gestion,
- élaborer et présenter à la Commission européenne les états certifiés de dépenses et les demandes de paiement correspondantes,
- tenir une comptabilité des montants indûment versés et procéder le cas échéant au reversement de ces montants à la Commission européenne,
- porter au crédit du programme les intérêts éventuellement générés par les sommes que la Commission a versées à titre d'acompte,
- prendre en considération les résultats des contrôles effectués par l'Autorité d'Audit,

L'Autorité de Certification, agissant sous les ordres de l'autorité de gestion, est responsable de la gestion financière du programme et assure la coordination et la centralisation des données financières requises par la Commission européenne (état comptable des crédits FEDER et préparation des demandes de fonds). Sur la base des décisions prises par le Comité de Sélection sur la sélection des projets, et des informations fournies et certifiées par l'Autorité de Gestion (état d'avancement, de réalisation, de consommation des crédits).

L'autorité de paiement

A réception des conventions transmises par l'autorité de gestion, l'autorité de paiement doit procéder à la vérification de la conformité de celles-ci au regard des règles financières et comptables.

La transmission par l'autorité de gestion à l'autorité de paiement des conventions signées avec les bénéficiaires finals doit être accompagnée de la transmission de la liste recensant les projets de programmes, liste établie par l'autorité de gestion.

Le processus de paiement des dépenses et des recettes qui se réfère à l'article 9-3 du règlement (CE) n°438/2001 du 2 mars 2001 est le suivant :

Chaque bénéficiaire final transmet au correspondant national désigné dans la convention particulière de financement visées à l'article 7 l'ensemble des copies certifiées des factures et des autres pièces justificatives de dépenses, vérifie les attestations d'encaissement des fonds complémentaires, vise et transmet le tableau susmentionné faisant état de l'éligibilité des dépenses à l'autorité de gestion.

L'autorité de gestion assure la mise en place et le contrôle du respect des procédures ci-dessus mentionnées, vise et transmet les tableaux d'état des dépenses (attestation) par projet à l'autorité de certification. L'autorité de gestion renseigne le logiciel de gestion du programme, qui est accessible à l'autorité de paiement.

L'autorité de paiement vise le respect des procédures ci-dessus mentionnées et procède au versement des fonds communautaires aux maîtres d'ouvrage.

L'autorité de paiement informe mensuellement l'autorité de gestion de l'état de consommation des crédits communautaires (taux d'exécution du programme) et avertit en tant que de besoin l'autorité de gestion de la nécessité de procéder à un appel de fonds auprès de la Commission européenne.

L'autorité de paiement transmet à l'autorité de gestion, une attestation des paiements effectués, selon le modèle figurant en annexe II du règlement n°438/2001 du 2 mars 2001- pour contrôle et transmission à l'autorité de certification selon le rythme suivant :

- en principe, trois fois par an au titre des dépenses certifiées du programme conformément à l'article 4-3 de la présente convention, la dernière intervenant si possible avant le 31 octobre ;

Le comité de suivi du programme, créé dans les trois mois qui suivent l'approbation officielle du Programme opérationnel Amazonie, s'assure de l'efficacité et de la qualité de la mise en œuvre de l'intervention conformément aux dispositions de l'article 64 du règlement (CE) règlement n°1083/2006 du conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales des fonds structurels.

Suite aux décisions du comité de suivi, l'autorité de gestion notifie au bénéficiaire final la décision d'octroi des fonds communautaires. Les conventions particulières de financement signées suite à ces notifications sont adressées à l'autorité de paiement par l'autorité de gestion.

L'autorité de paiement verse aux bénéficiaires dans un délai de 5 jours ouvrés après réception de l'ordre de payer émanant de l'autorité de gestion, la participation communautaire qui leur est due. Conformément à l'article 80 du règlement n°1083/2006 du conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales des fonds structurels, aucune déduction, retenue ou charge ultérieure spécifique qui viendrait réduire ce montant n'est appliquée.

Tous les paiements s'effectuent en euros.

Pour les paiements ultérieurs, il faudra tenir compte des conditions suivantes :

- Traduction en euros des factures émises dans les pays participants au PO transfrontaliers
- Taux de change du FMI au jour de l'émission de la facture

- Libellé ou traduction de l'ensemble des documents en français
- Attestation de l'animateur sur la réalisation effective du projet (état d'avancement)

L'autorité de paiement tient une comptabilité des montants recouvrables au titre de paiements communautaires déjà effectués. Les procédures de récupération des indus – en cas de désistement d'un maître d'ouvrage ou de non –utilisation des aides aux fins et conditions énoncées par les conventions particulières de financement signées avec les maîtres d'ouvrage –suite notamment aux contrôles menés,- sont engagés par l'autorité de gestion et les sommes récupérées sont versées sur le compte visé. L'autorité de gestion saisit le Comité de suivi du programme quant à leur utilisation.

Conformément à l'article 76-3 du règlement n°1083/2006, l'autorité de gestion établit avant le 30 avril, avec le concours éventuel de l'autorité de paiement, les prévisions de demandes de paiement à destination de la Commission européenne pour l'exercice en cours et les prévisions pour l'exercice budgétaire suivant.

Conformément à l'article 90 du règlement (CE) n°1083/2006, l'autorité de paiement tient à la disposition des partenaires du programme et de la Commission européenne jusqu'au 31 décembre 2018 tous les états de dépenses et autres pièces justificatives relatives à la mise en œuvre du programme qu'elle aura reçus ou établis.

Autorité de certification

CNASEA

Madame ROSSIN- DESNOYER

Adresse : 4 rue Louis Blanc 97300 CAYENNE

Tel : 05 94 28 28 91 / Fax : 0594 31 90 09

Autorité de paiement

Madame Marie-Laure CHATAIN

Paierie régionale

Adresse : Katoury –Rocade de Zéphir BP 7003 97307 CAYENNE CEDEX

Tel: 05 94 28 28 40 /Fax :05 94 30 41 32

1.4.2 - RESPONSABILITE FINANCIERE

Chaque projet sera coordonné par un « chef de file / premier bénéficiaire », désigné par l'ensemble des bénéficiaires en leur sein, qui sera financièrement et juridiquement responsable pour la totalité du projet, et assurera la fonction de bénéficiaire final.

Conformément à l'article 20 du règlement FEDER, il assume les responsabilités suivantes :

- il fixe les modalités de ses relations avec les bénéficiaires participant à l'opération dans un accord comprenant notamment des dispositions garantissant la bonne gestion financière des fonds alloués à l'opération, y compris les modalités de recouvrement des sommes indûment versées;
- il est chargé de veiller à la mise en œuvre de l'ensemble de l'opération;
- il s'assure que les dépenses présentées par les bénéficiaires participant à l'opération ont été payées dans le but de mettre en œuvre l'opération et correspondent aux activités arrêtées par lesdits bénéficiaires;
- il vérifie que les dépenses présentées par les bénéficiaires participant à l'opération ont été validées par les contrôleurs;
- il est chargé de transférer la contribution du FEDER aux bénéficiaires participant à l'opération.

Chaque bénéficiaire participant à l'opération assume la responsabilité en cas d'irrégularité des dépenses qu'il a déclarées.

Les actions menées dans le cadre de la possibilité ouverte par le règlement n°1080/2006 relatif au Feder de financer des opérations sur le territoire de pays tiers jusqu'à 10 % de l'enveloppe du PO doivent être confiées à des maîtres d'ouvrage (bénéficiaires) français.

Les obligations et responsabilités des partenaires dans la mise en œuvre du programme, ainsi que la répartition des fonds entre les partenaires seront clairement définies par un contrat entre les partenaires, le chef de file pourra exiger des garanties bancaires aux autres partenaires, dont le coût est éligible au programme.

Le chef de file sera responsable de l'organisation du dossier FEDER du projet et devra réunir l'ensemble des pièces justificatives des dépenses et paiements et de les fournir au secrétariat technique conjoint, chargé de les recueillir. Il conservera en outre une copie de l'ensemble des pièces afin de faciliter les opérations de contrôle qui pourront être effectuées. Cette responsabilité du chef de file ne dédouane pas l'Etat membre qui reste coresponsable de la totalité du programme à hauteur de sa participation (FEDER et cofinancements) conformément au règlement.

Chaque projet approuvé par le Comité de Sélection/Programmation fera l'objet d'une convention entre le chef de file et l'autorité de gestion. Cette convention, outre les engagements réciproques de l'autorité de gestion et du chef de file du projet précisera la répartition des fonds entre les différents partenaires du projet. Le chef de file du

projet sera le seul bénéficiaire des fonds, mais s'engage, par ladite convention, sous peine de devoir rembourser une partie des sommes reçues, à reverser à ses partenaires la part des fonds FEDER leur revenant.

C'est le secrétariat technique conjoint qui est chargé de réceptionner l'ensemble des pièces comptables et de suivi relatives aux projets à partir desquelles l'Autorité de gestion pourra certifier l'avancement du projet à l'autorité de certification, afin de déclencher les paiements.

1.4.3 - CONTROLE FINANCIER

L'article 58 du règlement (CE) n° 1083/2006 du 11 Juillet 2006 décrit les principes généraux des systèmes de gestion et de contrôle.

Au niveau local, les différents niveaux de contrôle (contrôle de service fait, contrôle qualité et contrôle approfondi) seront maintenus et adaptés en fonction des préconisations de la circulaire du Premier Ministre du 13 avril 2007.

Dans le respect du principe de séparation entre les fonctions de gestion et de contrôle, les fonctions de contrôle seront confiées à la *cellule audit et contrôle*, placée auprès de la direction générale des services du Conseil Régional. Cette organisation permettra, de réaliser les contrôles des opérations définies aux articles 16 et 17 du règlement d'application n° (CE) 1828/2006 du 08 Décembre 2006.

Conformément aux articles 17 et 14-1 du règlement 1080/2006, la contribution du FEDER sera gérée via un compte bancaire unique dédié au Programme opérationnel, et administré par l'autorité de paiement.

L'autorité de paiement, sur la base des certificats de service fait émis par les services instructeurs et après vérifications adéquates par l'autorité de certification, effectuera les paiements de la contribution du FEDER directement aux bénéficiaires, et dans leur intégralité (sans déduction, ni retenue – art. 80 du règlement 1083/2006).

Lorsque des dépenses sont encourues pour la mise en œuvre d'opérations sur le territoire de pays tiers (dans la limite de 10% du montant du programme - cf. § 6.4.7), ces dépenses seront encourues par des bénéficiaires dont le siège est situé dans l'Union européenne et dont la comptabilité est tenue selon les normes communautaires. En conséquence, les contrôles de service fait pourront être effectués sur la base de vérifications sur pièces. Dans le cas où l'opération financée justifierait une vérification sur place hors du territoire de l'Union Européenne, les contrôles sur place seront mis en œuvre par échantillonnage dans le cadre de contrôles approfondis réalisés a posteriori, afin de proportionner le coût des contrôles aux montants du programme.

S'agissant du suivi des irrégularités et des recouvrements, cet aspect du système de gestion sera présenté plus précisément dans le « descriptif du système de gestion et de contrôle ». Dans les grandes lignes les tâches seront de la responsabilité des services suivants :

- les décisions de recouvrement seront prises par l'autorité de gestion. Les dépenses irrégulières correspondantes seront retirées des dépenses certifiées à la Commission dès la certification de dépenses suivante, sans attendre le recouvrement effectif de la somme.
- le suivi des recouvrements sera assuré par l'Autorité de Certification conformément au point f de l'article 61 du règlement 1083/2006,
- le suivi des irrégularités sera effectué par le service de l'autorité de gestion en charge de l'animation du PO,
- le suivi des déclarations à l'OLAF sera assuré par la cellule audit et contrôle en charge des contrôles d'opération au sens des articles 16 et 17 du règlement 1828/2006.

Lorsque des montants indûment payés par un bénéficiaire ne peuvent pas être recouverts, l'autorité de gestion est responsable du remboursement des montants perdus au budget général de l'Union européenne, lorsqu'il est établi que la perte résulte de sa propre faute ou négligence (cf. art. 70-2 du règlement (CE) n°1083/2006).

1.4.4- ELIGIBILITE DES DEPENSES

Les règles communes d'éligibilité des dépenses (article 56 du règlement général et article 13 du règlement FEDER) s'appliqueront.

Les dépenses sont éligibles du 01 janvier 2007 au 31 décembre 2015.

1.4.5 - TAUX DE FINANCEMENT

Les taux de financement du programme par le FEDER ne pourront excéder les limites fixées à l'article 54 du règlement général.

Concernant les aides accordées aux entreprises, conformément à l'article 54.4 du règlement (CE) 1083/2006, les aides publiques accordées au titre du programme opérationnel de coopération Amazonie devront respecter les plafonds établis en matière d'aides d'Etat.

1.5 AUTORITE D'AUDIT

Au sens des articles 59 et suiv. du Règlement CE 1083/2006 et de l'article 14 du Règlement CE 1080/2006, et en application de la circulaire du Premier Ministre, les fonctions d'Autorité d'Audit seront exercées par :

**La Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles
des opérations cofinancées par les Fonds Structurels européens
(CICC-Fonds structurels)**

Service responsable

Monsieur .le Président de la CICC

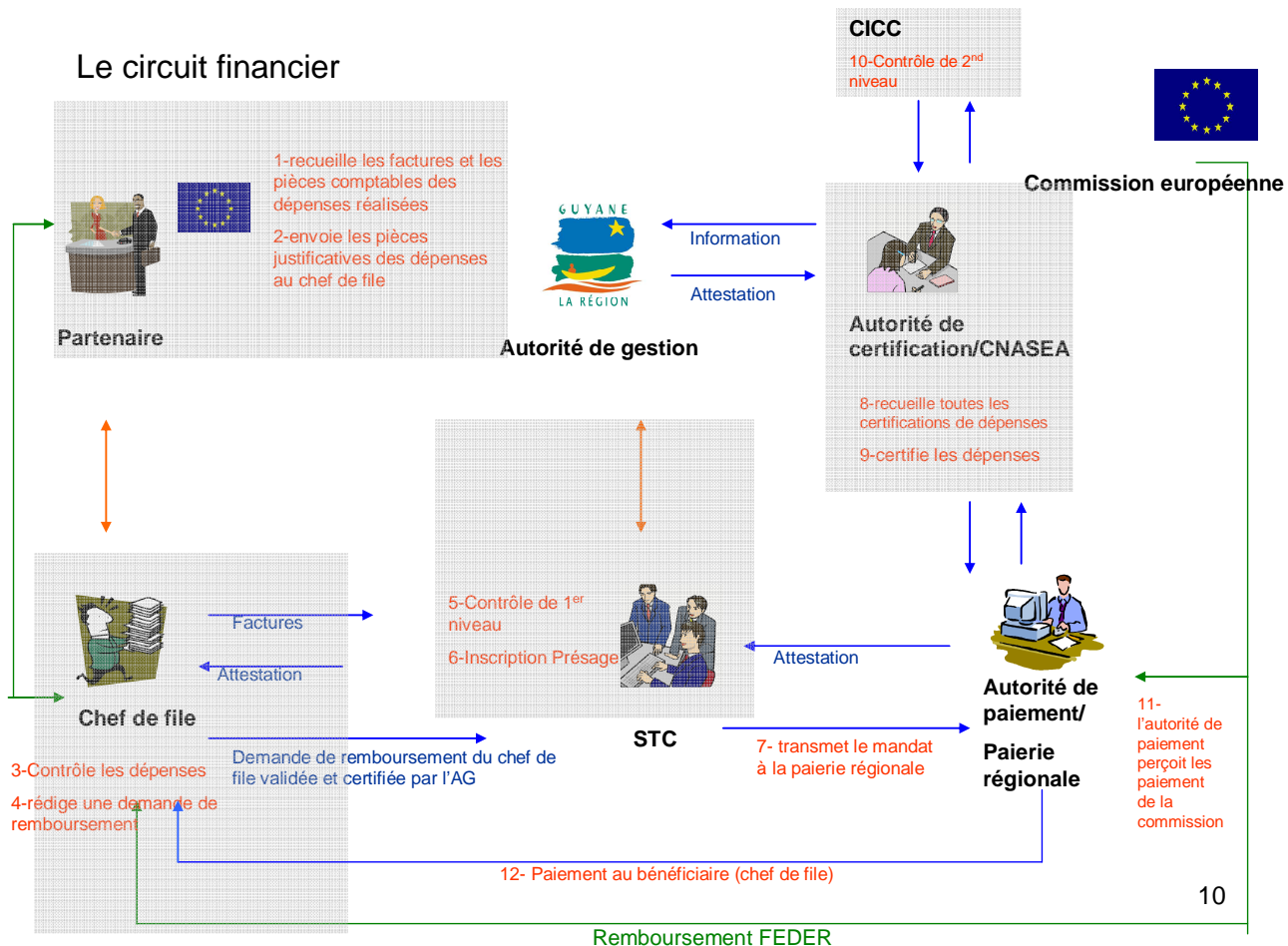
Adresse : 5 place des vins de France 75012 paris

Tel: 01 53 44 24 17 /Fax :01 53 44 23 06

• **Attributions et responsabilités**

L'Autorité d'audit a pour mission de vérifier le fonctionnement efficace du système de gestion et de contrôle, conformément à l'art. 62 du Règlement CE 1083/2006 et à l'art. 14 du Règlement CE 1080/2006. Elle est chargée notamment de :

- s'assurer de la réalisation des audits portant sur le fonctionnement efficace du système de gestion et de contrôle du programme opérationnel, de la réalisation de contrôles d'opérations sur la base d'un échantillon approprié;
- s'assurer le cas échéant que les audits et les contrôles sont réalisés par un organisme indépendant ;
- transmettre à la Commission européenne une stratégie d'audit dans les neuf mois suivant l'approbation du programme opérationnel ;
- présenter à la Commission européenne les rapports annuels de contrôle et de formuler un avis sur le système de gestion et de contrôle ;
- déterminer une méthode d'échantillonnage, en tenant en compte la typologie des opérations, le degré de réalisation des projets, le volume des dépenses
- présenter les déclarations de clôture partielle et finale ;



2 SUIVI, EVALUATION ET RAPPORTS

2.1 SUIVI

SUIVI DES PROJETS

Les chefs de file devront informer régulièrement le secrétariat technique conjoint de l'état d'avancement physique et financier du projet, sur la base des outils mis en place, avec une périodicité définie dans le règlement interne qui sera soumis au Comité de suivi et approuvé par celui-ci.

SUIVI DU PROGRAMME

Le suivi du programme et de l'exécution des actions seront de la responsabilité du Comité de suivi conjointement avec l'autorité de gestion et le Comité de Sélection/Programmation. Conformément aux articles 66,67 et 68 du Règlement général (CE) 1083/06 le suivi se fera sur la base d'indicateurs financiers, physiques et d'impact qui seront fixés, pour les indicateurs liés au projet, dès sa programmation et précisés, ainsi que leur « valeur cible » dans la fiche projet initiale (cf. *infra* « *Les outils* »).

Les rapports annuels et finaux d'exécution seront préparés par l'autorité de gestion, sur la base des éléments fournis par le secrétariat technique conjoint à partir du suivi de terrain effectué et des fiches suivi-évaluation *in itinere* des projets (cf. *infra* « *Les outils* »). Ils seront envoyés à la Commission européenne après leur analyse et leur approbation par le Comité de suivi, conformément au règlement général.

Un système d'information en réseau sera établi pour la gestion et le suivi du programme afin de permettre un échange de données qui réponde aux exigences de suivi, issues du règlement des fonds structurels (cf. *infra* « *Les outils* »). L'échange de données informatiques entre le secrétariat conjoint et la Commission interviendra par le biais du système informatique PRESAGE, déjà déployé en Guyane, pour les besoins du DOCUP objectif 1 et répondant aux exigences de suivi du Règlement général des fonds structurels.

2.2 L'EVALUATION

Tout programme faisant intervenir des fonds structurels fait l'objet d'évaluations tout au long du cycle de programmation (ex ante, mi parcours, ex post).

Il en résulte la nécessité de penser à la complémentarité entre les travaux pour que chaque évaluation se nourrisse des précédentes, de façon à éviter les redondances.

Il conviendra également de replacer les évaluations dans un cadre plus général élargi à plusieurs niveaux de responsabilité.

- **Evaluation ex ante**

Conformément à l'article 48, paragraphe 2, du règlement (CE) no 1083/2006; l'évaluation ex ante intervient en début du cycle de programmation, alors que le programme n'a pas encore été adopté. Ce dispositif d'évaluation doit permettre de juger de la pertinence et de la cohérence du programme. Il doit dans son contenu mettre également à profit les résultats de travaux antérieurs.

- **Evaluations en cours de période de programmation**

Conformément à l'article 48.3 du Règlement général, des évaluations liées au suivi des programmes opérationnels pourront être effectuées, en particulier lorsque leurs réalisations s'écartent de manière significative des objectifs initialement prévus ou lorsque des propositions sont présentées en vue de réviser les programmes opérationnels conformément à l'article 33 du Règlement général. Les résultats de ces évaluations sont transmis au comité de suivi du programme opérationnel et à la Commission.

- **L'évaluation ex post**

Conformément à l'article 49 du Règlement général (CE) 1083/06, l'évaluation ex post sera réalisée par la Commission, en coopération étroite avec l'Etat membre et l'autorité de gestion.

Elle sera réalisée par des experts indépendants afin de faciliter le travail en commun et l'échange de méthode de travail. Cette évaluation touchera l'utilisation des ressources, l'efficacité de l'assistance et sa mise en place, les facteurs contribuant au succès ou à l'échec, la durabilité des réalisations.

Le Secrétariat Technique conjoint sera en charge de la mise en cohérence des données pouvant faciliter l'évaluation en cours et ex post du programme. Le vecteur des données informatisées sera utilisé.

2.3 RAPPORTS ANNUELS ET FINAUX

L'article 67 du Règlement général (CE) n° 1083/2006 prévoit que l'autorité de gestion doit soumettre à la Commission un rapport de mise en œuvre annuel le 30 juin de chaque année. Le premier rapport devant être remis en 2008.

Un rapport final d'exécution du programme opérationnel devra être transmis au plus tard le 31 mars 2017.

- **Rôle de la Commission dans le suivi**

L'article 49 prévoit que la Commission peut faire des observations à la suite de l'évaluation et des rapports de suivi et financiers.

Les observations sont adressées à l'Etat membre et à l'autorité de gestion. Tous les correctifs devront être justifiés à la Commission sous peine de suspension des paiements dans l'intervalle du programme.

3 SELECTION ET INSTRUCTION DES PROJETS

APPELS A PROJETS

Il pourra être procédé à des appels à projets sur l'ensemble de l'espace commun de coopération. Ces appels seront à la charge du STC.

Le support Internet sera privilégié pour la diffusion de ces appels, ainsi que la publication de supports écrits distribués à travers le réseau de partenaires du programme.

Pourront être organisées des "bourses à projets" auxquelles seront conviés les porteurs de projets potentiels, en vue de faciliter la mise en place de partenariat.

Des liens seront à cette occasion recherchés avec des démarches du même type organisées par les autres espaces de coopération dans lesquels la Guyane et les pays tiers coopérants sont également impliqués (« Espace Caraïbes »)

PRESENTATION DES PROJETS

Les projets devront être déposés auprès du Secrétariat technique conjoint à Cayenne.

Tous les dossiers seront transmis au secrétariat technique conjoint qui sera chargé de leur instruction après avoir vérifié leur éligibilité au programme Coopération Territoriale et la viabilité des cofinancements annoncés.

Suite à cette instruction, tous les projets éligibles ou recevables devront être inscrits à l'ordre du jour du Comité de Sélection/Programmation pour décision.

Le Comité de suivi définira des dates limites pour la présentation des projets. Un référentiel des procédures administratives (accusé de réception, rapport d'instruction, notification, convention, ...) sera adopté par le Comité de suivi sur présentation du Secrétariat technique conjoint.

3.1 SELECTION DES PROJETS : CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Tous les projets sélectionnés devront répondre aux conditions d'éligibilité telles que définies dans le Règlement général, (CE) n°1083/2006 du 11 juillet 2006 et le règlement FEDER (CE) n°1080/2006 du 5 juillet 2006.

Les opérations sélectionnées pour les programmes opérationnels destinés à développer les activités transfrontalières visées à l'article 6, point 1) du règlement FEDER, comprennent des bénéficiaires d'au moins deux pays, dont la Guyane, qui, pour chaque opération, coopèrent d'**au moins deux des façons suivantes**:

- développement conjoint,
- mise en œuvre conjointe,
- dotation conjointe en effectifs
- financement conjoint.

Les opérations sélectionnées remplissant les conditions susmentionnées peuvent être mises en œuvre dans un seul pays à condition d'avoir été présentées par des entités appartenant au moins à deux pays.

Le projet devra également répondre aux critères suivants :

- avoir un caractère transfrontalier en impliquant au moins un partenaire d'un état coopérant de l'espace commun de coopération,
- contribuer aux objectifs des axes et s'inscrire dans l'un des champs d'action du programme;
- démontrer la mobilisation des contreparties financière nationales
- ne pas être finalisé à la date de demande d'aide

En outre :

- le projet devra apporter des résultats concrets et innovateurs au bénéfice commun de la zone de coopération;
- le projet devra démontrer un impact territorial positif, particulièrement dans le cas des projets impliquant des actions concrètes
- le projet devra démontrer une contribution objectivement positive au développement durable;
- les résultats prévus du projet concernant les effets territoriaux, sur l'environnement, économiques et sociaux, sont indiqués dans le formulaire de candidature;
- le partenariat est cohérent, c'est-à-dire il rassemble les partenaires compétents qui ont la capacité d'effectuer les réalisations et de parvenir aux résultats prévus;
- le projet indique qu'aucun autre soutien financier n'est reçu de la part de l'UE, et les partenaires s'engagent à ne pas solliciter une autre aide pour financer les activités prévues dans le plan d'action (il est acceptable, toutefois, que le financement soit combiné avec des prêts de la Banque européenne d'investissements ou autre);
- la solvabilité du partenaire chef de file doit être démontrée ou couverte par une garantie bancaire ¹ et les responsabilités financières et juridiques mutuelles des partenaires sont définies dans une convention conjointe;
- toutes les parties du formulaire de candidature ont été remplies correctement, notamment celles concernant les objectifs, la quantification des résultats, les indicateurs d'activité, la structure de gestion et le budget; une copie originale de la demande signée par un représentant qualifié du partenaire chef de file a été reçue par le secrétariat;
- le projet sera terminé avant le 31 décembre 2015, au plus tard;
- le projet est conforme à la législation de l'UE (notamment aux règles d'éligibilité des dépenses dans le cadre des Fonds Structurels, aux règles de la concurrence et aux aides d'État ainsi qu'à l'évaluation des incidences sur l'environnement);
- le projet est compatible avec les politiques nationales/régionales;
- quand le projet implique la fourniture de services ou de biens, les règlements de passations de marchés publics européens et nationaux doivent être appliqués;
- le projet s'insère dans le champ d'application de l'axe de priorité concerné et contribue clairement au moins à l'un de ses objectifs ;

Les critères de sélection définitifs seront fixés par le Comité de suivi dans un délai de 6 mois après l'approbation du programme par la Commission européenne.

Dispositif de conditionnalité environnementale (proposition de l'ESE)

L'Evaluation stratégique environnementale a proposé d'adopter dans le cadre du PO des critères d'éco-conditionnalité qui visent à garantir une meilleure contribution du PO à l'environnement. Selon son ampleur et sa nature, chaque projet pourra faire l'objet d'une évaluation spécifique dans le respect de la réglementation.

Ces critères sont regroupés et présentés de façon synthétique sous forme de **dispositif de conditionnalité environnementale** qui accompagnera la mise en œuvre du PO.

Il paraît cependant à la fois illusoire et difficilement gérable d'appliquer à l'ensemble du PO les critères d'éco-conditionnalité identifiés par l'évaluation. Par ailleurs, ces critères s'avèreraient inutiles et impertinents pour les projets qui relèveront de l'immatériel.

Il est proposé d'ordonner les critères environnementaux d'éligibilité en deux catégories qui seront utilisés selon des types de projets:

- ⇒ Les critères applicables **aux projets d'investissement matériel nécessitant des travaux impactant physiquement l'environnement** : aménagements touristiques...

¹ la solvabilité des organismes publics est supposée comme acquise

⇒ Les critères applicables aux autres projets visant à stimuler le développement économique et par là l'investissement matériel des entreprises et/ou des collectivités.

Notons que ces critères peuvent se cumuler en fonction des projets.

Dispositif de conditionnalité environnementale en accompagnement du PO Transfrontalier

Type de projets	Catégories de critères ¹	Objectifs opérationnels potentiellement concernés ²
Projets d'investissement matériel nécessitant des travaux impactant physiquement l'environnement : aménagements et constructions...	<p><i>La sélection des projets tiendra compte de critères environnementaux parmi la liste suivante en fonction de la nature du projet :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • privilégier les projets localisés dans des zones déjà urbanisées ou réutilisant des friches, • privilégier les projets intégrant des actions d'intégration paysagère, • privilégier les modes de construction économes en surface et présentant les meilleures performances énergétiques (sur la base d'un bilan énergétique), • privilégier l'utilisation d'énergies alternatives et/ou les groupements de consommation d'énergie renouvelable, • prendre en compte les performances en matière d'émission de gaz à effet de serre, • privilégier les projets s'engageant dans une démarche HQE (Haute Qualité Environnementale), • prendre en compte la minimisation des nuisances lors des travaux et la valorisation des déchets issus des chantiers. 	1.2 – 2.1
Autres projets visant à stimuler le développement économique et par là l'investissement matériel des entreprises et/ou des collectivités	<p><i>Les entreprises ou porteurs de projets bénéficiaires prennent en compte au moins un critère environnemental, parmi la liste suivante :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • optimisation des performances énergétiques, • mise en valeur des énergies renouvelables, • optimisation des performances en matière d'émission de gaz à effet de serre, • diminution des rejets polluants dans l'air, • économie dans la consommation d'eau, • amélioration des capacités de traitements des eaux, • diminution des rejets polluants dans l'eau, • recyclage des eaux et/ou utilisation des eaux de pluie, • économie dans la consommation d'espaces et notamment d'espaces naturels, • valorisation des déchets, • développement de produits et services écologiques innovants, 	2.2

3.2 COMPOSITION D'UN DOSSIER

L'instruction des dossiers requiert un certain nombre de pièces pour considérer que le dossier de demande de subvention est complet.

Il devra comporter :

- une demande de subvention,
- une note de présentation du projet dans son contexte;
- une annexe technique et une annexe financière du projet (comportant en particulier la liste des dépenses par poste);
- un échéancier prévisionnel des dépenses totales réalisées par année;
- une fiche de renseignement relatif au chef de file et aux autres partenaires (un formulaire sera élaboré à cet effet);

¹ Cette liste ne prétend pas être exhaustive, elle reprend les critères issus des analyses d'impact et peut être complétée

² Cette colonne est renseignée à titre indicatif et illustratif.

- une décision de cofinancement des éventuels partenaires du projet (lettre d'intention);
- un justificatif de la capacité d'autofinancement (apport personnel) par un relevé de compte récent, une attestation de la banque ou autres organismes financiers ou toute autre pièce démontrant la solidité du porteur de projet;
- les attestations fiscales et sociales (pour les porteurs de projets nationaux);
- le compte d'exploitation et le bilan de l'année écoulée;
- le budget prévisionnel de l'année en cours;
- les statuts de la structure juridique;
- la composition du conseil d'administration ou du bureau.

Tous les porteurs de projets devront en premier lieu fournir des indications sur l'évaluation de leur projet, ce qui consiste à établir des critères d'évaluation des résultats du projet, c'est à dire prendre des indicateurs de départ et tenter de prévoir leur valeur au terme de l'opération.

3.3 CIRCUIT D'INSTRUCTION

Toutes les demandes de financement sont transmises par les chefs de file au secrétariat technique conjoint, qui lui délivrera un accusé de réception. A compter de la date de l'accusé de réception du dossier, le porteur de projet recevra une réponse de la décision dans un délai maximum de six mois.

Les candidatures auront fait préalablement l'objet d'un accord entre l'ensemble des partenaires du projet, en particulier la désignation du chef de file du projet. Celui-ci assumera toutes les responsabilités relatives à l'exécution du projet. Les obligations entre les partenaires et le chef de file du projet feront l'objet d'un contrat entre les parties.

Le secrétariat technique conjoint effectuera, avant sa transmission pour décision au Comité de Sélection/Programmation, une première vérification pour s'assurer que :

- le dossier présente bien toutes les pièces nécessaires à son instruction,
- le projet remplit toutes les conditions d'éligibilité du Programme (à partir d'une liste de contrôle qui sera établie par le Comité de suivi).

La méthodologie d'instruction sera définie par un règlement interne.

Tous les projets qui réunissent les conditions de présentation doivent être pris en compte par le secrétariat technique conjoint. Il émet un avis sur chaque projet et vérifie les cofinancements affichés dans le plan de financement du projet, la compatibilité avec les politiques nationales, Le cas échéant et pour certains projets, cette décision pourra être soumise à un apport complémentaire de pièces.

Sur la base de la liste des projets à retenir (ainsi que celle, pour information, des projets ajournés ou rejetés), le secrétariat technique conjoint prépare alors le Comité de Sélection/Programmation.

Afin de prendre sa décision, le Comité de Sélection/Programmation aura en main, pour chaque projet : la fiche du projet dûment complétée (cf. 7.9 *Les outils*), ou le dossier complet s'il en est fait la demande, l'avis initial du secrétariat technique conjoint et le plan de financement définitif du projet, validé par les cofinanciers.

Le Comité de Sélection/Programmation devra émettre une décision :

- Soit la demande est acceptée et le bénéficiaire remplit le projet de convention qu'il retourne au secrétariat commun dans un délai maximal de deux mois.
- Soit la décision du Comité de Sélection/Programmation est assortie de réserves, et le porteur de projet apporte les corrections nécessaires avant de renvoyer le projet de convention dûment rempli par ses soins.
- Soit la décision est négative, et le porteur de projet est informé des motifs du rejet de son dossier par lettre de notification. Cette décision de rejet est définitive.

La décision favorable du Comité de Sélection/Programmation donnera lieu à l'envoi de la notification au Chef de file du projet. Cette **lettre de subvention** sera préparée par le secrétariat commun et devra être signée par l'autorité de gestion.

Cette lettre de subvention indiquera que "la mise en œuvre du projet sera suivie et contrôlée par le secrétariat commun et par les points de contacts régionaux ou nationaux et d'autres organismes participant à la mise en œuvre du programme selon le besoin".

Enfin, le secrétariat technique conjoint établit la convention entre les chefs de file des projets et l'autorité de gestion du programme.

Il transmet une copie de cette convention à l'autorité de certification pour déclencher le paiement de la première avance s'il y a lieu.

Les subventions peuvent être versées selon un mode d'avance à définir avec l'autorité de paiement. Le solde est versé par tranches successives, selon les certifications de dépenses présentées, soit à la fin de l'opération.

Ces détails seront spécifiés par le Comité de suivi.

4 MODES D'INFORMATION SUR LE PROGRAMME

La promotion et la diffusion du programme est de la responsabilité du secrétariat commun, qui utilisera les moyens audiovisuels, les supports écrits, les sites internet, et tous autres supports adéquats. Un plan de communication sera établi par l'autorité de gestion dans les quatre mois suivants la date d'adoption du programme opérationnel par la Commission, conformément au chapitre II, section I du règlement d'application 1828/2006.

Un plan de communication détaillé devra être élaboré par l'Autorité de gestion en concertation avec les partenaires en réalisant notamment une évaluation des actions de communication mises en œuvre au cours de la période de programmation précédente.

Il contiendra des propositions pour les actions d'information et de publicité à mener dans le cadre du PO Amazonie et reposera sur les prescriptions communautaires issues du règlement (CE) n°1083/2006, n°1828/2006.

Le plan de communication devra cadrer avec la stratégie du programme et viser la réalisation des objectifs suivants :

- assurer la transparence du programme envers la Commission européenne, les Autorités partenaires grâce à la mise à disposition d'informations diverses comme la description des mécanismes de gestion, de suivi financier du programme, de la stratégie, ...
- informer les opérateurs potentiels des possibilités d'actions concrètes du programme en leur fournissant des informations claires et pratiques sur les démarches administratives à suivre, les mécanismes de gestion et d'évaluation des projets, ...
- toucher l'opinion publique via une diffusion d'informations des différents projets financés.

Le public cible doit donc être pleinement informé des potentialités qu'offre le programme dans le but d'arriver à une prise de conscience par les différents acteurs de la zone de l'importance de la coopération transfrontalière en tant que facteur d'intégration essentiel permettant un développement économique et social durable.

Ce public cible sera clairement identifié dans le plan de communication qui comprendra également la stratégie de communication.

Le but est de parvenir à créer sur le territoire concerné (Guyane, Brésil et Amapa) une implication active des acteurs et d'aboutir à une émergence de culture projet commune au service de la réussite du programme opérationnel Amazonie.

Dans la perspective d'une réelle intégration des territoires transfrontaliers, la diffusion la plus large possible auprès du grand public d'une image unitaire du PO revêt une importance particulière. Par ailleurs, les actions de communication doivent permettre de répondre de façon adaptée aux diverses exigences liées à la pluralité du contexte territorial et socioéconomique de la zone intéressée par le Programme.

L'objectif prioritaire, de faire comprendre à l'opinion publique quel est le rôle fondamental joué par l'Union européenne en faveur du développement régional et de l'intégration territoriale européenne, a été déterminant lors de la définition des diverses lignes stratégiques.

De même, la volonté de combler les carences apparues lors des rencontres avec les pays tiers (Brésil et Suriname), s'est elle aussi avérée importante. En particulier, la difficulté à identifier les référents institutionnels (Guyane, Brésil, Suriname) capables de fournir des informations précises aux potentiels bénéficiaires relatives à la mise en œuvre du Programme, aux modalités de présentation des projets et des demandes de subventions correspondantes.

Aussi, les actions se basent sur les lignes stratégiques suivantes :

- (a) visibilité du rôle de l'Union européenne ;
- (b) diffusion d'une identité unique et visible du Programme ;
- (c) adaptation des actions à la pluralité du contexte socio-économique et territorial de la zone concernée par le Programme ;
- (d) renforcement de la communication interne ;
- (e) large diffusion de l'information sur l'ensemble du territoire, à travers la participation des structures et personnes impliquées dans la mise en œuvre du Programme ;
- (f) large recours aux moyens de communication de masse ;
- (g) valorisation des projets réalisés et large diffusion des résultats obtenus.

Concernant le **lancement du Programme**, afin d'en garantir la plus large diffusion possible, il est prévu d'avoir recours de façon massive aux médias, en particulier par le biais de communiqués de presse qui informent le grand public de l'approbation du Programme par la Commission européenne, de l'installation du comité de suivi et de ses décisions ainsi que du contenu de l'appel à projets.

Par ailleurs, dans le mois qui suit l'installation du Comité de suivi, l'Autorité de gestion organisera une manifestation transfrontalière de présentation officielle du Programme, de ses modalités de mise en œuvre et des référents responsables ;

Cette manifestation, qui bénéficiera d'une large publicité, réunira les autorités régionales, locales et les autres autorités publiques compétentes, les organisations professionnelles et les milieux économiques, les parties socio-économiques, les ONG, en particulier les organismes pour la promotion de l'égalité des chances et celles qui agissent pour la protection et l'amélioration de l'environnement, les acteurs de la communication.

Les actions prévues par le Plan couvriront toute la durée du Programme et, selon leur fonction, elles seront réalisées tant au cours du lancement du Programme que pendant sa mise en œuvre et sa clôture.

L'Autorité de gestion est responsable de la mise en œuvre du Plan de communication.

Les actions de communication seront initiées et mises en œuvre, par l'Autorité de gestion, à travers le Secrétariat Technique Conjoint.

Critères d'évaluation des actions réalisées

Afin de permettre les adaptations nécessaires du Plan, l'efficacité des actions de communication sera mesurée régulièrement au moyen des outils suivants :

- recensements systématiques par le biais d'enquêtes au démarrage et à la suite de campagnes publicitaires spécifiques ou de transmissions radiotélévisées ;
- enquêtes auprès de groupes échantillons et de groupes de contrôle ;
- Sondages avec envoi de questionnaires

5 LES OUTILS

Un réseau informatique reliera les différents intervenants dans la gestion, l'animation, la programmation, le suivi et l'évaluation du programme, soient :

- le secrétariat technique conjoint
- l'autorité de certification
- l'autorité de paiement
- l'autorité de gestion

Un certain nombre d'outils seront à disposition sur ce réseau que chacun alimentera des informations qui lui incombent.

- **La fiche descriptive du projet**

Elle est un préalable obligatoire à la présélection du projet et à sa présentation en Comité de Sélection/Programmation. Elle est remplie par le chef de file du projet, avec l'aide du secrétariat technique conjoint. Une fois le projet programmé, les dernières modifications sont apportées à cette fiche qui ne sera plus par la suite modifiée. Cette fiche est consultable par l'ensemble des intervenants mais modifiable exclusivement par le secrétariat technique conjoint.

- **Fiche de suivi financier**

Cette fiche permettra un suivi à la fois des dépenses engagées par les partenaires du projet et des paiements effectués par l'autorité de paiement. Le secrétariat technique conjoint remplit la partie « factures acquittées » au fur et à mesure des envois de pièces justificatives à l'autorité de certification (et non au fur et à mesure de la réception des factures du chef de file du projet). L'autorité de paiement, après vérification des factures, remplit la partie paiements effectués. Cette fiche est consultable par l'ensemble des intervenants mais modifiable exclusivement par le secrétariat technique conjoint, l'autorité de certification et l'autorité de paiement.

- **Fiches de suivi -évaluation in itinere**

Ces fiches permettront d'avoir une photographie annuelle du projet en termes de réalisation et d'impact. Elles seront remplies par le secrétariat technique conjoint à la suite d'une visite annuelle aux chefs de file de projets ou en cas de modification ou évolution significative du projet ou du contexte. L'objectif est qu'à tout moment on puisse avoir une vision précise de l'évolution du projet depuis sa programmation. En fin de programmation et en fin de programme (deux ans après la fin de la programmation) ces fiches seront un outil précieux d'évaluation finale et ex-post du programme. Ces fiches sont consultables par tous les intervenants mais modifiables exclusivement par le secrétariat technique conjoint.

- **Fiche descriptive et fiches de suivi -évaluation in itinere de thématique globale**

Des fiches descriptives et des fiches de suivi évaluation *in itinere*, construites sur le même modèle que les fiches utilisées pour les projets seront utilisées pour le suivi des thématiques globales, de façon à ce que, de la même façon que l'on a une vision initiale et *in itinere* des projets, l'on ait une vision claire à tout moment de l'évolution des thématiques globales dans lesquelles peuvent s'inscrire les projets.

Il en sera de même pour le suivi financier : une fiche de suivi financier de thématique globale reprendra automatiquement l'ensemble des projets inscrits dans la thématique.

- **Base de données**

L'ensemble des éléments issu de ces fiches constituera une base de données qui synthétisera l'ensemble des renseignements de suivi, d'évaluation, de suivi financier relatif au programme. Cette base permettra à tout moment d'avoir une vision globale de l'évolution du programme dans toutes ses dimensions. Cette base fournira les documents nécessaires aux comités de suivi.

- **Modalités de suivi et de gestion au travers des outils informatiques**

Le présent programme opérationnel sera suivi sur l'application PRESAGE .

Cette application, connectée en réseau à l'ensemble des acteurs (Autorité de gestion, autorité de certification, services instructeurs, collectivités régionales et locales) permettra de suivre et de gérer, au sein d'une base de données commune mise à jour en temps réel, l'ensemble des projets depuis le dépôt de la demande de subvention en suivant les différentes étapes de la vie du dossier.

Une première version opérationnelle (PRESAGE 2007), développée sur la base de l'architecture technique déployée en 2001 pour la génération précédente de programmes européens sera déployée en région à partir de janvier 2007, ceci afin de débiter le suivi dès le démarrage du programme.

Une seconde version (dont le nom définitif est encore à définir) plus en phase avec les technologies actuelles (solution web) sera livrée en 2008-2009. Un intense travail de reprise des données est d'ores et déjà prévu afin que les données saisies depuis le 1er janvier 2007 soient intégralement reprises dans l'application nouvelle génération.

L'application a été développée par la DIACT (qui en a confié la maîtrise d'ouvrage déléguée au CNASEA) en relation avec la Commission européenne, les ministères gestionnaires de fonds européens, des représentants des régions, et la CICC qui se réunissent régulièrement dans le cadre d'un comité de pilotage destiné à définir les orientations fonctionnelles du logiciel.

Les fonctionnalités du logiciel PRESAGE constitue un outil de gestion et de suivi des opérations, d'analyse et d'évaluation des programmes communautaires et enfin un outil de contrôle.

Il permettra le suivi de toutes les opérations à tous les stades, depuis le dépôt du projet jusqu'à sa clôture. On peut notamment citer:

- l'identification du dossier (description, analyse) ;
- le plan de financement détaillé ;
- l'accusé de réception du dossier ;
- l'instruction: le logiciel accorde à cette phase une place importante, avec notamment des espaces de saisie pour le descriptif de l'opération, la nature et le coût estimatif des travaux ainsi que l'échéancier des réalisations ;
- les passages en pré-comité et comité de programmation ;
- l'édition des lettres de notification de la décision de l'autorité de gestion, et de la convention;
- la saisie des dépenses du maître d'ouvrage ;

- l'enregistrement du contrôle de service fait ;
- le suivi financier des ressources (UE et autres cofinancements) ;
- le suivi des indicateurs : seront enregistrés pour chaque dossier les indicateurs de réalisation et de résultat, ainsi que les indicateurs clés correspondant aux priorités de la Commission. En outre, chaque opération sera rattachée aux différents référentiels européens (catégorisations des dépenses). Ainsi, il sera possible d'effectuer une analyse précise de l'efficacité et de la performance des programmes ;
- les contrôles de second niveau ;
- la liste détaillée des pièces du dossier.

Les éditions permettront l'élaboration automatisée de nombreux états dont ceux élaborés en accord avec la Commission Européenne pour les comités de suivi et les remontées annuelles.

Cet outil permettra d'assurer une transparence complète pour l'ensemble des partenaires co-financeurs des programmes, et contribuera à cet égard, de façon déterminante à rendre opérationnel le partenariat.

En outre, grâce au suivi des indicateurs qu'il permettra, il sera un élément déterminant du dispositif d'évaluation.

Une harmonisation des clés de suivi financier et d'évaluation (notamment les indicateurs) permet l'agrégation nationale des informations sur l'ensemble des PO.

Transmission électronique de données à la commission

Pour la génération 2007-2013 de programmes communautaires, les règlements imposent la transmission électronique de l'ensemble des documents vers les services de la Commission.

Pour ce faire, la Commission a mis en place un site web dénommé SFC 2007 qui permet une introduction des données réglementaires soit au travers d'une interface de saisie manuelle, soit par le biais d'une technologie appelée "web services" qui permet une interconnexion d'applications aux technologies web.

PRESAGE comprendra à terme les fonctionnalités nécessaires à la transmission automatisée des éléments requis par les règlements (appels de fonds, rapports annuel d'exécution etc...).

Dans l'attente de la mise en œuvre de ces fonctionnalités, qui sera réalisée au plus vite, les obligations réglementaires seront remplies par les autorités de gestion et de certification via l'interface de saisie manuelle de SFC 2007.

6 MODALITES DE CONCERTATION AVEC LE PARTENARIAT ET LES AUTORITES DES ETATS VOISINS

Les comités de suivi permettent de faire vivre le partenariat.

S'agissant de la coordination avec le partenariat régional, (FCR, CPER, fonds des ministères,...), des réunions de concertation entre le SGAR, le Conseil régional, le Conseil général, le CNES, pourront être organisées avant chaque comité de suivi du PO

En synergie avec l'axe 5 du PO FEDER « renforcer la gouvernance économique », mesure 5.2 « coordonner l'animation économique sur le territoire de façon partenariale », l'autorité de gestion ainsi que les autorités impliquées dans la mise en œuvre du programme, participeront à des manifestations organisées par des tiers (institutions, associations, entreprises...) et notamment à la conférence économique régionale annuelle. Ces participations permettront une large diffusion des informations pratiques et concrètes relative au programme

S'agissant du partenariat avec les Etats voisins partenaires, des Comités concertation spécifiques pourront être organisés (éventuellement couplés avec les comités de suivi du PO), qui permettront d'identifier des projets compatibles entre le Feder et d'autres fonds (FED,...).

Pour s'assurer d'une « coopération concertée » avec les pays partenaires, la Région Guyane entend solliciter ces pays tiers pour la mise en place d'un « point de contact relais » qui aura pour tâche, d'une part l'animation et la promotion du Programme opérationnel auprès des acteurs tiers du territoire respectif et d'autre part de croiser les priorités des documents stratégiques des partenaires et de faire remonter des propositions croisées d'opérations à cofinancer. Il devra en outre renseigner et proposer aux autorités respectives des Programmes, des dates de rencontre pour une programmation concertée.

Un projet de convention de partenariat est dans ce sens proposé au Pays tiers afin de susciter leur adhésion. Cette convention devra être signée avec l'autorité politique à même d'intervenir sur l'orientation et le choix des opérations figurant dans les documents stratégiques. D'autre part, elle spécifiera les dates des rencontres binationales de coopération (par exemple, réunion trimestrielle en dehors des Comités de suivi du PO) entre les autorités responsables des fonds.

Les TIC seront largement utilisées afin de veiller à l'animation régulière du partenariat. Des visio-conférences tripartites seront organisées à l'occasion des réunions techniques précédant les comités de sélection pour toute autre motif nécessitant la concertation.

Dispositif spécifique au Suriname

Outre le fait d'inviter le Gouvernement du Suriname à installer un point de contact dédié à des actions de coopération définies ci-dessus, la Région Guyane devra engager un dialogue intensif afin que le Suriname mobilise une partie du reliquat du FED (la FCT) doté de 1.8 M€ en faveur de projets identifiés entre le Suriname et la Guyane. (par exemple: le suivi des APE côté CARICOM)

Dispositif spécifique au Brésil

La coopération avec le Brésil a pour spécificité le fait de concerner trois Etats fédérés dotés d'une autorité propre. La Région Guyane en concertation avec ces trois Etats, devra proposer une organisation commune tripartite représentant ces trois Etats, d'une part au sein des instances de coordination du PO Amazonie et d'autre part auprès des Etats fédérés et du Gouvernement fédéral Brésilien interlocuteur unique de l'Union Européenne.

Outre la recherche d'économies, cette organisation présente les avantages d'un interlocuteur unique auprès des instances de part et d'autre des frontières.

Les missions dévolues à ce point de contact seraient sensiblement les mêmes que celles affectées au Suriname mais avec une envergure bien plus large.

A l'occasion des réunions bilatérales entre la France et les Etats voisins, la représentation française pourra intégrer une représentation de la Région Guyane, autorité de gestion du programme, afin de faciliter l'information sur les actions de coopération.

Le STC est l'acteur de cette coordination au quotidien, en particulier grâce à l'instauration d'animateurs (points de contact) dans les Etats voisins.

Des conventions entre l'autorité de gestion et les Etats voisins permettront de définir un programme de travail commun, les procédures d'information mutuelle, les conditions d'échanges de personnels etc...